

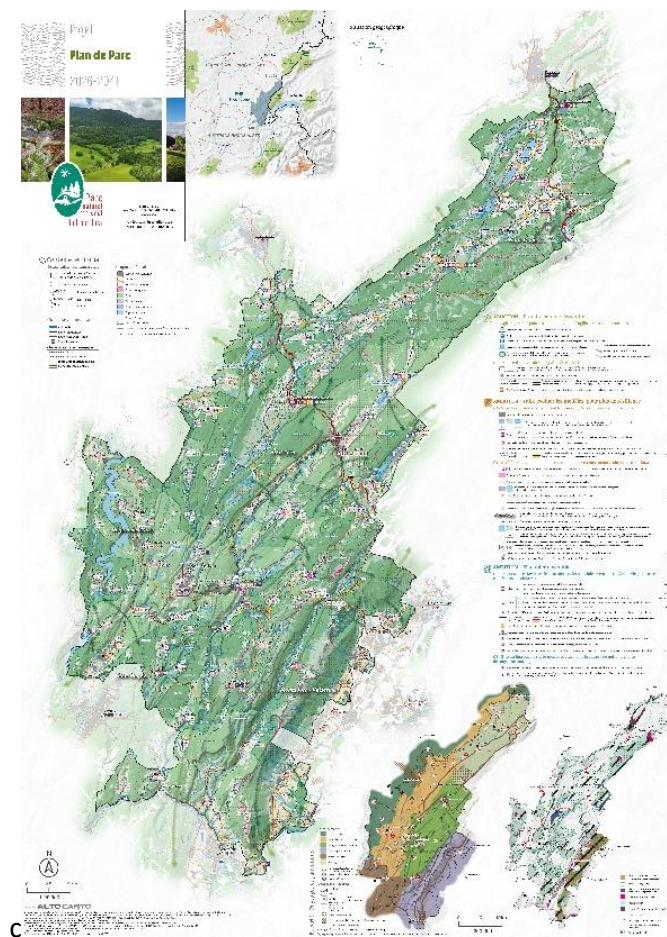
Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

*Enquête publique relative au*

# Projet de révision de la Charte Du Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Enquête réalisée du 27 janvier 2026 au 26 février 2026

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Établi par la commission d'enquête composée de :  
Daniel Bourgeois, Jean Carron, David Druot, Jacques Hugon, Jean-Luc Millet

*La commission d'enquête remercie*

*Mesdames Béatrice Neel et Margaux Lebecque, respectivement, directrice et directrice adjointe du PNR du Haut Jura pour les informations qu'elles nous ont apportées,*

*Sylvain Riffard Directeur adjoint direction aménagement du territoire de la région BG/FC et Jennifer Mignon chargée de mission développement territorial pour leur disponibilité,*

*Et la communauté de communes Terre d'Émeraude, pour la qualité de son accueil et la mise à disposition d'une salle pour les réunions de la commission d'enquête.*

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CADRE GENERAL DU PROJET.....</b>	<b>6</b>
1.1	Objet de l'enquête .....	6
1.2	Identification du porteur du projet .....	6
1.3	Cadre juridique .....	6
1.4	Liste des pièces composant le dossier .....	7
1.5	Présentation du projet.....	8
1.5.1	PNR du Haut Jura et sa Charte : rappel historique .....	8
1.5.2	Gouvernance : syndicat mixte et comité syndical .....	8
1.5.3	Conseil scientifique et prospectif .....	9
1.5.4	Portée juridique de la Charte .....	9
1.5.5	Le PNR du Haut-Jura en chiffres .....	10
1.5.6	Concertation et communication.....	11
1.5.7	Nouvelle Charte : géographie et caractéristiques du Parc.....	12
1.5.8	Nouvelle Charte : ambitions et orientations .....	15
1.5.9	Nouvelle Charte : synthèse des 19 mesures.....	19
1.6	Évaluation de la mise en œuvre de la charte 2011/2026.....	47
1.6.1	La Charte 2011-2026 .....	47
1.6.2	Situation financière du syndicat mixte .....	47
1.6.3	Le Parc dans son écosystème .....	48
1.6.4	Les effets de la Charte .....	49
1.7	Principales différences entre la précédente charte et le projet de 2026.....	54
1.8	Synthèse de la première partie .....	56
<b>2</b>	<b>ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>57</b>
2.1	Désignation de la commission d'enquête .....	57
2.2	Arrêté d'ouverture de l'enquête -Siège de l'enquête .....	57
2.3	Mesures de publicité .....	58
2.3.1	Annonces légales.....	58
2.3.2	Affichage et mise en ligne de l'avis d'enquête.....	59
2.3.3	Autres mesures de publicité.....	59
2.4	Modalités de mise à disposition du dossier.....	61
2.5	Modalités de dépôt des observations : plusieurs possibilités .....	62
<b>3</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>63</b>
3.1	Rencontre avec le porteur de projet et visite du site .....	63
3.2	Déroulement des permanences .....	64

<b>3.3 Réunion d'information et d'échanges.....</b>	<b>64</b>
<b>3.4 Formalités de clôture.....</b>	<b>65</b>
<b>3.5 Bilan des observations.....</b>	<b>66</b>
<b>3.6 Remise du procès-verbal de synthèse.....</b>	<b>66</b>
<b>3.7 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....</b>	<b>66</b>
<b>4 SYNTHÈSE DES AVIS des PERSONNES PUBLIQUES.....</b>	<b>67</b>
<b>4.1 Avis d'opportunité de l'État du 19 mars 2023.....</b>	<b>67</b>
4.1.1 Conformité aux critères nationaux :.....	67
4.1.2 Diagnostic territorial :.....	67
4.1.3 Concertation et gouvernance :.....	67
4.1.4 Suites à donner :.....	67
4.1.5 Éléments évalués :.....	67
4.1.6 Conclusion de l'avis :.....	68
<b>4.2 Avis préfet de Région du 25/07/2025 sur le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Haut-Jura.....</b>	<b>69</b>
4.2.1 1. Contexte.....	69
4.2.2 2. Consultations menées.....	69
4.2.3 . Appréciation générale du projet.....	69
4.2.4 . Points de vigilance identifiés.....	69
4.2.5 . Prochaines étapes réglementaires.....	70
4.2.6 Enquête publique.....	70
4.2.7. Conclusion.....	70
<b>4.3 Avis de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux de France.....</b>	<b>71</b>
4.3.1 Contexte général :.....	71
4.3.2 Trois ambitions du projet de charte :.....	71
4.3.3 Gouvernance et organisation :.....	71
4.3.4 Implication citoyenne :.....	71
4.3.5 Coopérations et enjeux territoriaux :.....	71
4.3.6 Forêt :.....	71
4.3.7 Eau :.....	71
4.3.8 Biodiversité et milieux naturels :.....	71
4.3.9 Agriculture :.....	72
4.3.10 Énergie :.....	72
4.3.11 Urbanisme et aménagement :.....	72
4.3.12 Paysages :.....	72
4.3.13 Culture et éducation :.....	72
4.3.14 Conseil scientifique :.....	72
4.3.15 Tourisme :.....	72
4.3.16 Recommandations techniques :.....	72
<b>4.4 Avis de la Commission « Espaces protégés » sur le projet de charte du PNR du Haut-Jura</b>	<b>73</b>
4.4.1 Contexte et portée de l'avis :.....	73
4.4.2 Appréciation générale :.....	73
4.4.3 Recommandations principales :.....	73
<b>5 Autorité environnementale.....</b>	<b>75</b>
<b>5.1 Avis de l'Autorité environnementale.....</b>	<b>75</b>
<b>5.2 Mémoire en réponse à l'Autorité environnementale.....</b>	<b>77</b>

<b>6</b>	<b>Commentaires de la Commission .....</b>	<b>86</b>
<b>7</b>	<b>ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>87</b>
<b>7.1</b>	<b>Analyse quantitative.....</b>	<b>87</b>
<b>7.2</b>	<b>Analyse thématique des contributions.....</b>	<b>90</b>
7.2.1	Thème n°1 : Utilité de la Charte .....	90
7.2.2	Thème n°2 : Paysage et urbanisme, architecture, sobriété foncière.....	103
7.2.3	Thème n°3 : Transition énergétique et sobriété énergétique .....	106
7.2.4	Thème n°4 : Eau, rivières, et milieux humides .....	113
7.2.5	Thème n°5 : Milieux naturels et biodiversité.....	116
7.2.6	Thème n°6 : Filières produits agricoles.....	122
7.2.7	Thème n°7 : Filières bois .....	126
7.2.8	Thème n°8 : Culture et éducation du territoire .....	132
7.2.9	Thème n°9 : Tourisme, éco-tourisme et activité de pleine nature .....	134
7.2.10	Thème n°10 : Divers .....	139
7.2.11	Questions de la commission d'enquête .....	150

# **1 CADRE GENERAL DU PROJET**

## **1.1 Objet de l'enquête**

L'enquête publique a pour objet de recueillir l'avis du public en vue du renouvellement du classement du Parc naturel régional du Haut-Jura pour une durée de quinze années. Cette enquête s'inscrit dans le cadre d'une procédure de révision de la Charte engagée en 2022 par décision du Comité syndical du Parc et des deux Conseils régionaux Bourgogne Franche-Comté et Auvergne-Rhône Alpes

## **1.2 Identification du porteur du projet**

Le territoire du Parc se situe sur deux régions, **Bourgogne Franche-Comté et Auvergne-Rhône Alpes**.

C'est le **Conseil régional Bourgogne Franche-Comté**, région dans laquelle le Parc a la plus grande étendue, qui a la responsabilité de l'organisation de la présente enquête publique pour le compte des deux régions en application :

- Des dispositions de l'article R333-6-1 du Code de l'Environnement,
- Des modalités prévues par la note technique du 7 novembre 2018,
- Des modalités définies dans la convention de mise en œuvre pour la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura signée le 23/12/2022.

## **1.3 Cadre juridique**

Articles L123-1 et suivants, R123-4 et suivants, L333-1 et suivants et R 333-1 et suivants du Code de l'environnement.

## 1.4 Liste des pièces composant le dossier

Le dossier d'enquête publique est composé de 20 documents détaillés ci-après :

1. Note d'insertion de l'enquête publique (5 pages)
2. Projet de Charte du Parc « rapport de projet Charte 2026-2041 » (180 pages)
3. Évaluation de la mise en œuvre de la 4ème Charte : 2 documents (18 pages et 156 pages)
4. Diagnostic du territoire (300 pages)
5. Annexes du projet (333 pages)
6. Plan du parc
7. Deux délibérations des Régions sur la procédure de révision de la Charte et de renouvellement du classement en 2022 : Bourgogne Franche-Comté (42 pages) et Auvergne Rhône Alpes (2 pages)
8. Avis d'opportunité de l'État du 19/04/2023 (25 pages)
9. Note d'enjeux de l'État (25 pages)
10. Deux délibérations des Régions sur le projet de Charte (6 et 2 pages)
11. Avis préfet de Région 25/07/2025, avec annexes : 2 documents (25 pages et 3 pages)
12. Avis du CNPN (10 pages)
13. Avis FPNRF avis (8 pages), avis et rapport (31 pages)
14. Note sur la prise en compte des avis (86 pages)
15. Évaluation environnementale PNR Haut Jura (363 pages)
16. Avis de l'Autorité Environnementale (31 pages)
17. Note d'information mémoire en réponse aux points soulevés par l'Autorité Environnementale (31 pages)
18. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
19. Avis d'enquête publique
20. Registre d'enquête

## 1.5 Présentation du projet

### 1.5.1 PNR du Haut Jura et sa Charte : rappel historique

***Un parc qui s'étend régulièrement depuis sa création en surface, nombre de communes et en population***

- ❖ **1978** : Les élus créent le Syndicat Intercommunal de Développement et Aménagement du Haut-Jura : le SIDAHI. Ce Syndicat rassemble 35 communes engagées pour mettre en œuvre et gérer les projets locaux.
- ❖ **1986** : Le PNR du Haut Jura est créé (démarche initiée depuis 1974) et a fait l'objet d'une première charte qui rassemble 37 puis 48 communes. La priorité est alors de lutter contre la désertification des campagnes. Depuis le changement climatique est devenu la première préoccupation.
- ❖ **1998** : La Charte a été révisée une première fois et le PNR rassemble 98 communes. Cette révision avait une validité de 10 ans, et une prolongation de deux ans a été accordée par le Ministre en charge des PNR par décret du 22 juillet 2008. La charte est donc restée valable jusqu'au 17 août 2010.
- ❖ **2011** : La troisième charte couvre la période 2011/2026 et 106 communes composent le PNR, soit environ 79 000 habitants, et s'étend sur environ 178 000 hectares, selon les données relevées dans le dossier.

### 1.5.2 Gouvernance : syndicat mixte et comité syndical

La gouvernance est partagée entre les Régions, les Départements, les collectivités du bloc communal, en présence de l'État.

Missionné par le territoire pour maintenir l'équilibre entre préservation et développement local et accroître l'action collective, le Syndicat mixte, au service du territoire, joue un rôle clé pour accompagner ces transformations, les faciliter et les rendre possibles en soutenant les initiatives sur toutes les transitions, qu'elles soient écologiques, énergétiques, économiques ou sociales. Le Syndicat mixte a également la charge du suivi et de l'évaluation de ce que l'ensemble des signataires ont convenu dans le projet.

Le **comité syndical est l'organe délibérant du syndicat mixte** composé à ce jour de 207 délégués titulaires et 189 suppléants. Le nombre de voix est fixé proportionnellement aux cotisations annuelles apportées par les collectivités, selon 5 collèges

La Région nous a précisé que le “ *pourcentage des voix sera différent suivant les objets du syndicat : charte, GEMAPI, SCoT...* ” c’est à dire en fonction des membres concernés par le projet. Pour les affaires générales du syndicat, la Région a précisé la répartition suivante :

- Communes : 32%
- EPCI : 16%
- Villes portes : 2%
- Régions : 33%
- Départements : 17%

**Le comité syndical est présidé au moment de l’enquête, par Françoise Vespa, déléguée de la commune de Saint Laurent en Grandvaux.**

### **1.5.3 Conseil scientifique et prospectif**

Le Conseil scientifique et prospectif est une instance consultative du Parc, permettant d’apporter un regard scientifique, contribuer à la recherche au territoire, accompagner le Parc dans la mise en œuvre de la Charte...

Il est composé de 15 membres désignés personnellement pour des mandats de 6 ans. Cela regroupe des enseignants-chercheurs, maître de conférence, directeur de recherche, Professeurs des Universités, conservateurs...

Experts reconnus par leurs pairs, ils “ *viennent d’Auvergne-Rhône-Alpes, de Bourgogne-Franche-Comté et de Suisse. Ils couvrent différentes disciplines : sciences de l’homme et de la société, sciences de la terre et de la matière, sciences de la vie et de la nature* ”.

### **1.5.4 Portée juridique de la Charte**

La Charte d’un Parc naturel régional s’insère dans une hiérarchie de documents de planification et d’urbanisme du territoire.

La Charte est le document de référence du Parc. Elle permet le renouvellement du classement du Parc et consigne le projet du territoire pour les 15 prochaines années. Chaque commune du Parc s’engage à respecter les ambitions de la Charte et à les mettre en œuvre localement.

La Charte du PNR du Haut-Jura doit être compatible avec les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) élaborés par les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes.

En application de l'article 72 de la Constitution et des articles L.333-1 et suivants du Code de l'environnement, la Charte d'un Parc naturel régional exprime la volonté des partenaires de définir et suivre des objectifs partagés à un horizon de 15 ans. Elle s'inscrit dans le principe général à valeur constitutionnelle de libre administration des collectivités. Ainsi, les collectivités y adhèrent de leur propre gré.

Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et en l'absence de SCoT, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec la Charte.

Des dispositifs d'évaluation et de suivi sont mis en œuvre. Le suivi consiste à rendre compte régulièrement, généralement tous les ans, de la réalisation des actions du Syndicat mixte du Parc, principalement en lien avec les mesures prioritaires de la Charte. Ce suivi s'effectue par la production d'un tableau de bord de suivi des actions mises en œuvre et d'un bilan annuel d'activités. Il est sous la responsabilité du syndicat mixte.

**La quatrième Charte est prévue pour une durée de 15 ans à partir de 2026 jusqu'en 2041.** Le PNR Haut Jura passera de 106 à 130 communes soit 24 de plus, dont 22 en Bourgogne-Franche-Comté et 2 en Auvergne-Rhône-Alpes, et à une surface d'environ 205 000 hectares et à une population d'environ 91 000 habitants.

### ***1.5.5 Le PNR du Haut-Jura en chiffres***

En matière d'emplois, les effectifs varient selon les missions et les projets en cours. Le tableau des effectifs au 1er janvier 2025 mentionne 44 personnes à 35 heures au sein du Parc (délibération du 15 février 2025).

Le Parc dispose d'un budget principal et divers budgets annexes, au nombre de trois selon la pièce numéro 3 du dossier d'enquête publique (SCoT et pays du Haut-Jura, 2 bassins versants différents). La délibération du 15/02/2025 disponible sur le site du PNR Haut-Jura met en évidence les budgets annexes :

- Budget annexe SCoT Pays du Haut Jura,
- Budget annexe Life Climat Tourbière
- Budget annexe LEADER V

- Budget annexe LEADER 6
- Budget annexe grand cycle de l'eau Haute-Vallée de l'Ain,
- Budget annexe grand cycle de l'eau Valserine.

Le budget primitif 2025 selon la délibération du 15/02/2025 disponible sur le site du PNR Haut-Jura fixe les montants suivants :

<b>BUDGET</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Budget principal	5 218 569 €	1 193 351
Budget annexe SCoT Pays du Haut Jura	520 654 €	180 385 €
Budget annexe Life Climat Tourbière	304 594 €	1 204 237 €
Budget annexe LEADER V	522 424 €	234 452 €
Budget annexe LEADER 6	460 449 €	0 €
Budget annexe grand cycle de l'eau Haute-Vallée de l'Ain	1 134 047 €	4 957 609 €
Budget annexe grand cycle de l'eau Valserine	316 915 €	294 209 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 477 652 €</b>	<b>8 064 243 €</b>
	<b>16 541 895 €</b>	

### **1.5.6 Concertation et communication**

Un important travail de concertation et de communication a été conduit depuis 2022 avec la mise en place notamment de :

- o Neuf commissions thématiques.
- o Quatre ateliers territoriaux qui ont rassemblé 380 participants.
- o Quatre événements grand public ont été organisés.
- o Une enquête en ligne à laquelle 769 personnes ont répondu.
- o Deux ciné-débats pour inspirer et créer le dialogue et quatre séquences ont été dédiées à la jeunesse.

Un « guide de la révision » a été publié en décembre 2022 afin de faciliter la compréhension de la démarche de révision. Quatre newsletters dédiées à la révision de la Charte ont été éditées et transmises aux élus, partenaires.

### 1.5.7 Nouvelle Charte : géographie et caractéristiques du Parc

Le Parc s'étendra sur une superficie d'environ **205 000 hectares**, frontalier sur 85 km avec la Suisse, sur **deux régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté** et sur **trois départements : l'Ain, le Doubs et le Jura**.

Il comprendra 130 communes, une population comprise entre 91 000 et 95 000 habitants, selon les données relevées dans le dossier.

Il est caractérisé par un important dénivelé de plus de 1 400 m ; des berges du lac de Coiselet à 300 m au sommet du Crêt de la Neige à 1 720 m. Le PNR du Haut Jura est boisé sur 64,4 %, de son territoire et 26% sont des espaces ouverts et de prairies. 5% du territoire est artificialisé.

L'eau est un élément structurant les paysages du Parc naturel régional. Le réseau hydrographique superficiel est peu étendu en raison du sous-sol karstique des plateaux où l'eau s'infiltré très rapidement, mais les lacs, cascades, marais, tourbières sont nombreux, hérités pour la plupart du passé glaciaire.

L'économie du territoire s'appuie sur trois piliers complémentaires :

- × **Agriculture** : orientée vers l'élevage et la production fromagère 4 AOP fromagères, Comté, Morbier, Bleu de Gex et Mont d'Or.
- × **Industrie** : le Parc se démarque encore aujourd'hui par cette part importante des industries manufacturières (18%), pan significatif de l'économie locale (injection plastique, lunetterie, jouet, décolletage).
- × **Tourisme** : le tourisme tire parti de l'image naturelle du Haut-Jura. Il constitue un impératif dans la mesure où l'activité touristique reste une ressource économique majeure pour le territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Le territoire d'étude compte **130 communes** :

Région Bourgogne Franche-Comté	Région Auvergne-Rhône-Alpes
71 dans le département du Jura 33 dans le département du Doubs	26 dans le département de l'Ain

Liste des communes :

<b><u>AIN</u></b>
Belleydoux ; Champfromier ; Charix ; Chézery-Forens ; Collonges ; Confort ; Crozet ; Divonne-les-Bains ; Dortan ; Échenevex ; Farges ; Gex ; Giron ; Grilly ; Léaz ; Lélex ; Mijoux ; Montanges ; Péron ; Plagne ; Pougny ; Saint-Germain-de-Joux ; Sergy ; Thoiry ; Valserhône ; Vesancy ;
<b><u>DOUBS</u></b>
Brey-et-Maison-du-Bois ; Chapelle-des-Bois ; Châtelblanc ; Chaux-Neuve ; Jougne ; Labergement-Sainte-Marie ; La Cluse-et-Mijoux ; La Planée ; Le Crouzet ; Les Fourgs ; Les Grangettes ; Les Hôpitaux-Neufs ; Les Hôpitaux-Vieux ; Les Pontets ; Les Villedieu ; Longevilles-Mont-D'or ; Malbuisson ; Malpas ; Métabief ; Montperreux ; Mouthe ; Oye-et-Pallet ; Petite-Chaux ; Reculfoz ; Remoray-Boujeons ; Rochejean ; Rondefontaine ; Saint-Antoine ; Saint-Point-Lac ; Sarrageois ; Touillon-et-Loutelet ;
<b><u>JURA</u></b>
Avignon-lès-Saint-Claude ; Bellecombe ; Bellefontaine ; Bois-d'Amont ; Bonlieu ; Cernon ; Chancia ; Charchilla ; Chassal-Molinges ; Châtel-de-Joux ; Châtelneuf ; Chaux-des-Crotenay ; Choux ; Coiserette ; Coteaux du Lizon ; Coyrière ; Coyron ; Crenans ; Entre-Deux-Monts ; Étival ; Foncine-le-Bas ; Foncine-le-Haut ; Fort-du-Plasne ; Grande-Rivière Château , Hauts de Bienne ; Jeurre ; La Chaumusse ; La Chaux-du-Dombief ; La Frasnée ; La Pesse ; La Rixouse ; La Tour-du-Meix ; Lac-des-Rouges-Truites ; Lajoux ; Lamoura ; Larrivoire ; Lavancia-Epercy ; Lavans-lès-Saint-Claude ; Le Frasnois ; Le Vaudioux ; Lect ; Les Bouchoux ; Les Crozets ; Les Moussières ; Les Planches-en-Montagne ; Les Rousses ; Leschères ; Longchaumois ; Maisod ; Martigna ; Meussia ; Moirans-en-Montagne ; Montcusel ; Morbier ; Nanchez ; Onoz ; Orgelet ; Prémanon ; Ravilloles ; Rogna ; Saint-Claude ; Saint-Laurent-en-Grandvaux ; Saint-Maurice-Crillat ; Saint-Pierre ; Septmoncel les Molunes ; Syam ; Vaux-lès-Saint-Claude ; Villard-Saint-Sauveur ; Villards-d'Héria ; Viry ; Vulvoz

**Le territoire d'étude compte 11 établissements publics de coopération intercommunale :**

<b>Région Bourgogne Franche-Comté</b>	<b>Région Auvergne-Rhône-Alpes</b>
<p><u>6 dans le département du Jura</u></p> <p>C. C. Champagnole Nozeroy Jura C. C. Haut-Jura Arcade C. C. Haut-Jura Saint-Claude C. C. La Grandvallièrre C. C. de La Station des Rousses C. C. Terre d'Émeraude Communauté</p> <p><u>2 dans le département du Doubs</u></p> <p>C. C. Grand Pontarlier C. C. Lacs et Montagnes du Haut-Doubs</p>	<p><u>3 dans le département de l'Ain</u></p> <p>Haut-Bugey Agglomération Pays de Gex aggro Terre Valserhône l'Interco</p>



### **1.5.8 Nouvelle Charte : ambitions et orientations**

Le Comité syndical a engagé la révision le 2 juillet 2022, validée par les Conseils régionaux Auvergne-Rhône-Alpes (20 et 21 octobre 2022) et Bourgogne-Franche-Comté (21 octobre 2022). L'avis et la note d'enjeux du préfet coordinateur sont parus le 16 avril 2023.

Après les avis des autorités compétentes, le projet de charte a été approuvé par le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut Jura le 13 décembre 2025. Ce projet fait l'objet de la présente enquête publique. Il comprend notamment une réponse aux avis émis par les différentes autorités.

Le Conseil scientifique et prospectif du Syndicat mixte du PNR du Haut Jura indique que *« cette Charte, pour le Parc est un moyen de réfléchir à la trajectoire et aux interactions les plus souhaitables afin de ménager et de préserver le territoire et de proposer des conditions de vie qui permettent un bien-être collectif et durable »*.

**C'est le document stratégique qui exprime le projet pour le territoire pour 2026-2041.** Validé lors du Comité syndical du 13/12/2025, il est construit en trois volets : tout d'abord une présentation des « origines et perspectives » du territoire, puis la présentation du projet et les modalités d'élaboration et mise en œuvre du projet.

La charte comprend trois grandes ambitions, cinq enjeux, six orientations et dix-neuf mesures.

#### ★ **Trois grandes ambitions :**

- **Prendre soin de l'essentiel** : Considérer le territoire non comme un stock de ressources, mais comme un tissu vivant, un bien commun à respecter, à restaurer, à accompagner dans ses transformations.
- **Faire évoluer les modèles pour plus de résilience** : Choisir une sobriété créative et solidaire, repenser les trajectoires et mettre en œuvre des décisions ajustées en continu, conciliant besoins locaux et préservation des biens communs.
- **S'adapter ensemble** : Repenser les modes d'habiter, de produire, de coopérer, créer de nouveaux espaces d'expérimentation et d'hospitalité pour les habitants, les visiteurs, les non-humains, dans un contexte d'incertitude.

**★ Cinq enjeux :**

Le thème de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique a émergé. C'est le dénominateur commun des 5 enjeux pour la nouvelle Charte.

- **Préservation du vivant et gestion collective** : Le 1<sup>er</sup> enjeu est celui de la préservation et de la prise en charge de ce qui est essentiel au territoire : le vivant (l'Homme, la faune, la flore, les sols, l'eau, l'air)
- **Adaptation économique aux transitions** : Le 2<sup>ème</sup> enjeu est celui de l'adaptation des systèmes économiques du territoire aux transitions écologiques, énergétiques, économiques ou sociales.
- **Transformation des modes de vie** : Le 3<sup>ème</sup> enjeu est celui de la transformation des façons de vivre sur le territoire, de se déplacer, d'habiter, à moyen et long terme. Ces transformations questionnent les modes de vie, les coopérations et les solidarités sur le territoire et avec les territoires voisins, notamment la Suisse porteuse d'une forte attractivité économique.
- **Pouvoir d'agir ensemble** : Le 4<sup>ème</sup> enjeu est celui du pouvoir d'agir ensemble sur un projet partagé. Pour pouvoir conduire ces transitions il est indispensable d'engager et de prendre appui sur les citoyens.
- **Évolution des modes de gouvernance** : Le 5<sup>ème</sup> enjeu est celui de la transformation des modes de gouvernance sur le territoire.

★ **Six orientations et dix-neuf mesures associées**

**ORIENTATION 1 : Agir en priorité pour les éléments vitaux fragilisés, ces biens communs** : Cette orientation comprend 4 mesures

- ✓ **Mesure 1 - Prioritaire** : Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau
- ✓ **Mesure 2 - Prioritaire** : Maintenir et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes
- ✓ **Mesure 3** : Contribuer au maintien des sols vivants
- ✓ **Mesure 4** : Connaître pour agir

**ORIENTATION 2 : Maintenir et accroître la qualité du cadre de vie** : Cette orientation comprend deux mesures

- ✓ **Mesure 5 – Prioritaire** : Accompagner l'évolution des paysages
- ✓ **Mesure 6** : Connaître et intégrer les risques dans la gestion du territoire, en lien avec la santé

**ORIENTATION 3 : Viser la sobriété énergétique et foncière sur l'ensemble du territoire du Parc** : Cette orientation comprend deux mesures

- ✓ **Mesure 7 – Prioritaire** : Réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique
- ✓ **Mesure 8** : Contribuer à un usage du foncier équilibré et soutenable

**ORIENTATION 4 : Accélérer l'adaptation de notre économie aux changements écologiques et sociaux** : Cette orientation comprend 5 mesures

- ✓ **Mesure 9** : Soutenir les innovations dans l'industrie, le tertiaire et l'artisanat intégrant la sobriété et les solidarités
- ✓ **Mesure 10 – Prioritaire** : Vers une agriculture diversifiée, et à haute valeur économique et écologique
- ✓ **Mesure 11 – Prioritaire** : Accélérer l'adaptation des pratiques forestières et renforcer la structuration de la forêt-bois
- ✓ **Mesure 12** : Accompagner la transition touristique et des activités de pleine nature
- ✓ **Mesure 13** : Préparer aux métiers de demain

**ORIENTATION 5** : Promouvoir et favoriser des modes de vie plus sobres, coopératifs et solidaires : Cette orientation comprend 4 mesures :

- ✓ **Mesure 14 – Prioritaire** : Adapter notre façon d’habiter, de nous nourrir et de consommer
- ✓ **Mesure 15** : Faire évoluer collectivement nos pratiques de déplacement vers des mobilités plus durables
- ✓ **Mesure 16 – Prioritaire** : Innover et fédérer pour une dynamique culturelle et sociale
- ✓ **Mesure 17** : Faire évoluer les façons de travailler ensemble

**ORIENTATION 6** : Être un lieu ouvert et entretenir la culture de notre territoire de moyenne montagne : Cette orientation comprend 2 mesures :

- ✓ **Mesure 18 – Prioritaire** : Renforcer le lien au Vivant, au territoire et au Parc par la sensibilisation et l’implication
- ✓ **Mesure 19** : S’ouvrir pour (s’) inspirer et collaborer

### 1.5.9 Nouvelle Charte : synthèse des 19 mesures

#### MESURE N°1

#### Mesure prioritaire

#### Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau

Identifiée comme **l'une des vulnérabilités climatiques majeures du territoire**, la préservation de la ressource en eau tant qualitativement que quantitativement représente un fort enjeu :

- Qualité de la ressource : malgré des précipitations les plus importantes de France, la faible capacité de stockage des sols karstiques du territoire conduit à une faible ressource, localisée dans des zones spécifiques. De plus, la forte hétérogénéité des précipitations saisonnières conduit à une répartition complexe de la ressource au niveau spatial et temporel.
- Quantité de la ressource : les sols karstiques présentent la particularité de disposer d'un faible pouvoir de filtration, conduisant à des risques élevés de pollution de la ressource en eau. Cela induit une vigilance accrue de l'ensemble des acteurs face aux risques de pollutions qui s'amplifient avec la pression foncière, l'activité économique et agricole...

La compétence de gestion des milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est portée par le syndicat depuis 2018 avec toutefois une limite : **cette compétence est définie suivant les limites hydrographiques**. Ainsi l'intervention du syndicat porte également sur des zones en dehors du périmètre de la charte et certains secteurs du parc sont couverts par d'autres gestionnaires.

#### ❖ **3 dispositions retenues :**

- 1-1 : viser un niveau **d'excellence écologique des milieux aquatiques et humides** : atteindre le bon état des eaux défini par le SDAGE et la directive cadre sur l'eau (diminuer les sources de pollution, agir sur la fonctionnalité des milieux...)
- 1-2 : connaître la disponibilité en eau et mettre en œuvre les outils pour **atteindre un partage équilibré et durable de la ressource** : actualiser régulièrement l'état des lieux des ressources de façon concertée et s'appuyer sur des schémas d'aménagement et de gestion des eaux existants ou à mettre en œuvre afin de partager la ressource.
- 1-3 : déployer largement et **animer des comités locaux des acteurs de l'eau** qui regrouperont collectivités, usagers et établissements publics et la mise en place d'une stratégie en matière de stockage de l'eau.

❖ **Indicateurs :**

Diminuer de <b>15% le volume d'eau</b> prélevé par les usagers : atteindre 6 700 000 m <sup>3</sup> /an (Actuellement 7 876 716 m <sup>3</sup> )	Atteindre <b>80 % des cours et plans d'eau</b> en bon état écologique (Actuellement 57% et 67%)	Maintenir <b>100% des masses souterraines affleurantes</b> en bon état chimique
Réhabiliter <b>200 ha de zones humides</b> , restaurer la morphologie de <b>15 km de cours d'eau</b> sur 15 ans	Rendre fonctionnel <b>80 km de cours d'eau</b> pour la libre circulation des poissons et sédiments sur 15 ans	Réaliser ou soutenir <b>15 projets structurants</b> cumulés sur 15 ans

**MESURE N°2****Mesure prioritaire****Maintenir et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes**

Cette mesure, en lien avec la trame verte et bleue, vise les espaces naturels, nombreux et remarquables sur le territoire (9,78 % de la surface du territoire classée en zone de protection forte avec un objectif national de 10 % en 2023). Les milieux sont considérés insuffisamment couverts par des mesures de protection face aux changements globaux (évolutions observées de façon générale), notamment les milieux humides, cours d'eau et forêts. L'analyse de la biodiversité n'est plus suffisante, il convient **d'agir en faveur de la fonctionnalité des milieux**, c'est-à-dire leur capacité à permettre l'existence des espèces : améliorer le fonctionnement écologique du territoire, préserver les milieux et la qualité des paysages en lien avec le développement des activités humaines.

**5 sous-trames** ont été identifiées constituant la continuité écologique : milieux forestiers ; milieux ouverts herbacés ; bocages ; zones humides ; milieux aquatiques.

❖ **4 dispositions retenues :**

- 2-1 : garantir la **protection des réservoirs de biodiversité** et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire : atteindre 15% de Z.P.F. d'ici 2041 (en concertation avec les propriétaires), augmenter la maîtrise foncière, intégrer les réservoirs de biodiversité dans les documents cadres et les documents de planification.

- 2-2 : maintenir voire **améliorer les fonctionnalités des réservoirs de biodiversité** : avec des moyens d’animation (Natura 2000, site Ramsar...), des outils de contractualisation et un accompagnement technique des collectivités.
- 2-3 : préserver et **améliorer les fonctionnalités des corridors écologiques** : essentiels pour relier les réservoirs de biodiversité : localiser précisément les corridors, les protéger/restaurer, créer des corridors et gérer les milieux.
- 2-4 : **agir en faveur de la faune et la flore** : Territoire identifié à forte responsabilité pour de nombreuses espèces (aigle, grand tétras, lynx boréal, insectes, truite, flore....

Ces dispositions doivent permettre de participer à la connaissance et la conservation des espèces, renforcer/réintroduire des espaces sauvages, lutter contre des espèces invasives.

❖ **Les indicateurs :**

Assurer le suivi d’espaces indicatrices de la fonctionnalité (164 espèces à enjeux actuellement) :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Grand tétras</b> : passer à <b>300 animaux</b> et 50 000 ha (278 et 40 127 ha actuellement),</li> <li>- <b>Lynx</b> : maintenir sa présence sur <b>100% des espaces</b>,</li> <li>- <b>Loups</b> : maintenir a minima les <b>3 meutes</b>,</li> <li>- <b>Castors</b> : maintenir a minima <b>21 km</b> occupés.</li> </ul>		
<b>70% des surfaces réhabilitées</b> devront se situer au sein des réservoirs de biodiversité	Atteindre <b>15 % de surface en zone de protection forte (Z. P. F.)</b> (9,78 % actuellement)	Améliorer la fonctionnalité des <b>continuités écologiques sur 500 ha</b> par des travaux de restauration ou de gestion

**MESURE N°3****Contribuer au maintien des sols vivants**

Encore méconnus, les sols remplissent de multiples fonctions : 90% de l'alimentation humaine, fourniture d'énergie et de matériaux, fixation des polluants, stockage de l'eau réservoir majoritaire de carbone sur le parc... Avec un épaissement estimé entre 1 à 2 mm par siècle, les mesures doivent être prises afin de ne pas dégrader ces sols et limiter les pressions.

Le territoire souhaite mettre en avant et agir pour les sols, passant par une meilleure connaissance et prise en compte et en s'engageant à les conserver et à les restaurer.

**❖ 3 dispositions retenues :**

- 3-1 : **développer la connaissance et la reconnaissance des sols** comme élément vivant des écosystèmes : comprendre et suivre leur évolution, avec une cartographie, des indicateurs de santé, leur capacité de stockage en eau et carbone ; sensibiliser les acteurs du territoire et développer des actions expérimentales.
- 3-2 : **favoriser les services écosystémiques des sols** (approvisionnement, régulation, support) : identifier ces services écosystémiques, analyser les pratiques, favoriser le stockage du carbone, expérimenter la démarche éviter-réduire-inverser.
- 3-3 : **restaurer des sols vivants et fertiles** : lutter contre l'érosion des sols et mettre en œuvre des opérations locales de restauration de sols dégradés.

**❖ Les indicateurs :**

Réaliser des cartographies de sols vivants sur des secteurs enjeux

**MESURE N°4****Connaître pour agir**

Soucieux de la préservation de son territoire, le Haut Jura a créé différents outils au fil du temps, aujourd'hui particulièrement riches de données : cartographies, inventaires, observatoire des paysages... Ces outils peuvent maintenant être également alimentés par les citoyens et d'autres programmes scientifiques.

Il convient maintenant de capitaliser et mettre en perspectives ces données afin qu'elles deviennent un véritable outil d'aide à la décision.

Le Parc a la volonté d'être un territoire de production de données de qualité en lien avec l'ensemble des acteurs et citoyens. Et d'exploiter ces données afin de sensibiliser, éduquer, aider à la prise de décision.

❖ **3 dispositions retenues :**

- 4-1 : **actualiser et approfondir la connaissance du territoire** : poursuivre les inventaires, développer de nouveaux outils de collecte et d'analyse et s'inscrire dans des démarches de mutualisation et de thématiques partagées, notamment entre les Parcs des deux régions.
- 4-2 : **explorer de nouveaux champs de connaissance** : collaborer avec les milieux scientifiques, développer des outils d'aide à la décision et de décryptage des données, développer la connaissance pour des sujets émergents (intelligence artificielle...) et créer des espaces favorisant des projets d'étude (laboratoire d'idées...).
- 4-3 : **faire connaître et valoriser les résultats** en s'appuyant notamment sur les outils numériques : développer des outils d'aide à la décision, vulgariser les connaissances, systématiser le partage des résultats.

❖ **Les indicateurs :**

Contribuer à 40 publications scientifiques (rapport de stage de niveau bac+5, articles, thèses, ouvrages, publication des membres du CSP...)

**MESURE N°5****Mesure prioritaire****Accompagner l'évolution des paysages**

Les paysages du Haut-Jura offrent un cadre de vie et de loisirs recherché. Néanmoins, les **changements globaux accélèrent la transformation de ces paysages** et une adaptation au changement, notamment le changement climatique doit être mise en place afin de préserver ces espaces.

L'intégration des nouvelles infrastructures, notamment de production d'énergies renouvelables est également à prendre en compte parmi **trois types de paysages** :

- Les **paysages emblématiques**, témoins de la forte naturalité du Haut Jura (cascades, monts, vallées, lacs...)
- Les **paysages du quotidien**, qui évoluent le plus, avec la pression de l'urbanisation notamment en secteur frontalier, la sortie des exploitations agricoles avec des volumes bâtis de plus en plus importants et des logiques d'intensification (disparition de haies, murets...)
- Les **paysages dégradés**, notamment les entrées de villes, zones d'activités, les secteurs à publicité illégales...

❖ **5 dispositions retenues :**

- **5-1 : garantir l'intégrité des paysages emblématiques de la montagne du Haut-Jura** : préserver l'attractivité des paysages (programme/plan de gestion et découverte...), revitaliser les quartiers patrimoniaux et les bourgs (animations), intégrer paysages et patrimoines dans les projets d'aménagement en valorisant leur découverte (points de vue...).
- **5-2 : conforter et revaloriser les paysages du quotidien du Haut-Jura** : identifier des silhouettes urbaines de caractère et des hameaux faiblement dénaturés, préserver les espaces ouverts agricoles (pratiques extensives, intégration paysagère du bâti...), réhabiliter le patrimoine lithique et arboré, garantir l'intégration paysagère des infrastructures (antenne-relais, transport d'énergie...) y compris analyser la perméabilité des sols et la préservation de la biodiversité, et veiller à la cohérence des signalétiques et publicité (règlements locaux de publicité...).
- **5-3 : reconquérir et réhabiliter les secteurs de paysages dégradés et banalisés du Haut-Jura** : réhabiliter certains quartiers et hameaux délaissés, requalifier certaines entrées et traversées urbaines, soutenir la transition et l'évolution des structures touristiques.
- **5-4 : ancrer les paysages haut-jurassiens dans les transitions** : garantir l'intégration paysagère des infrastructures (transport en commun...), favoriser une implantation intégrée des énergies renouvelables (amorcer un dialogue avec les collectivités suisses pour la co-visibilité transfrontalière), concevoir de

nouveaux aménagements urbains (espaces fédérateurs, renaturation...), construire une identité paysagère des sites touristiques de moyenne montagne face au changement climatique.

- 5-5 : **atteindre les objectifs de Qualité Paysagère** : ces objectifs sont au nombre de 17 et se déclinent par entités géographiques homogènes (unités paysagères) reprenant les points évoqués précédemment.

❖ **Indicateurs :**

Actuellement, <b>88 389 ha</b> couverts par des éléments de paysage caractéristiques des structures paysagères identitaires, soit <b>43 % des 205 986 ha</b> du territoire du Parc.	Avoir $\frac{3}{4}$ des EPCI ayant développé en fin de Charte des démarches paysagères opérationnelles répondant à au moins 12 des 17 objectifs de qualité paysagère (OQP) de la Charte, soit <b>8 des 11 EPCI</b> actuels.
Doubler les surfaces protégées ou gérées pour le paysage (sites classés, OAP thématique dédiée au paysage...), en passant de <b>48 569 ha</b> à environ <b>100 000 ha</b> .	Réaliser ou soutenir <b>15 projets</b> structurants en (re)qualification paysagère (OGS, PLU avec vocation paysagère affirmée, RLP, entrée de villes, espaces publics...), sur les 15 ans.

## **MESURE N°6**

### **Connaître et intégrer les risques dans la gestion du territoire, en lien avec la santé**

Le territoire du Haut Jura, évoquant une image de naturalité et des espaces sauvages, doit toutefois faire face à de nouveaux risques liés aux changements globaux et notamment climatiques.

Les importants feux de forêts des dernières années ont marqué le territoire qui n'avait pas connu de tels épisodes de mémoire d'homme. De même, les sécheresses influencent fortement la quantité et la qualité des eaux. La fréquence plus rapprochée d'inondations, les mouvements de terrain... sont autant d'ordres risques qui deviennent moins rares. Au niveau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les risques « *sont mineurs et circonscrits aux exploitations agricoles* ».

A l'inverse, la couverture en services de prévention et de soins reste fragile pour le territoire, avec des interventions ralenties par les distances et la topographie.

❖ **2 dispositions retenues :**

- **6-1 : mieux connaître les vulnérabilités émergentes et partager la culture des risques naturels** : étudier et suivre les nouvelles sources de vulnérabilité (feux de forêts, inondations, pollutions, radon...), analyser l'impact du contact avec des écosystèmes dégradés, harmoniser les mises à jour et mises en application des plans de prévention des risques, encourager l'actualisation des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.
- **6-2 : maintenir un cadre de vie favorable à la santé humaine** : intensifier le traitement des pollutions à la source (eaux usées, déchets, produits phytosanitaires, pollution lumineuse...), encourager des pratiques sociales apportant du bien-être (produits locaux de bonne qualité, activités physiques et récréatives...), décliner la politique nationale en matière de lutte contre les déserts médicaux, organiser des campagnes de communication et promouvoir le recours aux fonds de prévention des risques naturels majeurs (financer des travaux de particuliers et petites entreprises pour réduire la vulnérabilité de leurs biens ou permettre aux collectivités d'acheter les bâtiments les plus à risque). .

❖ **Indicateurs :**

Passer de <b>1 à 4 plans</b> de prévention des risques (PPR) définis ou réactualisés au cours des 10 dernières années, sur les 7 PPR en vigueur	Passer de <b>455 à 390 kg/an</b> de déchets ménagers et assimilés par habitants des EPCI du Parc (soit une baisse d'environ 1%/an)
---	--

**Mesure n°7 :****Transition énergétique et adaptation climatique****Enjeux**

- Hausse des températures : +1,5 à +2°C (1959-2009), projections +4 à +5°C d'ici 2100.
- Impacts : tensions sur l'eau, baisse de l'enneigement, sécheresse des sols, risques incendie, fragilisation des forêts et du tourisme.
- Forte incertitude sur les réactions en chaîne.
- Objectifs (réf. 2012) : GES : -43 % (2030), -61 % (2041), -76 % (2050) / Énergie : -25 %, -41 %, -54 %.

**Disposition 7-1 : Mobilisation collective**

- Gouvernance renforcée entre EPCI et Parc.
- Stratégie climatique partagée et coordination territoriale.
- Sensibilisation des communes, acteurs et habitants (outils pédagogiques, budgets climat).
- Actions ciblées pour le grand public et les jeunes.

**Disposition 7-2 : Sobriété énergétique**

- Fort potentiel de réduction dans tous les secteurs (résidentiel, tertiaire, transports, industrie, agriculture).
- Priorités :
  - Rénovation énergétique massive (objectif -50 % en 2041),
  - Urbanisme sobre,
  - Réduction de l'usage de la voiture (-35 % en 2041),
  - Consommation responsable (alimentation locale, biens durables),
  - Valorisation du bois local.

**Disposition 7-3 – Développer les énergies renouvelables (EnR) dans un cadre maîtrisé**

Objectif : couvrir 98 % des consommations d'énergie en 2050 (après -54 % de besoins).

Production EnR visée : 747 GWh en 2041 (+476 %) et 1067 GWh en 2050 (+680 %).

Développement x8 par rapport à 2011-2020, mobilisation de 90 % des potentiels.

Principes clés :

- Planifications énergétiques concertées (schéma directeur, zones d'accélération, PLUi).
- Cadre garantissant cohérence paysagère, préservation des patrimoines et ancrage local.
- Sensibilisation et conseil renforcés (collectivités, acteurs, habitants).
- Projets collectifs et citoyens privilégiés.
- Développement de l'autoconsommation, surtout collective.

**Disposition 7-4 – Préserver et restaurer les capacités naturelles de stockage du carbone**

Objectif : protéger les principaux réservoirs naturels de carbone (forêts, prairies, sols, zones humides, tourbières, lacs).

Préserver, dans les forêts fragilisées, les capacités de séquestration carbone par des pratiques adaptées : gestion irrégulière à couvert continu, diversité d'essences indigènes, régénération naturelle, exploitation respectueuse des sols, trame de «vieux bois» .

Préserver, malgré les évolutions futures, les prairies naturelles et favoriser les pratiques favorables au stockage de carbone dans les sols agricoles à travers notamment l'agroécologie et l'agroforesterie.

Protéger et réhabiliter le fonctionnement hydrologique des tourbières et les zones humides pour ne pas dégrader les importants stocks de carbone présents dans ces milieux.

Limiter voire supprimer les apports trophiques dans les lacs pour éviter qu'ils deviennent émetteurs de méthane.

**Disposition 7-5 – Adapter le territoire et les activités au changement climatique en s'appuyant sur la résilience des écosystèmes.**

Objectif : renforcer la résilience du territoire et intégrer les risques climatiques dans toutes les politiques publiques.

Axes prioritaires :

- Développer et partager les connaissances (trajectoire +4°C).
- Améliorer la gestion de l'eau (qualité, quantité, milieux aquatiques).
- Adapter les secteurs vulnérables :
  - Tourisme (moins dépendant de la neige),
  - Agriculture/pastoralisme (ressources disponibles),
  - Forêts (résilience, prévention incendie).
- Déployer des solutions fondées sur la nature : restauration des milieux humides, végétalisation urbaine, désimperméabilisation, agro-foresterie.

**Stratégie EnR – Priorités et règles d'implantation :**

Filières prioritaires

- Solaire photovoltaïque (bâti existant, surfaces artificialisées).
- Bois-énergie (chaudières collectives, réseaux de chaleur, circuits courts).

Autres filières

- Solaire thermique : bâtiments très consommateurs.
- Éolien : exclu des réservoirs de biodiversité et paysages emblématiques ; concertation renforcée.
- Géothermie : développement encadré (karst, nappes).
- Méthanisation : priorité à la ferme, sans cultures dédiées ni import de matières.
- Hydro-électricité : optimisation des équipements existants.

**MESURE N°8**

## **Contribuer à un usage du foncier équilibré et soutenable.**

### **Maîtriser l'artificialisation, concevoir des opérations durables et renaturer les espaces**

**Enjeux de la mesure** : Le Haut-Jura fait face à une **pression foncière croissante**. Cette évolution entraîne une **artificialisation des sols** impactant les terres agricoles, les continuités écologiques et la ressource en eau, un **étalement urbain** accentuant la fragmentation du territoire, la nécessité d'intégrer les objectifs nationaux de **Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050**. La mesure 8 vise à **réduire l'artificialisation, améliorer la qualité des projets urbains et renaturer les espaces dégradés, tout en préservant les biens communs**.

#### **Disposition 8-1 – Réduire l'artificialisation des sols**

Objectif : limiter la consommation d'espace, préserver les sols agricoles et naturels :

- Planifier de manière réaliste l'accueil de population et les zones d'activités (SCoT, PLUi), en cohérence avec les territoires voisins et la ressource en eau.
- Réhabiliter, densifier et optimiser les espaces déjà urbanisés (friches, logements vacants, lits froids, anciennes fermes, lotissements).
- Mobiliser les **espaces interstitiels** lorsque leurs fonctions agricoles, écologiques ou paysagères le permettent.
- Urbaniser en **continuité des centralités** disposant de services et équipements.
- Limiter l'extension des villages et hameaux mal desservis, ou la conditionner à des performances environnementales renforcées.
- Protéger les espaces agricoles, forestiers, naturels, réservoirs de biodiversité et paysages emblématiques.
- Interdire l'urbanisation des **tourbières** et rendre exceptionnelle celle des zones humides > 1000 m<sup>2</sup> et des sites Natura 2000.

#### **Disposition 8-2 – Concevoir des opérations urbaines durables et conviviales**

Objectif : promouvoir un urbanisme exemplaire, dense, attractif et adapté au changement climatique. Axes d'intervention :

- Revaloriser les **bourgs historiques** : réhabilitation thermique et patrimoniale, requalification des espaces publics, création d'espaces de fraîcheur, animation commerciale.
- Programmer des **opérations urbaines structurantes** dans les documents d'urbanisme, en préservant l'architecture traditionnelle et en intégrant les performances environnementales renforcées.
- Encadrer les **unités touristiques nouvelles (UTN)** en appliquant les mêmes exigences environnementales, notamment dans les secteurs visibles depuis les axes stratégiques.

#### **Disposition 8-3 – Programmer la renaturation des espaces artificialisés**

Objectif : conditionner toute nouvelle artificialisation à une **désartificialisation / renaturation** équivalente. Actions clés :

- Identifier des **zones préférentielles de renaturation** dans chaque document d'urbanisme : continuités écologiques à restaurer, friches, zones dégradées, secteurs sensibles au climat ou à la santé, espaces visibles depuis les axes de déplacement.
- Programmer la désimpermeabilisation, la dépollution et la végétalisation des espaces ciblés, en mobilisant des outils comme le taux de perméabilité ou le coefficient de biotope.

#### **Disposition 8-4 – Conduire des stratégies foncières favorables aux biens communs**

Objectif : maîtriser l'usage des sols en alignant propriétaires, usagers et gestionnaires autour d'un projet commun. Axes principaux :

- Définir des **politiques foncières adaptées** dans chaque document d'urbanisme pour réduire l'artificialisation, préserver les continuités écologiques, la ressource en eau, la productivité agricole et la vitalité des bourgs.
- Cibler les espaces à forts enjeux : réservoirs de biodiversité, zones de protection forte, secteurs à renaturer, îlots urbains dégradés, zones pour photovoltaïque.
- Renforcer les **outils de maîtrise foncière** : droits de préemption, emplacements réservés, baux réels solidaires, conventions de gestion, obligations réelles environnementales.

### **MESURE N°9**

**Soutenir les innovations dans l'industrie, le tertiaire et l'artisanat intégrant la sobriété et les solidarités.**

**Contexte et enjeux** : Les activités économiques du Parc sont issues d'un développement historique de savoir-faire de pointe qui ont marqué son histoire et fait sa renommée : travail du bois, lunetterie, taille de pierres fines et semi-précieuses, horlogerie, industrie pipière, décolletage, micromécanique et injection plastique notamment. Si l'industrie est en déclin, l'artisanat est en revanche bien représenté et réparti sur l'ensemble du territoire et le secteur tertiaire représente une large part des entreprises et des emplois.

L'industrie, l'artisanat et le tertiaire font face à plusieurs enjeux :

- Un déclin de l'activité industrielle,
- Le maintien de l'attractivité, dans un contexte de forte concurrence avec la Suisse du fait de l'attractivité des salaires,
- L'adaptation aux changements globaux, et en particulier le changement climatique,
- Le renforcement du rôle de l'industrie et du tertiaire dans la transition énergétique.

**Disposition 9-1 : faire émerger et développer des procédés plus vertueux**

- Innover, expérimenter et développer l'écoconception de matériaux et de nouveaux produits en se basant sur les ressources et les savoir-faire locaux, notamment le bois local.
- Généraliser des procédés de fabrication plus économes en eau et en énergie.
- Prioriser le recours à des matériaux locaux.

**Disposition 9-2 : structurer des filières locales, inciter et soutenir d'autres formes d'économie**

- Renforcer la création de filières économiques locales.
- Implanter des lieux partagés favorisant la création, la production ou la fabrication collective, ainsi que des lieux de réparation, de valorisation et de réemploi.
- Promouvoir et accompagner l'économie sociale et solidaire.
- Favoriser l'emploi des personnes en parcours d'insertion.
- Faire (re)connaître l'exemplarité des métiers, savoir-faire, produits, services et pratiques.

**Disposition 9-3 : favoriser un usage ciblé des nouvelles technologies et du numérique, et inciter parallèlement au recours des solutions de type « Low Tech »**

- Permettre une connectivité raisonnable sur l'ensemble du territoire.
- Utiliser les outils numériques.
- Inciter à l'utilisation de solutions technologiques « Low-Tech » ou « technologies douces ».

**Disposition 9-4 : renforcer l'attractivité du Haut-Jura pour les professionnels**

- Soutenir et valoriser les produits et services exemplaires.
- Faire (re)connaître l'exemplarité des métiers, savoir-faire, produits, services et pratiques.
- Soutenir et valoriser les filières artisanales locales.
- Soutenir la création d'exposition et le maintien de lieux de formation.
- Étudier les possibilités de labélisation.
- Promouvoir le territoire du Parc comme un espace innovant et de qualité pour les entreprises et leurs collaborateurs.

**❖ Indicateurs**

Augmenter de 24 % le nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), en passant de 241 à environ 300 entreprises sur le périmètre du Parc.



**MESURE N°10****Mesure prioritaire****Vers une agriculture diversifiée, et à haute valeur économique et écologique****Contexte et enjeux**

Aujourd'hui riche de près de 480 exploitations agricoles, le Haut-Jura est le siège d'une production essentiellement laitière et fromagère, valorisée par quatre Appellations d'Origine Protégée (AOP) régies par leurs cahiers des charges, qui font la renommée du territoire au niveau national et mondial.

L'agriculture haut-jurassienne n'échappe pas à plusieurs problématiques liées aux évolutions actuelles. La première est liée aux changements globaux dont le changement climatique et la perte de biodiversité, L'agriculture haut-jurassienne subit par ailleurs une diminution du nombre d'actifs et une concentration des exploitations, le nombre de celles-ci ayant diminué de 40% entre 2000 et 2020, alors qu'en parallèle, la Surface Agricole Utile a progressé de 4,6%.

Les dispositions de cette mesure doivent donc permettre, dans un contexte de changements globaux, de maintenir une agriculture économiquement viable, prenant en compte les enjeux environnementaux,

**Disposition 10-1 : rendre les systèmes agricoles plus autonomes, sobres et résilients**

- Mieux connaître les conséquences des évolutions climatiques sur les systèmes d'exploitation et de diffuser les pratiques vertueuses.
- Réduire l'empreinte carbone des exploitations agricoles.
- Renforcer les liens entre biodiversité et activités agricoles.
- Intensifier les efforts pour la préservation des ressources en eau.
- Accompagner les filières dans la recherche de plus-values économiques basées sur des critères environnementaux.

**Disposition 10-2 : favoriser la diversification des productions**

- Soutenir la diversification des productions alimentaires à destination de la consommation humaine.
- Renforcer les liens avec les territoires proches.
- Renforcer les débouchés locaux.
- Faire bénéficier le territoire des retours d'expériences positifs.

**Disposition 10-3 : conforter la place de l'agriculture sur le territoire**

- Favoriser l'installation et la transmission.
- Préserver le foncier agricole.

- Veiller au maintien, à la modernisation et au développement des outils de transformation et de valorisation des productions.
- Promouvoir les productions distinguées pour leur qualité.
- Soutenir le pastoralisme.
- Renforcer les liens entre le monde agricole et le grand public d'une part et le Syndicat mixte d'autre part.

#### ❖ Les indicateurs

- Passer en 10 ans de 35 % à 40 % des exploitations agricoles non orientées « grandes cultures » et « bovins-lait ».
- Passer de 24 % à 60 % de produits durables ou issus de l'agriculture biologique parmi les aliments proposés au sein de la restauration collective des communes signataires.
- Passer de 20 % à 30 % de surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique.
- Accompagner 250 exploitations dans des démarches agro-environnementales de diversification, d'installation, cession et/ou transmission sur la durée de la Charte.

## MESURE N°11

**Mesure prioritaire**

### **Accélérer l'adaptation des pratiques forestières et renforcer la structuration de la filière forêt-bois**

#### **Contexte et enjeux**

La forêt représente un milieu essentiel du Haut-Jura tant par la superficie qu'elle occupe que par la place qu'elle tient dans l'identité et l'activité du territoire.<sup>4</sup>

Les forêts résineuses présentent une faible diversité. Malgré une part significative de forêt publique (environ 40%) majoritairement communales (seulement 1 985 ha de forêts domaniales en 7 entités), les forêts du territoire sont principalement composées de forêts privées caractérisées par un morcellement important : la taille moyenne de la propriété forestière dans le Haut Jura est de 2.5 hectares, ce qui entraîne une complexité de gestion. L'ensemble de la filière forêt-bois du territoire du Parc est concerné par des évolutions majeures susceptibles de s'accroître à l'avenir.

La hausse des températures et l'évolution des précipitations ont deux effets : elles fragilisent d'une part certaines espèces, les rendant plus vulnérables aux crises sanitaires comme l'illustrent les mortalités massives des Epicéas accélérées par les scolytes, et augmentent d'autre part les risques naturels, notamment incendies.

L'objectif est de favoriser les pratiques forestières compatibles avec la multifonctionnalité.

**Disposition 11-1** : adapter la sylviculture pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers

- Maintenir et développer une gestion irrégulière à couvert continu.
- Prendre en compte la biodiversité dans les pratiques de gestion.
- Préserver les sols à hauteur des enjeux actuels.
- Accompagner des démarches de regroupement parcellaire de propriétés privées.
- Intégrer dans la mise en œuvre de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).

**Disposition 11-2** : renforcer la structuration de la filière forêt – bois locale

- Favoriser l’usage du bois, en priorité local, dans les projets d’aménagement, de construction ou de rénovation.
- Initier la structuration d’une filière «feuillus».
- Maintenir ou installer les entreprises et valoriser les métiers.
- Favoriser l’usage du bois-énergie local en veillant à un usage soutenable de la ressource.

**Disposition 11-3** : innover dans la gouvernance et favoriser l’appropriation des enjeux par le plus grand nombre

- Améliorer et partager la connaissance des milieux forestiers et de leur évolution.
- Doter le territoire d’une stratégie concertée.
- Mettre en place une instance de gouvernance dédiée au sujet forêt-bois incluant un panel d’acteurs le plus large possible
- Favoriser la création de liens entre les habitants du territoire et le monde forestier.

❖ **Indicateurs** :

- Actuellement, 41 % des surfaces forestières couvertes par un peuplement majoritairement composé d’essences feuillue.
- Passer de 48 % à 52 % des surfaces forestières conduites en peuplement irrégulier.
- Augmenter de 230 % les surfaces forestières bénéficiant de démarches sylvo-écologiques en passant de 860 ha à environ 2 000 ha.
- Accompagner 250 propriétaires ou gestionnaires dans des démarches sylvo-écologiques sur la durée de la Charte.

**MESURE N° 12****Accompagner la transition touristique et des activités de pleine nature****Contexte et enjeux**

Avec 20 millions de visiteurs accueillis annuellement, le territoire du Parc possède un potentiel touristique indéniable en phase avec les attentes actuelles des visiteurs. Ses paysages et ses milieux naturels riches d'une grande diversité fondent son image de « forte naturalité ».

Toutefois, confronté aux évolutions climatiques, sociétales et économiques, le tourisme haut-jurassien subit des contraintes fortes qui le rendent particulièrement vulnérable. Sa « touristicité » est ainsi fragilisée par plusieurs facteurs :

- Le réchauffement climatique qui impacte l'enneigement naturel. Les modèles de prévisions climatiques récents concluent à une fin très probable de l'exploitation commerciale des sites enneigés d'ici à l'horizon 2040-2050.
- La pression sur les milieux avec en été, le repli autour des zones de fraîcheur.
- Les conflits d'usage. La diversification des offres, des acteurs et une fréquentation plus diffuse et plus constante augmentent les tensions entre les différents usagers.
- L'hébergement marchand est questionné au regard de la nécessaire adaptation à des clientèles toujours plus diversifiées.
- La mobilité touristique. Le transport touristique représente une empreinte écologique non négligeable.

**Disposition 12-1** : réussir la transition des domaines de ski de descente et des sites nordiques.

Il s'agit d'assurer une sortie progressive du modèle touristique qui a prévalu jusqu'à présent. Il convient donc de :

- Développer et diversifier les activités hors neige des stations de ski alpin et des sites nordiques.
- Optimiser l'offre existante par une approche rationnelle tenant compte de la vulnérabilité connue ou prévisible des sites.
- Traiter avec soin les différents espaces artificialisés concernés par la fermeture définitive des pistes ou des domaines skiables

**Disposition 12-2** : structurer des offres diversifiées pour un éco-tourisme « agile »

- Développer une offre d'activités adaptables, désaisonnalisées et en adéquation avec les singularités du Haut-Jura.
- Réduire l'impact carbone des mobilités et des activités touristiques.
- Contribuer au maintien, à la diversité, à la réhabilitation ou à la reconversion du parc d'hébergements.

- Œuvrer à l’attractivité et à « l’agilité » d’emplois touristiques saisonniers.

**Disposition 12-3** : organiser une offre durable de loisirs et sports de nature

- Structurer, en tenant compte des principaux axes de découverte existants du territoire (chemins classés au PDIPR, sentiers d’itinérance, etc.), des réseaux d’itinéraires et des espaces de pratiques durables et respectueuses des espaces naturels.
- Assurer une cohabitation apaisée au sein des espaces naturels
- Gérer les flux de fréquentation, afin de limiter leurs impacts environnementaux et sociétaux, en priorité sur des sites naturels et touristiques majeurs.
- Freiner et encadrer la pratique de loisirs motorisés.
- Structurer un tissu d’évènements sportifs vertueux et exemplaires.
- Prendre en compte, les nuisances liées aux activités motorisées.

❖ **Indicateurs**

Passer de 5 à 11 des 15 sites naturels et touristiques majeurs sur lesquels les impacts socio-environnementaux sont suffisamment maîtrisés.

## MESURE N° 13

### Préparer aux métiers de demain

#### Contexte et enjeux

Les changements globaux fragilisent les métiers, particulièrement sur le territoire du Haut-Jura. 23% d’entre eux (contre 15% à l’échelle nationale) sont en effet classés « à risque », c’est-à-dire basés sur une activité amenée à fortement diminuer ou à disparaître dans le contexte du dérèglement climatique. Quant aux métiers dits « de demain », ces emplois en devenir qui vont se développer ou sont déjà en développement de manière à répondre à l’enjeu d’adaptation au changement climatique, ils pourraient concerner la moitié des actifs du territoire d’ici 2030. Tous les secteurs d’activité connaissent par ailleurs des difficultés de recrutement

L’enjeu est donc d’anticiper ces évolutions et de doter le territoire d’une stratégie pour adapter, renforcer et valoriser ses emplois et ses filières.

**Disposition 13-1** : adapter et valoriser les métiers d’aujourd’hui.

- Œuvrer pour améliorer l’impact environnemental et social des activités et des pratiques sur le territoire.
- Faire évoluer les métiers dit « à risque » qui ne pourront plus s’exercer demain comme ils s’exercent aujourd’hui.

- Mettre en valeur les métiers du territoire, en priorité ceux contribuant à l'adaptation au changement climatique.

**Disposition 13-2** : porter collectivement les métiers de demain.

- Réaliser un état des lieux prospectif des métiers de demain.
- Expérimenter et innover pour faire advenir ces métiers.
- Former à ces nouveaux métiers.

**Disposition 13-3** : construire une stratégie de formation pour le Syndicat mixte du Parc.

- Recenser et prioriser les besoins en lien avec les expertises du Syndicat mixte.
- Favoriser les interventions de Parc auprès de certains établissements de formation sur les thématiques d'expertise du Syndicat mixte.
- Accompagner les structures de formation existantes en construisant des modules d'intervention sur les thématiques jugées prioritaires et pour lesquelles l'expertise du Syndicat mixte est avérée.

❖ **Les indicateurs** :

Toucher 3 500 personnes en formation par des interventions du Syndicat mixte du Parc ou tenues à la Maison du Parc (hors animations scolaires) sur les 15 ans de la Charte.

**Mesure N° 14****Mesure prioritaire****Adapter notre façon d’habiter, de nourrir et de consommer**

Les modes de consommation évoluent avec les changements globaux, dont le changement climatique. Un certain **éloignement entre consommateurs et producteurs** allonge les circuits de distribution. Une **dévitisation commerciale de certains Bourgs ou pôles relais** peut encore accentuer la généralisation de la vente à distance **Une empreinte carbone importante** liée aux transports de marchandises

**L'évasion de capitaux** car certains intermédiaires ne réinvestissent pas nécessairement leurs bénéfices localement

*Pour inverser ces tendances, le territoire entend agir sur : La mise en rapport entre productions locales (moins carbonées) et demandes potentielles en ciblant par exemple les ménages les plus aisés...pouvoirs d’achat ..., la structuration de nouvelles filières locale, les changements de pratiques des consommateurs...*

**14-1 : proposer une gamme élargie de produits, bénéficiant de la marque Valeur Parc,** fidéliser les bénéficiaires marqués, marquer de nouveaux produits et services, engager des partenariats de distribution commerciale.

**14-2 : remodeler ensemble, nos façons de construire et d’habiter, produire des logements adaptés aux enjeux climatiques,** à la taille et au parcours résidentiel des ménages, structurer localement des filières de l'écoconstruction, organiser au-delà des logements sociaux des alternatives locales à coûts maîtrisés pour construire et habiter ensemble.....

**14-3 : rendre accessible une alimentation locale et de qualité, piloter et coordonner les plans alimentaires territoriaux,** questionner les habitudes alimentaires, équiper la chaîne de transformation et de conditionnement, organiser la logistique de distribution d'aliments locaux et de qualité, encourager le jardinage amateur.

**14-4 : généraliser les circuits de proximité, garantir l’armature territoriale,** offrant un maillage de commerces, d'équipements structurants, de services de proximité et travailler à leur attractivité, identifier et intensifier les boucles locales de production et consommation, (économie circulaire), fédérer/valoriser les consommateurs responsables.

Actuellement **336 associations** locales a visée économique ou social Passer **de 5 à 10 catégories artisanales**, comptant, au moins **10 professionnels distingués** par les démarches locales (Marque Valeurs Parc). **Augmenter de 60 % le nombre de professionnels distingués** par les démarches locales en passant de 157 à 250 professionnels sur la durée de la Charte ; **Réaliser ou soutenir 10 projets structurants** pour une consommation relocalisée (distinction par labellisation MVP, structuration de filières locale sur la durée de la Charte.

**Mesure N° 15****Mesure prioritaire**

## **Faire évoluer collectivement nos pratiques de déplacement vers des mobilités plus durables**

**83 % des déplacements se font domicile travail en voiture. Seulement 4 % en transport commun** car il en existe peu. La pratique du vélo reste par ailleurs peu développer (relief et climat). L'enjeu est donc d'inscrire le territoire dans cette trajectoire en s'appuyant sur l'articulation et la concertation des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), dans le respect de la loi d'orientations des mobilités (LOM) pour développer une offre de mobilité durable, accessible au plus grand nombre et aux publics les plus vulnérables en particulier. Pour réussir à la transition vers des mobilités plus durables, il est essentiel d'agir de manière coordonnée à la fois sur l'offre (**proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle adaptées**) et sur la demande (accompagner dans le changement de pratiques). Pour la création de nouvelles infrastructures en faveur des mobilités durables (aménagement cyclables, pôles multimodaux, parkings de covoiturage...) et afin de minimiser leurs impacts, **il convient d'intégrer, au sein des projets, des dispositions qui permettent de limiter la consommation d'espace.**

**15-1 : Organiser les services de mobilité dans une logique de Maillage**, assurer la cohérence des politiques et la fluidité des échanges entre les différentes autorités organisatrices de mobilité, développer les coopérations, les actions expérimentale et innovantes, réaliser des plans de mobilité et schémas directeurs cyclables, développer des pôles d'échanges multimodaux, réaliser des plans de mobilité au sein des entreprises, permettre à tous d'avoir accès à des services de mobilité durables et solidaires.

**15-2 : Développer des alternatives attractives à la voiture individuelle**, renforcer les alternatives de l'autosolisme, favoriser l'accès aux transports en commun, développer des infrastructures et des services vélo, s'autoriser à imaginer de nouvelles formes de mobilité, encourager le déploiement de solution alternatives.

**15-3 : Favoriser l'appropriation des offres de mobilité durable par le plus grand nombre**, impliquer les habitants et usagers, des offres lisibles, des animations sur le thème de la mobilité durable, tester, déployer, voir pérenniser les dispositifs d'incitation

**15-4 : Améliorer l'accès aux services d'écomobilité pour les loisirs et le tourisme**, améliorer l'accès aux mobilités alternatives pour accéder au territoire et l'explorer, poursuivre le développement d'offres touristiques s'appuyant sur les mobilités douces, déployer des solutions de recharge pour véhicules électriques adaptées.

### ❖ **Indicateurs**

Augmenter le nombre moyen de services structurés alternatifs à l'autosolisme, actuellement de 9 en ville-porte, 6,4 en bourgs, 5,4 en pôles –relais et 3,2 en Communes rurales (selon le retour de 45 collectivités).

**Mesure N° 16****Mesure prioritaire****Innover et fédérer pour une dynamique culturelle et sociale**

**Sur le territoire du Parc naturel la culture**, au sens de l'offre culturelle, est encore perçue comme relevant, soit d'évènements festifs locaux, soit de projets artistiques élitistes au profit d'un public conquis et ciblé.

Les changements globaux obligent, individuellement et collectivement, à faire preuve d'imagination et d'adaptation pour faire face à de nouveaux enjeux. **La période post-Covid a par ailleurs favorisé l'émergence d'un sentiment de responsabilité collective vis-à-vis de l'environnement** ainsi que la nécessité de renforcer la solidarité, la coopération et l'inclusion.

Si elle est accessible au plus grand nombre, la culture peut constituer un véritable outil pour répondre à ces enjeux en créant de nouveaux récits, indispensables en ces temps incertains, pour inspirer, renforcer le collectif et contribuer à la qualité de vie sur le territoire. Les jeunes sont particulièrement demandeurs de cette vitalité et d'une offre culturelle diversifiée, **qu'ils soient actifs ou désireux de revenir sur ce territoire après leurs études.**

❖ **3 dispositions :**

**16-1 : développer une culture de la transition pour et avec tous les citoyens**, renforcer les liens sociaux sur le territoire, encourager l'implication des citoyens, connaître, faire connaître et soutenir les initiatives citoyennes novatrices en lien avec les valeurs du Parc.

**16-2 : promouvoir le dialogue entre sciences, art et société comme support d'élaboration et de diffusion d'un « récit partagé » au service de la transition**, soutenir les approches, sensibles et créatives sur les grands enjeux environnementaux, encourager les liens entre sciences et arts, promouvoir une culture scientifique accessible, poursuivre la politique de qualification du territoire par le son, soutenir la création comme moteur de l'innovation sociale et culturelle.

**16-3 : promouvoir une offre culturelle innovante et diversifiée, participant à la qualité du cadre de vie**, garantir l'accès à la culture pour tous, en tenant compte de la diversité des publics, valoriser les patrimoines singuliers et des spécificités culturelles, accompagner les démarches d'aménagements publics créatifs, conforter et créer des liens avec les villes portes et les centres bourgs et dans le cadre de projets transfrontaliers franco-suisses.

❖ **Indicateurs :**

- Actuellement 314 associations locales a visée culturelle ou patrimoniale,
- Passer de 26 à 30 communes disposant d'un lieu/évènement culturel emblématique,
- Avoir 40 collectivités et partenaires différents impliqués dans des projets,
- Réaliser ou soutenir 20 projets structurants d'innovation socio-culturelle.

**Mesure N° 17****Mesure prioritaire**

## Faire évoluer les façons de travailler ensemble

**Le Jura se distingue par une culture coopérative historique** s'illustrant, notamment par les fruitières qui perdurent **sous la forme de sociétés coopératives agricoles de fromageries** depuis les années 1950. **La maison du peuple créée en 1910** à Saint-Claude et aujourd'hui la Fraternelle est également un exemple de gouvernance coopérative. Ces deux exemples illustrent la capacité du territoire à organiser des systèmes de décision collective et structurer des actions mutualisées. **Cette culture est à valoriser aujourd'hui** car la raréfaction et la hausse du coût des ressources dans le contexte de changements globaux d'une part et la nécessité de recréer du lien d'autre part obligent à repenser la gouvernance sur le territoire pour favoriser notamment la complémentarité et la synergie. Dans un contexte de tension autour des ressources, il apparaît en effet essentiel de renouveler les gouvernances afin, notamment d'en piloter plus finement les usages.

**L'atténuation du changement climatique et l'adaptation du territoire** à ses effets exigent de nouveaux modes de faire et obligent à utiliser l'intelligence collective. La réappropriation de la gouvernance, c'est-à-dire de la décision par le plus grand nombre, **permettra par ailleurs de renforcer l'implication et donc la connexion de tout au territoire.**

**17-1 : Travailler ensemble pour les biens communs**  
Proposer de nouvelles formes de gouvernance pour une gestion durable et équilibrée des biens communs, renforcer la gouvernance de l'eau en déployant largement et en animant des comités locaux des acteurs de l'eau, expérimenter des modalités de travail pour l'usage de foncier. Créer des outils dédiés pour un meilleur partage des usages sur les sites naturels, sensible et très fréquentés (sites Natura 2000).

**17-2 : innover et renforcer les modalités de travail en commun pour la mise en œuvre des transitions énergétiques et climatiques.**  
Sur la méthode intégrée systématiquement dans la gouvernance des projets de compétences en lien avec la transition énergétique et climatique, sur les thématiques, certaines renforceront leur modalité de travail dans le contexte de changements globaux, en particulier, climatique. Créer une instance de dialogue local pour la mobilité, en particulier pour la mobilité touristique.

### **17-3 : impliquer les citoyens**

Pour favoriser une réelle reconnexion avec le territoire et promouvoir une participation citoyenne active, il est essentiel d'impliquer les citoyens dans les réflexions pour éclairer les décisions. Cette 3eme disposition vise à intégrer les citoyens ou leurs représentants (association, collectifs...) dans les instances de gouvernance. Créer des instances dédiées et des outils de participation citoyenne. Face à l'éloignement

des habitants à la « chose publique » différents outils ont émergé ces dernières années en France : assemblées citoyennes, conventions citoyennes, budget participatif, boîte à idées...

❖ **Indicateurs**

Disposer de 20 instances de gouvernance innovantes (associant des citoyens, des expertises élargie...) mises en place ou impliquant le Syndicat mixte du Parc.

**MESURE N°18****Mesure prioritaire****Renforcer le lien au Vivant, au territoire et au parc par la sensibilisation et l'implication**

Les patrimoines naturels et paysagers sont en constante évolution et connaissent des changements très marqués.

Dans ce contexte, pour sensibiliser à la fois sur la qualité et la fragilité des patrimoines, le territoire du Parc développe des programmes d'animations, des projets pédagogiques et des activités culturelles (artistique, scientifique ou technique).

De plus, avec l'intégration de nouvelles communes dans son périmètre et l'acquisition de compétences (comme la GEMAPI en 2018), **le Syndicat mixte du Parc a plus que jamais besoin de (re)créer du lien avec l'ensemble des hauts-jurassiens en s'appuyant sur la Maison du Parc**. Au-delà de la sensibilisation et de l'éducation au territoire, c'est **le renforcement du sentiment d'appartenance** à ce territoire d'exception des habitants et des visiteurs et un éveil des consciences sur son lien au Vivant qui sont visés.

## ❖ 4 dispositions :

- 18-1 : sensibiliser aux richesses naturelles, paysagères et culturelles, pour renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et pour encourager l'action des habitants, des socioprofessionnels et des visiteurs.

18-2 : faciliter l'adaptation au changement climatique **en ciblant les jeunes générations**, renforçant les actions et expérimentations pédagogiques, encourageant une citoyenneté active et une culture de l'engagement

18-3 : faire du Haut-Jura une terre d'accueil et de vivre ensemble en favorisant la rencontre, le dialogue et l'interconnaissance et en confortant la Maison du Parc comme lieu d'accueil, d'échanges et vitrine du territoire

18-4 : favoriser les liens entre le Syndicat mixte du Parc et ses habitants

Démultiplier la communication et promouvoir largement l'image du Parc et ses actions et vulgariser les connaissances techniques et scientifiques.

❖ **Indicateurs**

Actuellement, le territoire compte 25 263 jeunes de moins de 25 ans, soit 28% des 91 105 habitants. Avoir **10 % de jeunes** et augmenter de **336% les abonnées sur les 3 réseaux sociaux** les plus influents (Facebook, Instagram, LinkedIn), en passant de 8 282 à 27 000 abonnés,

**Toucher 40 000 jeunes** (scolaires ou - de 18 ans décomptés par la billetterie de la Maison du Parc et en animations), parmi les 120 000 personnes bénéficiaires des projets,

**Réaliser ou soutenir 75 projets structurants de médiation** (outils de communication, animations, outils pédagogiques et de médiation, dont la Maison du Parc, projets pédagogiques...) sur les 15 ans de la Charte

## MESURE N°19

### S'ouvrir pour (s') inspirer et collaborer

Dans une ère marquée par l'incertitude quant à l'avenir et les conséquences palpables des changements globaux, et en particulier climatique sur toutes les activités du territoire, **entretenir et promouvoir les valeurs d'équité territoriale, de coopération, de solidarité et d'innovation** est un héritage essentiel pour maintenir un équilibre fragile entre attractivité et préservation

L'objectif est de créer les conditions d'un dialogue constructif en vue de renforcer l'interconnaissance, de stimuler le développement local et de préserver le patrimoine du Haut-Jura, tout en le rendant attractif. Il s'agira pour cela de valoriser les réseaux locaux, régionaux et transfrontaliers, d'en intégrer de nouveaux et d'échanger, de partager les expériences avec d'autres territoires et partenaires.

**19-1 : renforcer les synergies locales** en partageant les connaissances, renforçant la cohérence des politiques locales, garantissant une bonne articulation voire une mutualisation des ingénieries et en contribuant à renforcer le travail en réseaux entre les Parcs naturels régionaux

#### **19-2 : développer des liens avec et entre les villes-portes**

Créer et animer un véritable réseau des villes-portes, développer des projets inter villes-portes, renforcer l'attractivité des villes-portes et leur rôle d'entrée du Parc et renouveler le lien avec les villes-portes et l'ensemble du territoire du Parc

#### **19-3 : coopérer à l'international**

En transfrontalier : Établir un espace de dialogue régulier avec les Parcs naturels suisses frontaliers, en lien avec le Parc naturel régional du Doubs Horloger, en organisant des rencontres annuelles ; Maintenir une veille constante et un dialogue sur les attentes et les nouveaux enjeux du territoire ; Renforcer les liens avec les structures culturelles transfrontalières pour enrichir l'offre du territoire ; Formaliser les partenariats et concrétiser des actions transfrontalières structurantes,

Europe et international : S'impliquer activement dans les programmes européens et explorer de nouveaux partenariats à l'international,

**19-4 : développer ou instaurer des collaborations dans et avec la société civile** en cultivant une culture de réseau au sein des associations et des professionnels

Encourager la participation des collectivités à des réseaux et des instances de dialogue et de partage avec les citoyens, les associations et les socioprofessionnels et promouvoir la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques

❖ **Indicateurs**

**Disposer à minima de 2 conventions en application par mesure prioritaire de la Charte, soit 18 conventions minimum**

## 1.6 Évaluation de la mise en œuvre de la charte 2011/2026

### 1.6.1 La Charte 2011-2026

La troisième charte portant sur la période 2010-2026 comportait 3 vocations, 11 axes et 55 mesures :

- **Vocation 1 : Un territoire construit, vivant et animé ensemble**
  - Axe 1.1 – Assurer la cohérence des politiques territoriales
  - Axe 1.2 – Partager et développer une culture commune du territoire
  - Axe 1.3 – Créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle
- **Vocation 2 – Un territoire responsable de son environnement**
  - Axe 2.1 – Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines naturels
  - Axe 2.2 – Développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et bâtis
  - Axe 2.3 – Rechercher la performance énergétique
  - Axe 2.4 – Préserver le capital eau du territoire
- **Vocation 3 – Un territoire qui donne de la valeur à son économie**
  - Axe 3.1 – Mobiliser les ressources du territoire en faveur de l'économie
  - Axe 3.2 – Accompagner la création de valeur ajoutée dans les filières
  - Axe 3.3 – Faire de la cohérence territoriale un atout pour l'économie
  - Axe 3.4 – Distinguer le territoire par la qualité de son économie

Pour chaque vocation a été défini un dispositif d'évaluation. Le dossier d'enquête publique comprend deux documents d'évaluation de ladite charte.

### 1.6.2 Situation financière du syndicat mixte

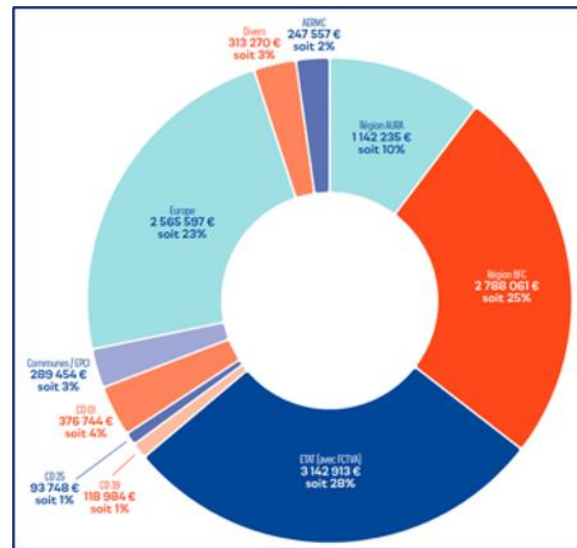
Le Parc dispose d'un budget principal et divers budgets annexes. L'évaluation de la charte rend compte d'une diminution des charges de fonctionnement sur la période.

Cela s'explique notamment par des économies notables en raison de la dématérialisation (diminution des courriers, journaux numériques, réduction des déplacements remplacés par les visioconférences...) et par la prise en charge croissante d'une part des dépenses de personnel par les programmes (environ 30%).

Il est à noter que les dépenses de personnel ont augmenté sans hausse des effectifs, passant de 74 % à 85 % des dépenses de fonctionnement.

Au niveau des recettes, 4 financeurs principaux (Europe, État et les 2 Régions) contribuent à hauteur de 86 %. Les cotisations sont stables depuis 2014. Ce dernier point sera l'un « *sujet majeur* » dans le cadre de la révision de la nouvelle Charte.

Actuellement, l'équilibre financier est notamment assuré par les fonds propres ce qui « *conduit à une fragilisation de la structure du syndicat* ».



Source : pièce n°3 du dossier enquête publique

L'usage des ressources a évolué au fil du temps, le budget de fonctionnement passant de 91% à environ 50% du budget total (fonctionnement et investissement) au cours de la période la précédente charte. Cette évolution semble s'expliquer par une hausse notable des investissements. En effet, la comparaison des budgets de fonctionnement entre 2011 et 2022 indique une relative stabilité des montants. D'autre part, la prise de compétence GEMAPI a conduit à orienter les fonds principalement en direction des thématiques eaux – rivières – milieux humides.

Enfin, la synthèse met en avant un effet levier notable du Parc à double titre :

- 1€ de contribution des communes a permis de générer 4 à 5 € de subventions,
- En matière de ressources humaines, le Parc dispose d'une équipe qualifiée offrant une approche transversale sur l'ensemble du territoire.


### 1.6.3 Le Parc dans son écosystème

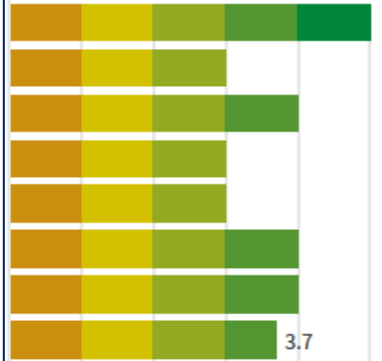
Le Parc assure le portage de thématiques à forts enjeux, notamment à travers le SCoT du Haut-Jura ou encore la GEMAPI sur deux bassins versants. Cette place spécifique et grandissante sur le territoire, dépassant les échelles des collectivités, est toutefois limitée en raison de compétences ne couvrant pas l'intégralité du Parc.

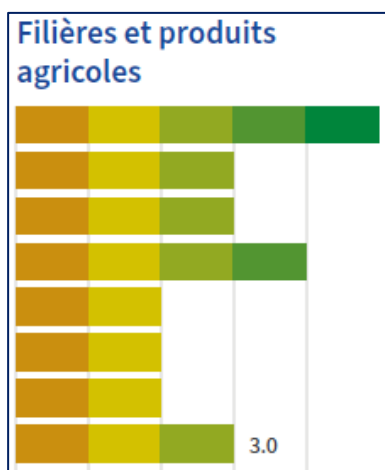
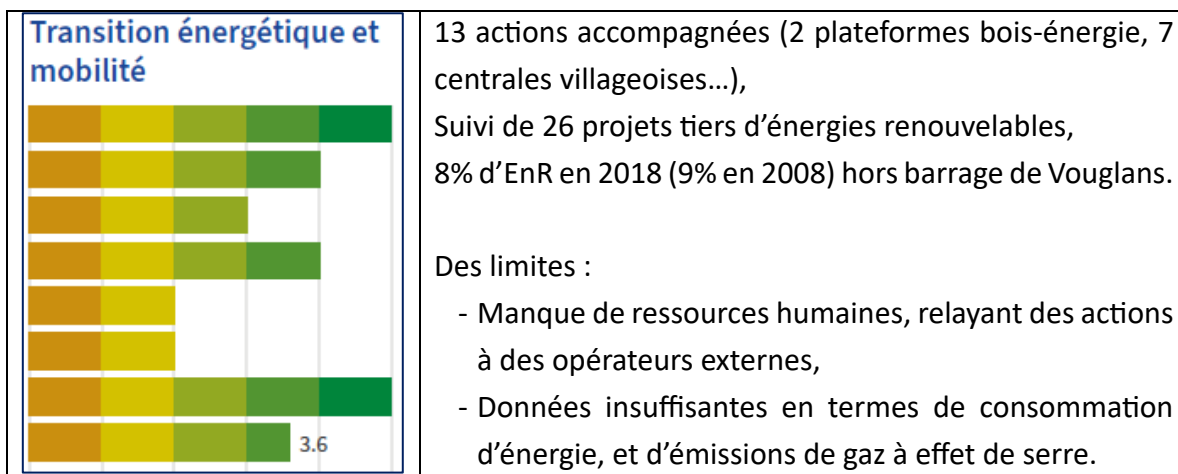
De plus, le rôle du parc reste questionné malgré les efforts de communication réalisés depuis plusieurs décennies maintenant. De simple outil de gestion à une dimension politique, la vision des citoyens et des partenaires reste erronée.

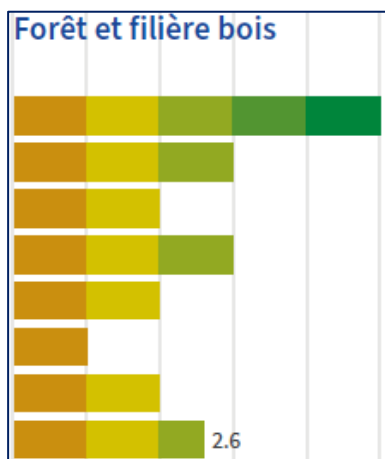
Le Parc remplit diverses missions avec de multi-compétences et relevant de rôles différents (animation, gestion, conseil, assistance, maîtrise d'œuvre...). Et, les réorganisations régionales et intercommunales ont « *renforcé le caractère supplétif de certaines actions* », notamment dans les domaines de l'économie, du tourisme et de l'énergie.

#### 1.6.4 Les effets de la Charte

<p>Pertinence / enjeux du territoire</p> <p>Pertinence / contexte institutionnel</p> <p>Efficacité</p> <p>Efficiéce</p> <p>Cohérence / moyens mobilisés</p> <p>Cohérence / politiques publiques</p> <p>Utilité / enjeux</p> <p>Total</p>	<p>Les 9 thématiques ont été analysées selon</p> <p><b>7 critères</b> (ci-contre à gauche)</p> <p><b>5 niveaux d'appréciation</b> (ci-contre à droite).</p> <p>Les appréciations sont reportées ci-après :</p>	 <p>Très peu</p> <p>Pas vraiment</p> <p>Moyennement</p> <p>Plutôt</p> <p>Parfaitement</p>
--	--	--

<p><b>Urbanisme, architecture, patrimoine bâti et paysage</b></p>  <p>3.7</p>	<p>30 communes sont couvertes par un PLUi dont 2 réalisés en régi par le Parc et 4 bourgs centres sur 8 engagés dans une démarche de revitalisation dont 7 actions accompagnées par le Parc.</p> <p>Des limites avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 territoires (SCOT et PNR) qui ne se recoupent pas et une disparité de la pression foncière,</li> <li>- Perte d'ingénierie en matière de paysage (activité des CAUE),</li> <li>- Thématique paysage traitée sur un plan stratégique et non par des actions concrètes,</li> <li>- Manque de suivi des documents d'urbanisme, perte de lien avec les communes (SCOT), observatoire du foncier tardif.</li> </ul>
--	---

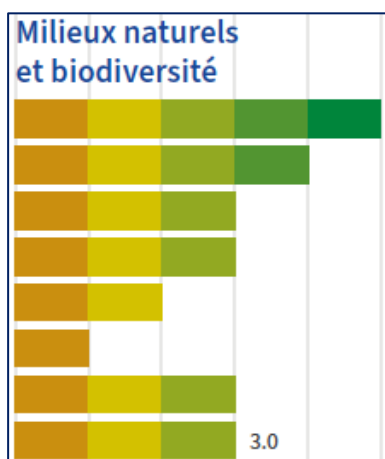




-0,9 % des surfaces forestières, 9 outils de médiation développés,  
83 chaufferies bois avec bois issus de circuits courts et 24 projets réalisés,  
7 projets sur les effets du changement climatique sur les forêts,

Des limites :

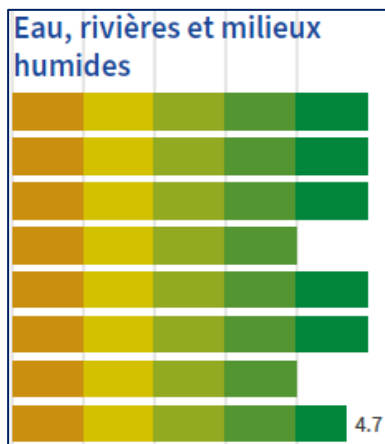
- Forêt morcelée, éclatement des rôles et des interventions par le Parc et absence d'agent dédié,
- Manque de données, faible partage d'informations et manque de moyens,
- Leviers d'actions peu importants pour agir sur cette filière, diminution du nombre d'acteurs.



36% du territoire en Natura2000, 2 réserves naturelles nationales et 2 régionales, 131 études réalisées,  
16 chantiers de maintien de la fonctionnalité des milieux,  
71ha de réouverture de milieux naturels,  
447 portés à connaissance et 100 avis rendus.

Des limites :

- Actions difficiles à mesurer,
- Stabilisation de la population du grand Tétras n'a pas été atteinte (actions pas à la hauteur des enjeux)
- Manque de prise en compte des travaux, nombre de sollicitations bien en-deçà du nombre de projets sur le territoire.



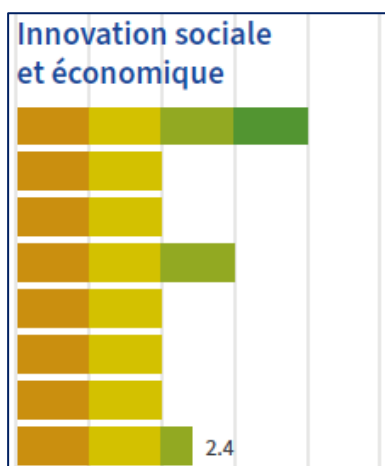
1600 km de cours d'eau gérés dans le cadre de la GEMAPI, Rupture des étiages de façon globale depuis 2010, débit moyen en baisse (après 30 ans sans évolution significative),

4,6 km de cours d'eau restaurés, 167 ha de zones humides restaurées,

75 km de transparence piscicole et sédimentaire.

Des limites :

- Territoire karstique et réseau hydrographique peu dense,
- Nombreux acteurs, territoire GEMAPI différent du territoire du Parc,
- Vulnérabilité climatique, ressources fluctuantes, inquiétudes pour le financement des actions.

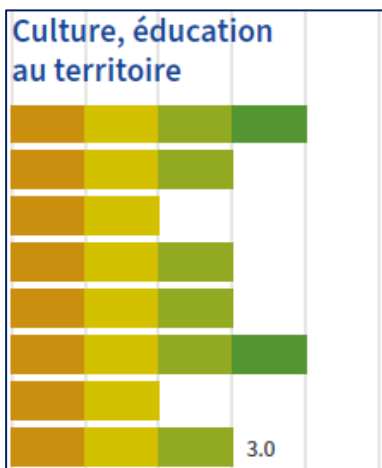


89 bénéficiaires de la marque Valeurs Parc (44 fermes et 5 fromageries notamment), augmentation de la fréquentation du site internet,

5 projets innovants accompagnés (49 entreprises et 51 professionnels de santé),

Des limites :

- Actions peu lisibles et visibles,
- Difficultés à maintenir des activités industrielles,
- Faible notoriété de la marque Valeurs Parc,
- Moyens financiers et humains limités (compétences économiques des EPCI) avec un champ de compétences restreint.



Population des moins de 15 ans en baisse (19,8% en 2018 contre 20,6% en 2008),

20 sites considérés comme éléments du patrimoine archéologique français,

46 évènements grand public (8 000 participants),

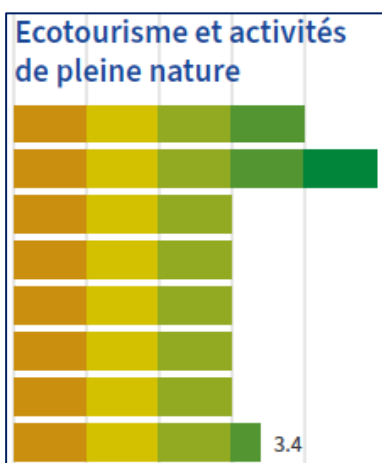
25 appels à projets et 184 projets soutenus,

7 000 enfants accompagnés,

704 animations pédagogiques et 11 389 participants

Des limites :

- Offre inégale, forte concurrence (Genève, Besançon...)
- Engagements de la charte ambitieux au regard des moyens, manque de lisibilité de la maison du Parc, dépendances aux financements externes



196 itinéraires pédestres ou cyclistes référencés,

744 journées de maraudages du Parc (33 704 personnes)

Des limites :

- Stagnation du nombre de lits touristiques, fréquentation saisonnière,
- Manque de feuille de route et un grand nombre d'acteurs, difficile évaluation des effets des actions,
- Effets du changement climatique insuffisamment pris en compte par les acteurs locaux.

## 1.7 Principales différences entre la précédente charte et le projet de 2026

### ➤ Ce qui reste identique

Les deux Chartes relèvent de l'article L.333-1 du Code de l'environnement et fixent un projet de territoire à 15 ans.

- **La finalité** : construire un projet de territoire sur 15 ans, en fédérant les acteurs
- **Le cœur du projet** : La Charte 2026-2041 reprend les thématiques de la précédente, mais sous une forme renouvelée eau, milieux, paysages, agriculture, tourisme, savoir-faire
- **Le rôle du Parc** : fédérer les acteurs et porter un projet de territoire avec prospective, animation, coordination, ingénierie territoriale.
- **La portée réglementaire** : La Charte constitue le document-cadre juridique et opérationnel auquel doivent se conformer les décisions publiques dans le périmètre du Parc en répondant à :
  - § Des obligations de compatibilité, qui rendent la Charte opposable aux documents d'urbanisme et aux projets soumis à autorisation ;
  - § Des obligations de prise en compte, qui orientent l'action des politiques publiques sectorielles ;
  - § Des engagements contractuels, qui s'imposent aux collectivités signataires pour 15 ans ;
  - § Des prescriptions thématiques structurantes, notamment sur les paysages, l'eau, les milieux naturels et l'aménagement.

### ➤ Ce qui change

- **Une réécriture centrée sur les stratégies d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques** et globaux en 2026-2041 traduite par 3 ambitions, 6 orientations et 19 mesures.
- Une **prise en compte beaucoup plus approfondie des changements globaux** avec, comme fil conducteur, l'adaptation aux changements climatiques omniprésente et assortie d'objectifs chiffrés.

- Une **intégration dans la charte de prescriptions spécifiques** dans divers domaines
  - **Biodiversité et milieux naturels** : d'une logique de protection sectorielle à une logique de fonctionnalité et de résilience,
  - **Eau et milieux naturels** : d'une gestion sectorielle à une approche intégrée des cycles de l'eau,
  - **Paysages et urbanisme** : d'un cadre d'orientation à un encadrement plus opérationnel,
  - **Prescriptions sur la publicité** : positionnement plus affirmé sur la sobriété publicitaire,
  - **Prise en compte du patrimoine bâti traditionnel** : repositionnement sur l'urbanisme et le logement avec une meilleure articulation entre rénovation énergétique et qualité architecturale,
  - **Activités** : d'un accompagnement des usages à une régulation assumée,
  - **Encadrement du développement des ENR sur les paysages emblématiques et les réservoirs de biodiversité** : le développement des ENR doit être compatible avec les paysages emblématiques et les réservoirs de biodiversité.
  - **Maîtrise des pratiques touristiques et de loisirs dans les espaces sensibles** : dans le cadre d'une stratégie globale d'adaptation au changement climatique et de préservation des fonctionnalités écologiques.
  - **Mobilités** : d'une approche d'accompagnement à une stratégie de transition
  - **Culture** : d'une valorisation patrimoniale à une culture vivante et territoriale
  - **Éducation et sensibilisation** : d'une pédagogie environnementale à une mobilisation citoyenne

- **Une extension territoriale** (+24 communes) : la nouvelle Charte entérine une extension territoriale de 24 communes, tout en restant pleinement cohérente avec l'identité du Parc naturel.
- Une **gouvernance modernisée** pour être mieux articulée avec les compétences locales, à travers notamment l'instauration d'une conférence annuelle des présidents d'EPCI
- Une **méthode de participation plus ciblée**, en développant des actions plus ponctuelles et ciblées, en particulier auprès des jeunes, par exemple au travers des éco-délégués ou des conseils de jeunes.

La Charte 2026 - 2041 marque une rupture stratégique en intégrant de manière centrale les changements globaux, dont climatique, et en se dotant d'une gouvernance modernisée et d'une vision encore plus systémique. Elle s'inscrit néanmoins dans une forte continuité avec les orientations historiques du Parc : préservation des patrimoines, soutien aux activités locales et traditionnelles, valorisation des paysages, cohérence territoriale et structuration des acteurs.

## 1.8 Synthèse de la première partie

Le projet de renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Haut Jura est le produit d'une longue phase de concertation et a fait l'objet d'études détaillées.

Après étude approfondie des pièces constitutives du dossier, la commission d'enquête considère que le dossier soumis au public est documenté et précis. La commission d'enquête constate que le dossier permet une bonne information du public, mais sa densité peut rebuter le public.

Un document plus synthétique aurait mérité d'accompagner ce dossier, ce qui aurait sans doute permis au public de d'avantage se l'approprier.

## **2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 Désignation de la commission d'enquête**

En date du 17 avril 2025, par décision N°E25000018/25 nous, **Jean-Luc MILLET, Daniel BOURGEOIS, Jean CARRON, Jacques HUGON, David DRUOT**, et suppléant Christian GIRARDI, avons été désignés par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon pour constituer cette commission, suivant la composition suivante :

- Président : Jean-Luc MILLET,
- Membres titulaires : Daniel BOURGEOIS, Jean CARRON, Jacques HUGON, David DRUOT,
- Membre suppléant : Christian GIRARDI.

Tous les membres désignés se sont déclarés disponibles pour accepter cette mission et ont remis à la Présidente du Tribunal Administratif une attestation personnelle d'indépendance vis-à-vis du projet de cette enquête.

### **2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête -Siège de l'enquête**

En date du 15 décembre 2025, Monsieur Jérôme DURAIN, Président de la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, a pris un arrêté n°2025-0-22567 portant ouverture d'une **enquête publique unique**, d'une durée de 31 jours consécutifs, **du mardi 27 janvier 2026 à 9H00 au jeudi 26 février 2026 à 18H00**.

Cette enquête publique est relative au projet de **révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura**, dans le cadre de la procédure de renouvellement de son classement et de l'extension de son périmètre comprenant 130 communes, présenté par les Régions BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET AUVERGNE RHONE-ALPES.

Cet arrêté précise dans l'article 4 que le siège de l'enquête est fixé à :

Maison du PNR du Haut-Jura,  
29 le Village - 39310 LAJOUX.

**L'arrêté indique notamment :**

- La composition de la commission d'enquête désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.
- Les modalités de mise à disposition du dossier et du registre d'enquête, dans les quatorze lieux de permanence ou la commission d'enquête tiendra des permanences (paragraphe 3.2 ci-dessous). Le public pourra consulter ce dossier et s'exprimer sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces 14 lieux.
- Les modalités de consultation du dossier sur les différents sites Internet ou sur un poste informatique ou en version papier, dans les mairies et communauté de communes.
- Les mesures de publicité, de l'enquête et que l'enquête sera close par la commission d'enquête.

**2.3 Mesures de publicité****2.3.1 Annonces légales**

Les Avis d'enquête ont été publiés dans la presse suivant le planning ci-dessous, au moins 15 jours avant son ouverture et rappelés dans les 8 premiers jours de celle-ci :

Département	Presse	1 <sup>ère</sup> parution	2 <sup>nde</sup> parution
AIN	La Voix de l'Ain	09/01/2026	30/01/2026
	Le Progrès (LEGALDIGITAL)	12/01/2026	03/02/2026
DOUBS	L'Est Républicain	12/01/2026	02/02/2026
	La Terre de Chez Nous	09/01/2026	30/01/2026
JURA	Voix du Jura	08/01/2026	29/01/2026
	Le Progrès (LEGALDIGITAL)	12/01/2026	03/02/2026

### **2.3.2 Affichage et mise en ligne de l'avis d'enquête**

Un avis d'enquête comportant toutes les indications concernant l'enquête a été publié par affiche par les soins des Maires et des Présidents de Communauté de Communes, accueillant une permanence, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans chacune des 130 Communes précitées du territoire concerné.

Cet avis a été également publié par voie d'affiche dans les Préfectures et Sous-Préfecture des 3 départements concernés, ainsi que sur les sites Internet des Régions, Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes, et sur celui du PNR du Haut Jura, dans les mêmes délais, aux adresses suivantes :

- <https://www.bourgognefranche-comte.fr/>
- <https://www.auvergne-rhone-alpes.fr/>
- <https://www.parc-haut-jura.fr/>

### **2.3.3 Autres mesures de publicité :**

La commission a notamment relevé :

- Le 06.01.2026 la mairie de Mouthé a publié sur son site l'avis d'enquête relatif à la révision de la Charte du PNR du Haut Jura.
- Le 06.01.2026 pour la communauté de communes « La Grandvallière » et le 13 janvier 2026 pour la communauté de communes de la station des Rousses (Bois d'Amont, Lamoura, Les Rousses, Prémanon) sur leur site.
- La communauté de communes « La Grandvallière »
  - Affichage sur la porte d'entrée de la communauté de communes
  - Information et présentation de l'enquête sur le site Web de la CC [lagrandvalliere.fr](http://lagrandvalliere.fr)
  - Sur Panneau Pocket
  - Sur Intra-muros
  - Sur Facebook page de la Grandvallière
- La communauté de communes de la station des Rousses a inséré, le 13 janvier 2026, un article d'information sur l'enquête publique sur son site : [www.cc-stationdesrousses / actualités](http://www.cc-stationdesrousses.fr/actualites)
- La Pesse : Publication municipale sur divers documents

- Publicité Associative : site CODEVER : information sur l'enquête et les dates.
  
- La Maison du Parc
  - Annonce dans la NL Charte#7 et #8
  - Annonce dans la brochure RDV du Parc (programme de sensibilisation hiver 2026)
  - Sur le site internet rubrique Révision de Charte + rubrique agenda
  - Post Facebook, Instagram et LinkedIn "programmé à ce soir"
  - Article Voix du Jura et LP39 (parution dans la semaine en cours, Interview de Margaux Lebecque Directrice adjointe)
  - 9.02.26 Article dans le journal Le Progrès page Actu Jura et Région ; interview de Margaux Lebecque Directrice adjointe),"faire part de vos observations".
  - Article dans lettre JNE Jura de février 2026
  
- La Cluse et Mijoux : sur les panneaux lumineux de la commune
  
- Communauté d'Agglomération du pays de GEX à partir du 04.02.26:
  - Article sur le site
  - Post sur Instagram et Facebook
  - Une page spécifique sur le site WEB
  
- Moirans en Montagne :
  - Sur le site intramuros
  - Sur son site internet (moiransenmontagne.fr) l'avis d'enquête publique, la liste des lieux et dates des permanences des C.E. et un lien pour télécharger le dossier d'enquête dématérialisé.
  - Sur la borne interactive en mairie.
  
- Dortan
  - Article sur le site
  - Post sur Facebook

## 2.4 Modalités de mise à disposition du dossier

La possibilité a été donnée au public de consulter et prendre connaissance du dossier :

- Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier ont été déposées dans les lieux de permanence, dont la liste figure à l'article 3.2, au jour et heure habituel d'ouverture au public.
- Le même dossier a pu également être consulté sur le site Internet :
  - De la Région Bourgogne-Franche-Comté, à l'adresse suivante :  
<https://www.bourgognefranche-comte.fr>
  - De la région Auvergne Rhône-Alpes à l'adresse suivante :  
<https://www.auvergnehonealpes.fr>
  - Du PNR du Haut -Jura, siège de l'enquête à l'adresse :  
<https://www.parc-haut-jura.fr>
  - Du registre dématérialisé :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6851>
- Également être consulté sur le poste informatique mise à la disposition du public à la Maison du Parc-LAJOUX sur rendez-vous en téléphonant au **03.84.34.12.30**.

Toute personne à sa demande pouvait obtenir des informations sur le projet de révision de la charte en s'adressant à Béatrice NEEL, Directrice du PNR du HAUT- JURA (tél 03 84 34 12 54).

## 2.5 Modalités de dépôt des observations : plusieurs possibilités

La possibilité a été donnée au public de consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un commissaire enquêteur, à disposition dans les lieux de permanence (Mairies, sièges Communauté de Communes), pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture et pendant les permanences d'un commissaire enquêteur de la commission d'enquête,
- Envoyer par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, à l'adresse suivante : Maison du PNR du Haut Jura, 29 le Village - 39130 LAJOUX.
- Directement auprès de la commission d'enquête, lors de ses permanences. (paragraphe 3.2 ci-dessous).
- Déposer sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : **<https://www.registre-dematerialise.fr/6851>**.
- Transmettre via l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-6851@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6851@registre-dematerialise.fr). Ces observations seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

### **3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **3.1 Rencontre avec le porteur de projet et visite du site**

Le 22 août 2025, nous avons rencontré à Besançon des représentants de la Région Bourgogne Franche-Comté (BFC), M Sylvain RIFFARD, directeur adjoint de la direction aménagement du territoire, M Christophe BELLUCI et Mme Jennifer MIGNON. Un point sur l'avancement du projet et du processus de validation au niveau régional et national a été effectué.

La réunion a également consisté à déterminer les principes d'organisation de l'enquête publique à savoir : période de l'enquête, nombre et lieux des permanences assurées par les commissaires enquêteurs, recensement des annonces à faire paraître dans les journaux et des affiches à mettre en place.

Le 4 septembre 2025, nous avons rencontré à Lajoux les représentants du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura, Mesdames Béatrice NEEL directrice et Margaux LEBECQUE directrice adjointe. Étaient également présents des représentants de la Région BFC, M Sylvain RIFFARD et Mme Jennifer MIGNON. Ont été effectués une présentation du PNR, ses missions et l'intérêt de la révision de la Charte.

La réunion a également consisté à affiner l'organisation de l'enquête publique à savoir : période de l'enquête, nombre et lieux des permanences assurées par les commissaires enquêteurs.

La répartition des lieux de permanences avec dates, horaires et désignation des commissaires enquêteurs a été avec validée le 21 octobre 2025 au cours de la réunion de la commission à Orgelet.

Le 19 décembre 2025, à Besançon, les registres d'enquête ont été paraphés par les commissaires enquêteurs.

### 3.2 Déroulement des permanences

Les membres de la commission d'enquête ont réalisé 18 permanences, réparties harmonieusement sur la durée de l'enquête et équitablement sur le territoire :

- **Mardi 27 janvier 2026** de 14 h 00 à 17 h 00, à LAJOUX au siège du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (Daniel BOURGEOIS),
- **Vendredi 30 janvier 2026** de 14 h 00 à 17 h 00 à Les ROUSSES au siège de la communauté de communes de la station des Rousses (Jean CARRON),
- **Mardi 3 février 2026** de 14h00 à 17h00 : mairie de La CLUSE et MIJOUX (Davis DRUOT),
- **Mardi 3 février 2026** de 14 h 30 à 17 h 30 à ORGELET au siège de la communauté de communes Terre d'Émeraude (Jean-Luc MILLET),
- **Jeudi 5 février 2026** de 14h30 à 17h30 : mairie de MOIRANS en MONTAGNE (Jean CARRON),
- **Jeudi 5 février 2026** de 15 h 00 à 18 h 00 à GEX au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex (Daniel BOURGEOIS),
- **Mardi 10 février 2026** de 14h30 à 17h30 : mairie de FONCINE le HAUT (David DRUOT),
- **Mardi 10 février 2026** de 14 h 30 à 17 h 30 aux HOPITAUX VIEUX au siège de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (Jacques HUGON),
- **Mercredi 11 février 2026** de 9 h 00 à 12 h 00 à HAUT de BIENNE au siège de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade (Jacques HUGON),
- **Mercredi 11 février 2026** de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de DORTAN (Daniel BOURGEOIS),
- **Jeudi 12 février 2026** de 14 h 00 à 17 h 00 à SAINT-CLAUDE au siège de la Communauté de communes Haut-Jura SAINT-CLAUDE (Jean-Luc MILLET),
- **Vendredi 13 février 2026** de 14 h 00 à 17 h 00 à SAINT-LAURENT en GRANDVAUX au siège de la Communauté de communes de La Grandvallièrre (Jean CARRON),
- **Mercredi 18 février 2026** de 14 h 00 à 17 h 00 à VALSERHÔNE au siège de la Communauté de communes Terre Valsérhône (Jacques HUGON),
- **Mardi 24 février 2026** de 14 h 30 à 17 h 30 à la mairie de MOUTHE (Davis DRUOT),
- **Mercredi 25 février 2026** de 14 h 00 à 17 h 00 à les ROUSSES au siège de la communauté de communes de la station des Rousses (Jacques HUGON),
- **Jeudi 26 février 2026** de 14 h 00 à 18 h 00 à LAJOUX au siège du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (Jean-Luc MILLET),
- **Jeudi 26 février 2026** de 14h30 à 17h30 : mairie de FONCINE le HAUT (Daniel BOURGEOIS),
- **Jeudi 26 février 2026** de 15 h 00 à 18 h 00 à GEX au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex (Jean CARRON),

Soit un total cumulé de 54 heures de présence effective.

### 3.3 Réunion d'information et d'échanges

Le besoin n'étant nullement avéré la commission n'a pas organisé de réunion publique d'information et d'échange.

### **3.4 Formalités de clôture**

L'enquête publique a été close comme prévu le 26 février 2026 à 18 h. Les registres déposés à LAJOUX, FONCINE le HAUT et GEX ont été récupérés par les commissaires de permanence sur ces lieux ce jour-là.

Le Maître d'ouvrage et le PNR ont procédé à la collecte des registres déposés sur les autres lieux de permanence ; ils ont été remis au président de la commission le 27 février 2026 à 17 h00.

### 3.5 Bilan des observations

Nous avons décompté :

- 108 observations sur le registre dématérialisé,
- 3 observations adressées au siège de l'enquête,
- 0 observation sur le registre papier à LAJOUX,
- 3 observations sur le registre papier à Les ROUSSES,
- 0 observation sur le registre papier à La CLUSE et MIJOUX,
- 0 observation sur le registre papier à ORGELET,
- 0 observation sur le registre papier à MOIRANS en MONTAGNE,
- 0 observation sur le registre papier à GEX,
- 2 observations sur le registre papier à FONCINE le HAUT,
- 0 observation sur le registre papier à Les HOPITAUX NEUFS,
- 0 observation sur le registre papier à HAUT de BIENNE,
- 0 observation sur le registre papier à DORTAN,
- 0 observation sur le registre papier à SAINT CLAUDE,
- 2 observations sur le registre papier à SAINT LAURENT en GRANDVAUX,
- 0 observation sur le registre papier à VALSERHONE,
- 1 observation sur le registre papier à MOUTHE.

Soit un total de 119 observations.

### 3.6 Remise du procès-verbal de synthèse

Nous avons établi un procès-verbal de synthèse des observations que nous avons transmis avec les annexes, par courriel à monsieur Sylvain Riffard, le 3 mars à 23 h 00 qui en a accusé réception le 4 mars à 7h18.

### 3.7 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le mémoire en réponse nous a été transmis par courriel le mercredi 18 mars 2026, joint en annexe du rapport.

## 4 SYNTHESE DES AVIS des PERSONNES PUBLIQUES

### 4.1 Avis d'opportunité de l'État du 19 mars 2023

Avis d'opportunité du préfet de Région concernant le projet de **charte du Parc naturel régional du Haut Jura (PNRHJ)**. Il s'inscrit dans le cadre de la procédure de **labellisation ou de renouvellement du parc**.

Points essentiels abordés :

#### 4.1.1 *Conformité aux critères nationaux :*

- Le projet est évalué selon les critères définis par la Fédération des Parcs naturels régionaux et le Ministère de la Transition écologique.
- L'avis porte sur la pertinence du périmètre, les enjeux environnementaux, et la cohérence du projet territorial.

#### 4.1.2 *Diagnostic territorial :*

- Analyse des caractéristiques du territoire : biodiversité, paysages, patrimoine culturel, dynamique socio-économique.
- Identification des enjeux majeurs : préservation des milieux naturels, développement durable, attractivité locale.

#### 4.1.3 *Concertation et gouvernance :*

- Le document souligne l'importance de la **concertation avec les collectivités locales**, les acteurs socio-économiques et les habitants.
- Il évalue la capacité du syndicat mixte porteur du projet à assurer une gouvernance efficace.

#### 4.1.4 *Suites à donner :*

- Si l'avis est favorable, le projet peut passer à l'étape suivante : élaboration détaillée de la charte, enquête publique, puis validation par décret.

#### 4.1.5 *Éléments évalués :*

- **Pertinence du périmètre proposé :**
  - Le territoire concerné présente une **forte valeur écologique et paysagère**, avec des milieux naturels remarquables.
  - Il existe une cohérence géographique et fonctionnelle entre les communes candidates.
- **Adhésion locale :**
  - Les collectivités territoriales ont exprimé un **engagement clair** en faveur du projet.

- Une dynamique de concertation est en place, impliquant élus, acteurs locaux et habitants.
- **Enjeux environnementaux et socio-économiques :**
  - Le projet vise à **préserver la biodiversité**, valoriser le patrimoine et encourager un développement durable.
  - Il prend en compte les **activités économiques locales** (agriculture, tourisme, forêt).
- **Capacité du porteur de projet :**
  - Le syndicat mixte en charge de la démarche est jugé **apte à piloter la future gouvernance du parc**.

#### 4.1.6 *Conclusion de l'avis :*

- L'avis préfectoral est **favorable à la poursuite du projet**, ouvrant la voie à l'élaboration de la charte du parc.
- Les annexes techniques (D2023\_0228Annexe 1 et D2023\_0228(1)) complètent l'analyse territoriale et les modalités de gouvernance.
- **Cohérence territoriale.** Le périmètre proposé est jugé pertinent : il regroupe des communes partageant des enjeux communs en matière de biodiversité, de paysages et de patrimoine.
- **Valeurs naturelles et culturelles** Le territoire présente une richesse écologique notable (zones humides, forêts, faune spécifique) et un patrimoine culturel à préserver.
- **Mobilisation locale** Les collectivités locales ont manifesté un fort engagement. Une concertation a été menée avec les élus, les acteurs socio-économiques et les habitants.
- **Objectifs du projet de parc** Le projet vise à :
  - Protéger les milieux naturels.
  - Valoriser les ressources locales.
  - Encourager un développement durable et équilibré.
- **Capacité du porteur de projet** Le syndicat mixte porteur est reconnu comme apte à assurer la gouvernance du futur parc.

L'avis préfectoral est **favorable**, ce qui autorise le lancement de l'élaboration de la charte du parc. Les annexes techniques jointes (D2023\_0228Annexe 1 et D2023\_0228(1)) détaillent les éléments d'analyse territoriale et les modalités de gouvernance.

## 4.2 Avis préfet de Région du 25/07/2025 sur le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Haut-Jura

### 4.2.1 1. Contexte

Le classement du Parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura, prononcé en 2011 et prorogé en 2018, arrive à échéance le 2 avril 2026.

Les Régions Bourgogne–Franche-Comté et Auvergne–Rhône-Alpes, ainsi que le Syndicat mixte du Parc, ont engagé la révision de la charte en 2022.

Le 5 mars 2025, la Présidente de la Région Bourgogne–Franche-Comté a transmis au préfet le projet de charte révisée afin de recueillir l’avis de l’État.

### 4.2.2 2. Consultations menées

Le préfet a :

- sollicité les services déconcentrés de l’État et les établissements publics concernés ;
- transmis le dossier à la Ministre de la Transition écologique, qui a saisi :
- le Conseil national de la protection de la nature (CNP),
- la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF).

Les avis de ces instances sont joints au courrier préfectoral.

### 4.2.3 . *Appréciation générale du projet*

Le préfet :

- souligne la qualité du travail de concertation et l’implication des élus, partenaires et équipes du Parc ;
- considère que le projet présente une ambition forte, adaptée aux enjeux actuels : changement climatique, tensions sur les ressources, évolution des usages ;
- constate que la charte répond pleinement aux cinq missions réglementaires des PNR (article R.333-1 du Code de l’environnement) ;
- note la bonne prise en compte :
- des enjeux identifiés par les services de l’État (note d’avril 2023),
- des conclusions du séminaire interservices du 4 juin 2024.

Sur cette base, le préfet émet un avis favorable à la poursuite de la procédure de révision, sous réserve de la prise en compte des observations détaillées dans la note technique jointe.

### 4.2.4 . *Points de vigilance identifiés*

#### 4.2.4.1 4.1 Structuration de la charte

La structuration en trois axes très transversaux pourrait complexifier la mise en œuvre opérationnelle.

Le préfet insiste sur :

- la prise en compte systématique de toutes les thématiques dans les mesures ;
- la nécessité d’un dialogue renforcé avec les acteurs, notamment les services de l’État.

### *Articulation avec les politiques publiques*

Le Parc devra veiller à la cohérence avec :

- les COP régionales (« les mieux ») ;
- le Plan d'adaptation au changement climatique du Massif du Jura (PACC) ;
- les politiques des collectivités locales.

## **4.2.5 . Prochaines étapes réglementaires**

### *4.2.5.1 Évaluation environnementale*

Le projet de charte doit être accompagné d'un rapport environnemental conforme à l'article R.122-20 du Code de l'environnement.

### *4.2.5.2 Saisine de l'Autorité environnementale*

La saisine de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) devra être effectuée sur la base du dossier finalisé pour l'enquête publique.

Toute modification substantielle après l'avis de l'AE nécessiterait une nouvelle consultation.

## **4.2.6 Enquête publique**

Le dossier soumis à enquête devra comprendre :

- le rapport environnemental,
- son résumé non technique,
- l'avis de l'Autorité environnementale.

## **4.2.7. Conclusion**

Le préfet réaffirme la mobilisation des services de l'État pour accompagner le Parc dans l'aboutissement de ce nouveau projet de territoire pour le Haut-Jura.

### 4.3 Avis de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux de France

« Avis de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux de France sur le projet de charte du Parc naturel régional du Haut-Jura », daté du 12 juin 2025 :

#### 4.3.1 Contexte général :

- Le Parc naturel régional du Haut-Jura, créé en 1986, élabore sa 4<sup>e</sup> charte.
- Il couvre 203 177 hectares, répartis sur 130 communes, avec une population de 88 301 habitants.
- Le territoire est majoritairement forestier (60 %), avec une forte identité agricole (Comté, Morbier, Bleu de Gex, Mont d'Or).

#### 4.3.2 Trois ambitions du projet de charte :

1. **Prendre soin de l'essentiel** : préserver les ressources naturelles et les paysages.
2. **Faire évoluer les modèles pour plus de résilience** : adapter les pratiques économiques et sociales.
3. **S'adapter ensemble** : renforcer la coopération territoriale et citoyenne.

#### 4.3.3 Gouvernance et organisation :

- Géré par un syndicat mixte à la carte, avec 207 délégués.
- Compétences : gestion de l'eau (GEMAPI), SCOT du Pays du Haut-Jura.
- Recommandation : renforcer la mobilisation des représentants et clarifier les financements.

#### 4.3.4 Implication citoyenne :

- Forte dynamique locale avec concertations et ateliers.
- Encouragement à impliquer davantage les jeunes (15–30 ans).
- La Maison du Parc est saluée pour son rôle culturel et éducatif.

#### 4.3.5 Coopérations et enjeux territoriaux :

- Coopération transfrontalière avec le Parc du Jura Vaudois (Suisse).
- Vigilance sur la pression foncière liée à la population transfrontalière.
- Recommandation : préserver les centres-bourgs et limiter l'artificialisation des sols.

#### 4.3.6 Forêt :

- Crise sanitaire liée au scolyte et au changement climatique.
- Recommandations : trame de vieux bois, sensibilisation, filière bois-énergie, dialogue entre acteurs forestiers.

#### 4.3.7 Eau :

- Thématique centrale via la compétence GEMAPI.
- L'eau comme levier pour biodiversité, aménagement, confort climatique.
- Recommandation : renforcer les réflexions sur les usages et les tensions futures.

#### 4.3.8 Biodiversité et milieux naturels :

- Protection du Grand tétras en danger critique.
- Tourbières : 450 ha supplémentaires à intégrer et préserver.
- Géologie : thématique à réintégrer dans la charte.

**4.3.9 Agriculture :**

- Maintien de l'élevage et diversification des productions.
- Valorisation via la marque « Valeurs Parc ».

**4.3.10 Énergie :**

- Développement encadré des énergies renouvelables, notamment agrivoltaïsme.
- Sensibilisation à la sobriété énergétique.

**4.3.11 Urbanisme et aménagement :**

- Pression foncière en zones transfrontalières.
- Recommandation : actions citoyennes, hiérarchie des normes (charte > SCOT).

**4.3.12 Paysages :**

- Création d'un observatoire photographique des paysages.
- Dialogue recommandé avec les collectivités suisses pour préserver les co-visibilités.

**4.3.13 Culture et éducation :**

- L'éducation à l'environnement et la culture sont des piliers du Parc.
- Recommandation : renforcer les partenariats avec universités et jeunes chercheurs.

**4.3.14 Conseil scientifique :**

- Réactivé en 2022, impliqué dans le suivi-évaluation.
- Recommandation : développer des conférences et partages de connaissances.

**4.3.15 Tourisme :**

- Transition vers un tourisme 4 saisons.
- Partenariat renforcé avec les offices du tourisme.

**4.3.16 Recommandations techniques :**

- Clarification des cartes du Plan de parc.
- Précisions sur la circulation motorisée, la publicité, et les objectifs paysagers.

**Conclusion de l'avis :**

Le Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux émet un avis favorable sur le projet de charte et le plan de Parc, félicite l'équipe et les élus pour leur implication et leur expertise, attire l'attention sur la nécessité de moyens adaptés et pérennes pour la mise en œuvre, invite à intégrer les recommandations formulées pour renforcer la cohérence et l'ambition du projet.

## 4.4 Avis de la Commission « Espaces protégés » sur le projet de charte du PNR du Haut-Jura

### 4.4.1 Contexte et portée de l'avis :

Le 16 juin 2025, la Commission « Espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature s'est réunie pour examiner le projet de charte du Parc naturel régional du Haut-Jura, dans le cadre de son renouvellement de classement et de son extension territoriale. Cette révision vise à adapter les missions du Parc aux effets déjà très perceptibles du changement climatique, à renforcer la protection des patrimoines naturels et culturels, et à structurer la gouvernance pour les quinze années à venir.

### 4.4.2 Appréciation générale :

- Qualité du diagnostic et des travaux du conseil scientifique, appuyés par des études thématiques (transition climat, forêt-bois, paysage...).
- Forte mobilisation des élus départementaux, des associations, des socio-professionnels et de l'État lors de la visite de terrain (mai 2025).
- Avis unanime favorable au renouvellement du classement du Parc pour 15 ans et à son extension (24 communes supplémentaires).

### 4.4.3 Recommandations principales :

#### Protection du patrimoine naturel :

- Augmenter la surface de « protection forte » de 10 % à 15 % d'ici 2041, en labellisant certaines zones humides au Ramsar.
- Planifier de toute urgence une expertise sur le Grand Tétras et actualiser la gestion du loup en lien avec le droit européen.
- Annexer à la charte la liste des espèces sous responsabilité du Parc, avec leur statut dans les Plans nationaux d'action.

#### Continuités écologiques :

- Intégrer dans les PLU la restauration et la protection des trames vertes, bleues et noires identifiées.

#### Urbanisme et foncier :

- Actualiser les données ZAN selon les futures lois TRACE et simplifier la compatibilité PLU/charte.
- Renforcer l'identification et la protection du patrimoine bâti traditionnel via des fiches-patrimoines en lien avec les communes.

#### Publicité et signalétique :

- Mentionner le transfert de compétence publicitaire aux maires (depuis 2024).
- Réaliser un diagnostic sur la publicité illégale, assorti d'un indicateur de réduction.

#### Circulation des véhicules à moteur :

- Cartographier les secteurs sensibles et inciter les communes à adopter les arrêtés nécessaires, y compris pour les vélos à assistance électrique.

**Agriculture :**

- Préciser comment le Syndicat mixte travaillera avec les éleveurs pour réduire les pressions sur l'eau et la biodiversité.
- Favoriser les échanges entre agriculteurs et non-agriculteurs, au-delà de la simple promotion des produits.

**Forêt :**

- Accompagner la filière bois de lutherie et nouer un partenariat cadre pour les schémas de desserte forestière.
- Mobiliser les îlots de sénescence et les outils d'acquisition foncière pour renforcer les vieux bois.

**Eau et milieux aquatiques :**

- Recommander une utilisation raisonnée des réserves d'eau pour la neige de culture.
- Poursuivre les programmes de restauration morphologique des cours d'eau et de sensibilisation.

**Énergies renouvelables :**

- Veiller au respect par les documents d'urbanisme des zonages préférentiels d'implantation solaires et bois-énergie.

**Géodiversité :**

- Intégrer à la charte les inventaires géologiques de l'INPG et envisager la labellisation Géoparc mondial UNESCO.
- Mettre en place des mesures de protection et de valorisation des sites karstiques.

**Paysages :**

- Doter la charte d'un cahier des paysages et créer un observatoire photographique pour suivre les évolutions.

**Tourisme quatre saisons :**

- Encadrer l'usage des réserves d'eau hivernale et tenir compte des périodes de sensibilité écologique dans le développement d'activités hors neige.

**Gouvernance et moyens :**

- Maintenir et formaliser l'implication du conseil scientifique et prospectif.
- Ajuster le budget et les effectifs du Parc pour tenir compte de l'extension territoriale.

Ces recommandations devront être intégrées dans le texte final de la charte et reprises dans l'avis du Préfet de région avant l'enquête publique.

## 5 Autorité environnementale

### 5.1 Avis de l’Autorité environnementale

#### 1. Contexte :

Le Conseil régional de Bourgogne–Franche-Comté a saisi l’Autorité environnementale (Ae) le 12 août 2025 pour avis sur le projet de renouvellement de la charte du Parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura pour la période 2026-2041. La saisine est conforme aux articles L.122-7 à L.122-9 et R.122-17 à R.122-21 du code de l’environnement.

L’Ae a consulté, le 13 août 2025 :

- La ministre de la Santé (contribution reçue le 2 octobre 2025),
- Les préfets de l’Ain, du Doubs et du Jura (contribution du Doubs reçue le 24 septembre 2025).

Une visite de terrain a été réalisée le 6 octobre 2025. L’avis rendu n’est ni favorable ni défavorable ; il vise à améliorer la qualité de l’évaluation environnementale et l’information du public.

#### 2. Présentation du projet de charte :

PNR créé en 1986, couvrant les départements du Jura, du Doubs et de l’Ain.

Territoire frontalier de la Suisse, en continuité avec le PNR du Jura Vaudois.

Projet d’extension du territoire pour atteindre environ 2 000 km<sup>2</sup>.

Charte articulée autour de 3 ambitions, 6 orientations et 19 mesures, dont 9 prioritaires.

#### 3. Principaux enjeux environnementaux identifiés :

Préservation des écosystèmes, paysages, zones humides et du patrimoine bâti.

Protection d’une ressource en eau fragile.

Maintien d’une biodiversité remarquable dans un contexte d’intensification agricole et forestière.

Adaptation au changement climatique (forêt, milieux naturels, tourisme hivernal).

Réduction des pollutions et de la consommation d’espace.

Décarbonation des mobilités et développement des énergies renouvelables.

#### 4. Analyse de l’Ae sur la qualité du dossier :

Points positifs :

- Dossier globalement bien étayé.
- Rapport environnemental conforme aux exigences réglementaires.

Points à améliorer

- Déséquilibre du rapport : l’état initial représente les 2/3 du document.
- Analyse insuffisante des interactions avec :

- Le SRADDET Bourgogne–Franche-Comté,
- Les documents d’urbanisme, notamment sur la sobriété foncière.
- Évaluation incomplète de certaines incidences (mobilités durables).
- Scénario de référence insuffisamment mobilisé.
- Suivi environnemental à renforcer.

### **5. Recommandations principales de l’Ae :**

- - Périmètre du parc : Justifier plus clairement l’inclusion ou l’exclusion de communes appartenant à la même unité géophysique.
- Zones humides : Analyser plus finement la régression observée sous la 3<sup>e</sup> charte (localisation, causes, dynamiques). Adapter les mesures pour inverser cette tendance.
- Natura 2000 : Approfondir l’analyse des incidences, notamment pour les espèces d’intérêt communautaire prioritaire. Territorialiser davantage l’analyse. Rehausser les objectifs de zones de protection forte. Renforcer l’action en faveur de l’évolution des pratiques agricoles.
- Biodiversité : Face à une érosion massive, renforcer les mesures sur l’ensemble des facteurs de pression.
- Gouvernance et moyens : Les moyens du syndicat mixte apparaissent insuffisamment consolidés. Formaliser avant l’enquête publique l’évolution prévisionnelle des moyens, leur adéquation avec les ambitions de la charte.

### **6. Conclusion**

L’Ae reconnaît la qualité générale du dossier mais identifie plusieurs points nécessitant des compléments ou approfondissements, notamment sur la cohérence territoriale, l’analyse des incidences, la biodiversité, les zones humides et la mobilisation des moyens. Ces recommandations visent à renforcer la robustesse de la charte et la prise en compte effective des enjeux environnementaux.

## 5.2 Mémoire en réponse à l'Autorité environnementale

1. L'Ae recommande de mettre à jour l'analyse quant à la compatibilité du projet de Charte avec le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté approuvé en 2024.  
→ **OUI, recommandation suivie.**
  
2. L'Ae recommande de compléter l'analyse par l'articulation de la Charte avec les documents d'urbanisme et règlements locaux de publicités, pour identifier les dispositions qui devront faire l'objet d'une attention particulière des collectivités pour leur mise en compatibilité  
→ **OUI, recommandation suivie.**
  
3. L'Ae recommande de mieux justifier la cohérence du périmètre du parc après extension et le choix des actions prioritaires, qui gagnerait à inclure celles relatives à l'urbanisme et à la mobilité durable  
→ **OUI, recommandation suivie, à l'exception de la demande de priorisation des mesures relatives à l'urbanisme et à la mobilité durable** : L'AE interroge plus spécifiquement le fait que les thématiques "urbanisme" et "mobilité" n'aient pas été retenues comme prioritaires. Il s'agit en effet de deux sujets à enjeu pour le territoire mais s'articulant sur des périmètres et dans des répartitions de compétences très peu en lien avec le Parc et le Syndicat mixte. Cela limite significativement la capacité de prise en charge, voire l'intervention du Parc sur ces sujets. Concernant la mobilité par exemple : les Régions et EPCI AOM exercent leurs compétences au niveau de bassins de mobilité qui ne correspondent en rien au périmètre du Parc. Le Syndicat mixte du PNR du Haut-Jura a donc toujours été relativement en retrait sur cette thématique par rapport à d'autres PNR dont le découpage et l'historique ont permis de le positionner différemment. Pour ces raisons, le Syndicat mixte du PNR du Haut-Jura a voté pour les 9 actions prioritaires indiquées dans le projet de Charte et ne souhaite pas revenir sur ce choix.
  
4. L'Ae recommande d'analyser plus finement les raisons et la localisation de la disparition des zones humides pendant la mise en œuvre de la 3e Charte, afin d'orienter les mesures à même de contrecarrer cette tendance préoccupante dans la nouvelle Charte.  
→ **OUI, recommandation suivie.**

5. L'Ae recommande de reprendre l'évaluation des incidences du soutien aux mobilités durables.

→ **OUI, recommandation suivie.** L'analyse est reprise par le prestataire en charge du rapport d'évaluation environnementale. Le tableau synthétique récapitulatif du niveau d'incidence de la mesure n'était pas à jour. La rédaction a été reprise pour nuancer d'avantage les propos.

6. L'Ae recommande :

- De corriger et mettre en cohérence l'évaluation des incidences des mesures de la Charte,
- En appliquant effectivement le scénario de référence constitué par l'absence de Charte,
- De mieux définir, pour les mesures de la Charte susceptibles d'incidences négatives sur l'environnement, les mesures d'évitement ou de réduction à mettre en œuvre.

→ **OUI, recommandation suivie.**

7. L'Ae recommande de démontrer l'adéquation du dispositif de suivi de la Charte à un suivi pertinent de ses incidences environnementales, et le cas échéant, de l'amender ou de le compléter.

→ **OUI, recommandation suivie.** Le dispositif d'indicateurs présenté dans le rapport environnemental est repris. Il distingue les indicateurs de suivi de la Charte des indicateurs de suivi de l'environnement. Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale suggère d'insérer les indicateurs suivants dans le dispositif de suivi de la Charte :

- Nombres de carrière en cours de renouvellements/extensions/ouvertures
- Évolution des émissions de polluants atmosphériques (oxyde d'azote, particules fines, dioxyde de soufre, composé organique volatil, ammoniac, etc.)
- Ratio (kg/hab.) par habitant de DMA par EPCI du territoire
- Pourcentage des communes pratiquant l'extinction nocturne, totale ou partielle, en cœur de nuit (en lien avec la TVB)

Le PNR a fait le choix de resserrer son dispositif de suivi pour une meilleur mise en œuvre. Les problématiques des carrières et des polluants atmosphériques ne sont pas des enjeux centraux pour le territoire et n'ont pas été une priorité pour la charte. Concernant la pollution lumineuse, la trame noire et la maîtrise de l'éclairage sont traités dans plusieurs mesures de la charte, la problématique sera toutefois suivie au sein des indicateurs « continuités écologiques » et « énergie ».

8. L'Ae recommande d'approfondir l'analyse des incidences Natura 2000 et des mesures d'évitement et de réduction à prévoir, en tenant compte des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaire et de leur état de conservation, et en territorialisant davantage l'analyse.
- **OUI, recommandation suivie.** L'analyse est complétée sur les secteurs potentiellement impactés.
9. L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.
- **OUI, recommandation suivie.** Toutes les modifications apportées au rapport sont intégrées dans le résumé non technique.
10. L'Autorité environnementale souligne que les moyens humains et financiers du Syndicat mixte du Parc paraissent fragiles au regard de l'ambition du projet de Charte 2026-2041, notamment dans un contexte d'élargissement du périmètre et d'accroissement des partenariats. Elle recommande de formaliser une projection consolidée des moyens avant l'enquête publique, afin de garantir la cohérence entre les ressources disponibles et les ambitions affichées.
- **NON, recommandation non suivie** À ce stade, l'évolution prévisionnelle des moyens ne peut être arrêtée de manière définitive, dans la mesure où le retour des Régions partenaires sur le niveau de leur contribution n'a pas encore été formalisé. Cette information est déterminante pour finaliser la trajectoire financière du Syndicat mixte car la capacité d'ingénierie et de pilotage du Parc dépendra largement du niveau d'engagement financier des Régions, principal levier pour garantir la cohérence entre la mobilisation de l'ingénierie du Syndicat mixte pour porter l'ambitions du projet de Charte et les moyens disponibles. Cependant le travail a été engagé avec l'ensemble des collectivités membres afin d'actualiser le cadre financier du Syndicat mixte pour la mise en œuvre de la future Charte. Les discussions en cours portent également sur le calibrage du besoin financier sur 15 ans pour mettre en œuvre la Charte, qui a été formalisée par les élus du Parc. La large concertation menée tout au long de la révision a également permis de confirmer l'intérêt de maintenir d'autres leviers de cofinancement, notamment à travers la mobilisation de programmes européens, de partenariats.
- Conformément à la note technique du ministère de la Transition écologique de 2018 encadrant la procédure de révision des Chartes des Parcs naturels régionaux, le programme d'actions à trois ans, l'évolution prévisionnelle de l'ingénierie et le plan de financement prévisionnel ne font pas partie des pièces exigées dans le dossier soumis à l'enquête publique.

11. L'Ae recommande de mieux expliciter les effets de leviers que les autres compétences du Parc (SCoT et cycle de l'eau) lui donnent pour favoriser l'atteinte des objectifs poursuivis par la Charte, et de chercher à les renforcer
- **OUI, recommandation suivie.** Dans la Charte en cours, tout comme dans le futur projet 2026-2041, les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques et humides occupent une place majeure, en lien avec les caractéristiques du territoire. Avec une première mesure prioritaire dédiée à "préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau" et une seconde, prioritaire également, qui vise à "maintenir et restaurer les fonctionnalités des milieux", le territoire doit être outillé pour répondre aux objectifs. Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura (SMPNRHJ) exerce sur la majeure partie de son périmètre la compétence Gemapi.
12. L'Ae recommande de reconsidérer à la hausse les objectifs et de poursuivre et d'amplifier les efforts de création des zones de protection forte de la biodiversité.
- **NON, recommandation non suivie.** Pour le périmètre d'étude du Parc, l'évolution en surface des zones de protection conduit à une dynamique en moyenne de 0,07 points par an. Il est important de souligner qu'aucun territoire cité, en dehors du Parc, n'a atteint les 10% en zone de protection forte et que les dynamiques sont très dépendantes d'une part du potentiel patrimonial et des créations passées. Dans ce dernier cas, une inflexion est observée lorsque les territoires "faciles" à protéger ont déjà été couverts, à l'exemple du ralentissement de la Région AURA. Dès lors la dynamique de 0,07 points par an du territoire d'étude du Parc peut être considérée comme relativement importante et ceux-ci d'autant plus que d'ores et déjà 10 % du territoire est couvert. L'objectif de 15 % fixé pour 2041, représente une augmentation de 10 159 ha, soit une dynamique de 0,33 points par an. Ce qui est en-deçà de la dynamique nationale récente mais bien au-delà des dynamiques des deux régions concernées et du territoire.
13. L'Ae recommande de chercher à renforcer la mobilisation et les mesures, y compris celles pouvant être contraignantes, pour ralentir, voire inverser la tendance au recul de la biodiversité, en agissant sur tous les facteurs de pression, y compris les pratiques sportives de plein air et les prélèvements d'espèces accidentels ou illégaux
- **OUI, recommandation partiellement suivie.** Justification Les chiffres présentés dans le diagnostic du territoire, chapitre 3.2, dans le cadre de l'étude diachronique des taxons à enjeux, sont à considérer avec précaution. Néanmoins, ils indiquent une chute de leurs populations sur la période de la Charte actuelle. Cette tendance est mondiale, elle est particulièrement marquée à l'échelle nationale, ainsi qu'au niveau régional. Ainsi, comme indiqué dans la nouvelle Charte, « si les aires protégées ont été et sont essentielles à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et à la

conservation de la biodiversité, elles n'ont cependant pas suffi à enrayer son effondrement car cela nécessiterait des surfaces plus importantes, mieux réparties, connectées et respectées ». Ainsi, le Parc souhaite porter d'ici 2041 sa surface d'aires sous protection forte à hauteur de 15 % du territoire, soit plus de 10 000 nouveaux hectares. Ces espaces protégés seront accompagnés d'une réglementation, contraignant les activités impactantes. Par ailleurs la déclinaison des documents supra (SRADDET en particulier) et de la Charte dans les documents d'urbanisme locaux ainsi que la prise en compte de cette dernière pour les projets listés à l'article R 333-15 du Code de l'environnement sont des éléments qui doivent contribuer à ralentir voire inverser le recul de la biodiversité. De fait, l'ensemble des actions du Parc, inscrites dans les trois ambitions de la nouvelle Charte, contribueront aussi à cet objectif, essentiellement par le dialogue, l'incitation et l'accompagnement, cœur de métier des Parcs naturels régionaux.

14. L'Ae recommande de compléter la Charte par des mesures et des actions spécifiques de protection des tourbières, en particulier contre les pratiques conduisant à leur dégradation ou leur destruction.

→ **OUI, recommandation suivie.** En l'état actuel, la plupart des tourbières du territoire du Parc font partie du site Ramsar "Tourbières et Lacs de la montagne Jurassienne" qui, même s'il ne leur confère pas de statut de protection forte, revêt tout de même un caractère patrimonial d'exception admis et ancré sur le territoire. Une dynamique de maîtrise foncière par les acteurs de la préservation des tourbières est en cours sur les tourbières, par le Parc, dans le cadre du Programme LIFE. Ces actions se font entre les structures, notamment dans le cadre de l'animation conjointe du site Ramsar « Tourbières et lacs de la montagne jurassienne » ou le Contrat de Rivières sauvages.

15. L'Ae recommande de décrire la manière dont l'évolution du cahier des charges de l'appellation « Comté » s'inscrit dans les objectifs de la Charte, et de renforcer l'ambition de cette dernière pour accompagner et peser plus fortement en faveur d'une évolution favorable pour l'environnement des pratiques agricoles, notamment de la filière du comté vu son importance sur le territoire.

→ **OUI, recommandation suivie.** La Mesure 10 - disposition 1 - sous-disposition 2 vise à réduire l'empreinte carbone des exploitations agricoles en adaptant les pratiques et le bon dimensionnement des exploitations en fonction des ressources disponibles (et non l'inverse) ce qui doit permettre de viser des systèmes économes, autonomes et rentables, en particulier à travers l'amélioration de l'autonomie alimentaire des fermes, en dimensionnant les troupeaux en fonction des ressources de l'exploitation (eau, sol...), en valorisant au mieux les prairies naturelles, et en optimisant le recours aux cultures. Le nouveau cahier des charges de l'AOP Comté prévoit que les prairies

permanentes représentent plus de 50% de la surface fourragère de chaque exploitation. Pour la réimplantation des autres prairies, il est obligatoire d'utiliser des mélanges de longue durée associant au minimum 5 espèces prairiales pérennes (au lieu de 3 auparavant). Afin de ne pas déséquilibrer la flore naturelle des prairies, la fertilisation est contrôlée selon l'origine de fertilisant. La superficie herbagère doit être au moins de 1,3 ha d'herbe par vache laitière (au lieu de 1), au moins 50 ares de pâturage disponibles par vache dans un rayon à 1,5 km autour du point de traite, pâturage des vaches tarées obligatoire, au moins jusqu'à 15 jours avant le terme présumé. L'ensilage est interdit, sur toute l'exploitation, y compris pour des bovins viande.

16. L'Ae recommande, pour la définition d'un schéma des dessertes forestières, de tenir compte explicitement des enjeux de protection des espèces, et en particulier du Grand Tétrás.

→ **OUI, recommandation suivie.** Il paraît intéressant de l'ajouter, sans toutefois faire de référence spécifique au Grand Tétrás afin d'éviter d'exclure des portions de forêts qui ne sont pas concernées par cette espèce et de ne pas cristalliser l'analyse autour de cette seule espèce, qui est par ailleurs en forte régression. Lors de l'instruction pour avis des dossiers déposés par les Associations Syndicales Autorisées (ASA) en charge de la création de dessertes en forêts privées, le Parc portera une attention particulière à cette prise en compte.

17. L'Ae recommande de renforcer les mesures visant à encourager la mutation des sites de ski et à encadrer les activités induites par cette mutation, et d'élargir l'encadrement des loisirs motorisés à l'ensemble des secteurs cartographiés comme réservoirs de biodiversité et paysages emblématiques.

→ **OUI, recommandation suivie.** Concernant la mutation des sites de ski, les orientations au seul niveau de l'entité d'une station de ski ont volontairement été évincées pour raisonner à l'échelle du bassin de vie touristique. L'objectif proposé porte à ce niveau, sans tourner le dos aux sollicitations des stations de ski en cas de diversification / mutation. Le texte sera retouché pour indiquer que si la mutation est possible et envisagée, alors elle est encadrée. Concernant les loisirs motorisés, la disposition 12-3 vise spécifiquement leur encadrement au sein des réservoirs prioritaires de biodiversité et des paysages emblématiques, ce qui concerne 94 communes sur les 130 du futur Parc.

18. L'Ae recommande de préciser, sur la base d'une analyse des potentiels des différentes filières, de quelle manière l'objectif très ambitieux d'augmentation de la production d'EnR peut être atteint, en dépit de contraintes fortes au développement de l'éolien et du photovoltaïque, et le cas échéant d'adapter les règles et l'objectif en conséquence – en respectant les enjeux environnementaux identifiés. Elle recommande aussi de mieux cibler les réductions potentielles de consommation d'énergie sur le territoire du Parc.

**Synthèse de la réponse du parc sur cette recommandation :**

**Rappel du cadre stratégique :** L'objectif de développement de la production d'énergies renouvelables (ENR) inscrit dans le projet de Charte constitue la déclinaison locale des **SRADDET** régionaux, de la **Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)**.

Par cohérence avec ces documents de référence, cet objectif, ambitieux à toutes les échelles (nationale, régionale, territoriale), **ne peut être revu à la baisse**.

**Éléments disponibles sur les potentiels énergétiques :** Aucun travail récent n'a été mené à l'échelle du territoire du Parc. Un schéma de développement des ENR réalisé en **2012-2013** fournit néanmoins des ordres de grandeur :

- Bois-énergie : **375 GWh/an**
- Solaire photovoltaïque (bâtiments + ombrières) : **240 GWh/an**
- Solaire thermique : **49 GWh/an**
- Hydroélectricité : **0 GWh/an**
- Éolien (hypothèse de 3 parcs) : **95 GWh/an**
- Méthanisation agricole : **67 GWh/an**

**Total : 826 GWh/an, soit 110 % de l'objectif d'augmentation à l'horizon 2041**, sans prise en compte d'autres potentiels (agrivoltaïsme, photovoltaïque au sol ou flottant, géothermie, pompes à chaleur). Ces données, anciennes et peu précises, **ne seront pas intégrées dans la Charte**.

**Nécessité d'une actualisation des potentiels :** l'identification fine des potentiels constitue un **enjeu majeur** pour un développement efficace des ENR. Ce travail est actuellement conduit dans les démarches, de **PCAET**, de **schémas directeurs des énergies (SDE)** portés par les EPCI.

Le Parc se positionne dans un rôle d'**accompagnement**, conformément à la mesure « Accompagner les collectivités et les acteurs dans leurs démarches de sobriété, de développement des ENR et d'adaptation au changement climatique. »

La sous-disposition « **Offrir un cadre favorable au développement des ENR** » sera complétée pour intégrer explicitement l'identification des potentiels.

Une réflexion est engagée pour inscrire dans le **premier programme triennal d'actions** une opération dédiée, à l'image de l'expérimentation menée avec trois EPCI sur les **plans solaires pour grandes toitures et surfaces artificialisées ou dégradées**.

**Géothermie** : Aucun travail n'a été réalisé à ce jour. La mesure prévoit : « Identifier le potentiel de développement de la géothermie. »

**Éolien et solaire au sol** : Les règles d'implantation proposées reflètent la **sensibilité environnementale et paysagère** du territoire. Le développement de ces filières doit être **prioritairement orienté hors des zones les plus sensibles**.

**Bois-énergie** : La stratégie forêt-bois (2024) ne prévoit pas d'action spécifique à court terme. La mesure 11 rappelle néanmoins l'enjeu : « Favoriser l'usage du bois-énergie local en veillant à un usage soutenable de la ressource. »

**Précision relative au barrage de Vouglans** : Le barrage de Vouglans, ouvrage de rang national, **n'est pas intégré** dans la production locale d'ENR. Sa production en 2020 s'élevait à **311 GWh**.

**Conclusion** : Le projet de Charte maintient un **objectif ambitieux**, conforme aux cadres nationaux et régionaux, souligne la nécessité d'un **effort important** pour atteindre cet objectif, rappelle que sa réalisation dépendra également des **politiques nationales et régionales**, renforce le rôle du Parc comme **accompagnateur** des collectivités, intègre la nécessité d'une **actualisation des potentiels** dans les dispositions et potentiellement dans le programme d'actions.

19. **L'Ae recommande de renforcer les dispositions de la Charte en faveur de la transition des mobilités.**

→ **OUI, recommandation partiellement suivie.** Si la mesure 15 du projet de Charte oriente les objectifs du territoire sur le sujet mobilité et aborde également la mobilité touristique, le périmètre du Parc n'est néanmoins pas le plus pertinent pour traiter cette question. Les bassins de mobilité sont en effet largement à cheval ou en frange du territoire du Haut-Jura. La compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » est prise par les Régions et les EPCI, et les services sont donc construits à ces échelles. Pour renforcer cette mesure, il est donc proposé de renforcer les engagements de ces collectivités.

20. L'Ae recommande :

1. de fixer dans la Charte des objectifs quantitatifs et spatialisés de consommation d'espace, avec un objectif intermédiaire à 2030,
2. de renoncer à l'instauration systématique sur le plan du parc d'une « zone tampon » autour des espaces artificialisés sans considération de leur sensibilité pour la biodiversité ou le paysage,
3. de renforcer la compatibilité des mesures et dispositions de la Charte en matière de sobriété foncière avec le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté modifié en 2024.

→ **OUI, recommandation suivie.** Concernant les objectifs de consommation d'espace du SRADDET BFC, il est intéressant de relever qu'ils sont affichés dans le rapport d'objectifs,

plutôt que dans le fascicule de règles, afin de donner peu de poids à ces chiffres : les territoires de sobriété foncière doivent les prendre en compte, mais n'ont pas d'obligation de mise en compatibilité.

Ce n'était pas l'objectif initial poursuivi par la Région BFC mais les évolutions législatives du 20/07/2023, relatives à la mise en œuvre du ZAN, ont amené ce positionnement prudentiel, démontrant l'impact majeur de tout (re)cadre national. Après les lois Biodiversité de 2018, Climat et résilience de 2021, et le décret susmentionné de 2023, une nouvelle proposition de loi, dite TRACE, a été adoptée en première lecture au Sénat en 2025, pour reprendre le cadre imposé aux documents d'urbanisme. En bref, le contexte demeure grandement instable et les élus du PNR trouveraient regrettable de prendre position, de façon quasi-définitive, dans le projet de Charte 2026-2041, alors que les méthodologies d'application demeurent mouvantes. Pour information, ce point a été pris en considération lors de la décision de suspension du SCoT du Pays du Haut-Jura en juillet 2025. Concernant la recommandation de fixer un objectif intermédiaire à 2030, elle paraît peu opérante. Considérant que le projet de Charte 2026-2041 sera applicable en 2027 et que les documents d'urbanisme auront alors 3 ans pour se mettre en compatibilité, cela reviendrait à imposer des objectifs pour une période écoulée. Aussi, pour répondre à une suggestion formulée par l'autorité environnementale, la règle n°2 du SRADDET BFC est bien reprise dans le projet de Charte 2026-2041, qui a identifié ces 4 polarités (et d'autres présentes dans les SCoT) avec l'objectif selon la disposition 8-1 de : - « Privilégier l'urbanisation en continuité des centralités des bourgs, constituant déjà un maillage de services, équipements et commerces de proximité (...) ; - Limiter l'extension des villages et des hameaux (...) », dont certains sont particulièrement ciblés sur le Plan de Parc. Ces principes sont encore repris en disposition 14-4, avec l'objectif assumé de garantir l'armature territoriale.

## **6 Commentaires de la Commission**

La commission constate que le maître d’ouvrage a apporté les réponses détaillées aux remarques des personnes publiques associées.

.....

## 7 ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

### 7.1 Analyse quantitative

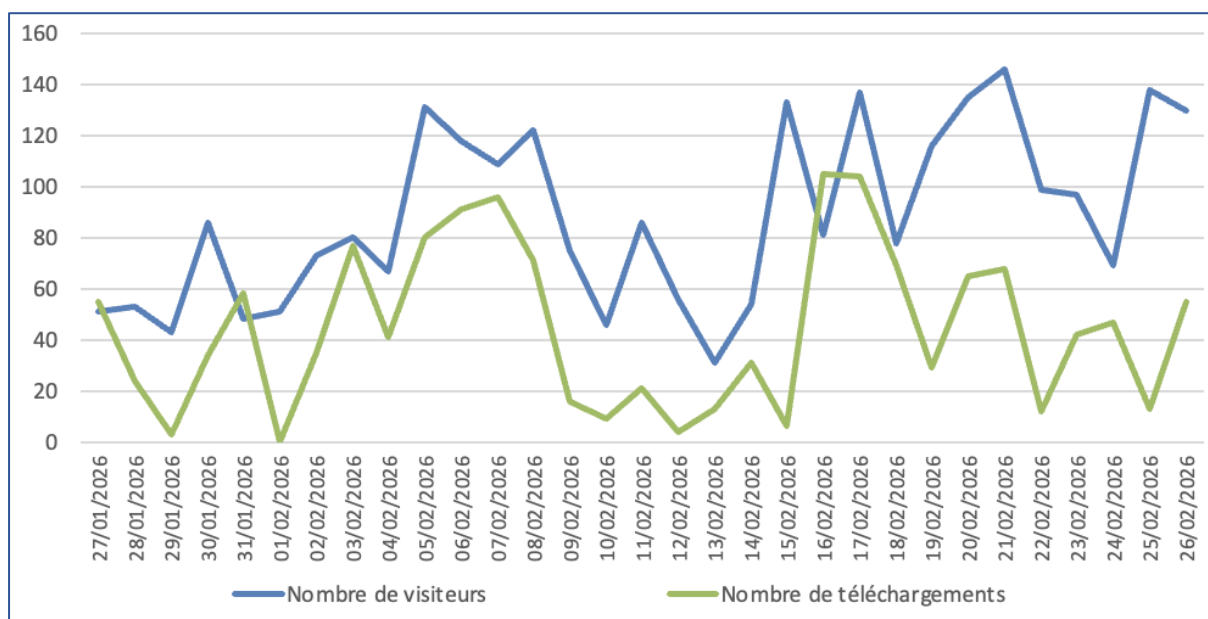
A la clôture de l'enquête publique, le bilan comptable s'établit à 119 contributions reçues, à savoir :

- **108 contributions consignées au registre d'enquête publique électronique,**
- **3 contributions transmises par courriel,**
- Enfin, **8 contributions consignées aux registres d'enquête publique** disposés dans les divers lieux de consultation du dossier.

Au-delà de ces contributions, il a également été relevé une fréquentation relativement régulière du registre dématérialisé et le dossier en ligne, avec une moyenne de 88 visiteurs / jour pour un total de 2 739 visiteurs uniques selon les données du registre dématérialisé.

Il convient également de noter que près de 40 % des visiteurs ont procédé au téléchargement d'au moins une pièce du dossier. Au total, ce sont 1 374 téléchargements qui ont été effectués.

Le graphique ci-après met en évidence la **répartition journalière du nombre de visiteurs et de téléchargements.**



Les trois pièces les plus téléchargées sont respectivement :

- Avis d'enquête publique : 326 téléchargements,
- Arrêté d'enquête publique : 263 téléchargements,
- Projet de charte : 137 téléchargements.

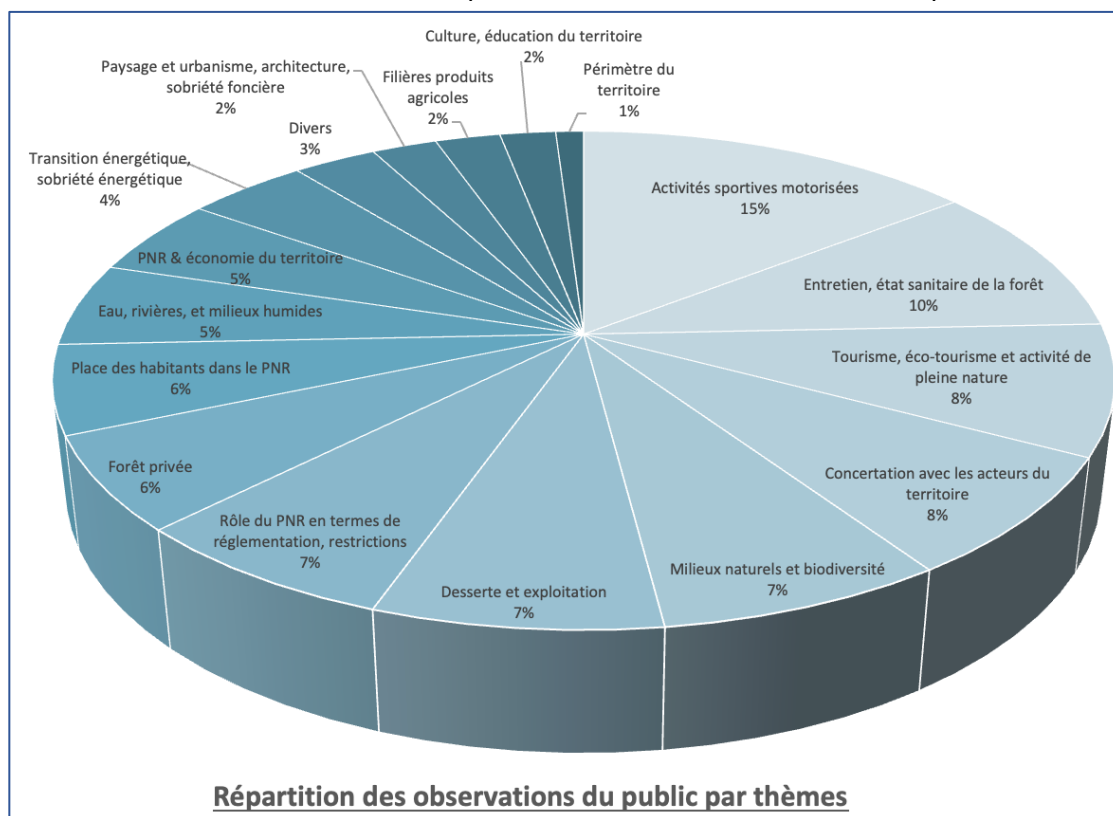
Les autres pièces ont été téléchargées pour la plupart entre 30 et 75 fois.

En raison du nombre et la nature des contributions, nous avons procédé à un regroupement par thèmes. Ainsi, 17 thèmes ou sous-thèmes ont été retenus.

Les trois principaux thèmes en nombre de contributions sont :

- **Activités sportives motorisées**, thème qui se détache très nettement, avec plus d'un tiers des contributions traitant de ce sujet (36 %), sur l'ensemble des 119 contributions,
- **Entretien, surveillance, état sanitaire de la forêt**,
- **Tourisme, éco-tourisme et activité de pleine nature**.

Nous noterons que de nombreuses contributions traitent de 2 voire 3 ou 4 thèmes différents. Ainsi, ces contributions ont pu être classés simultanément dans plusieurs thèmes.



Malgré le strict respect des règles de publicité et les diverses modalités usitées par le maître d'ouvrage afin de communiquer sur la tenue de ladite enquête publique, nous constatons un nombre de contributions relativement faible au niveau des registres déposés dans les différents lieux de consultation du dossier d'enquête publique.

A l'inverse, nous pouvons constater à travers ces chiffres que l'information semble avoir été diffusée largement compte tenu du nombre de visiteurs et téléchargements.

## 7.2 Analyse thématique des contributions

Toutes ces observations, dans leur intégralité, ainsi que les documents annexes qui nous ont été remis ou transmis durant l'enquête, sont annexés au procès-verbal de synthèse.

Le tableau ci-après reprend pour chaque thème :

- Première colonne : numéros des contributions,
- Deuxième colonne : nombre de contributions,
- Troisième colonne : successivement :
  - Une synthèse des contributions,
  - La réponse du Maître d'ouvrage
  - Le commentaire de la commission d'enquête publique

### 7.2.1 Thème n°1 : Utilité de la Charte

-	-	<p>De nombreux contributeurs demandent des objectifs plus incitatifs que normatifs, une clarification du rôle du Parc, une meilleure prise en compte des réalités socio-économiques du territoire, la place de l'humain au cœur du territoire.</p> <p>Cette charte est souvent jugée trop déséquilibrée en faveur de l'écologie, toutefois d'autres contributeurs relèvent les bienfaits de la charte.</p>
2, 3, 13, 22, 31, 34, 39, 40, 44, 53, 75, 77, 78, 79, 85, 103, 118	17	<p>- <b>Place des habitants dans le PNR</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une cohabitation harmonieuse entre l'ensemble des usagers du Parc est demandée</li> <li>2. Le Haut Jura est un territoire de partage dont les richesses doivent être préservées tout en permettant au plus grand nombre d'en profiter de manière responsable.</li> <li>3. Le Parc ne participe pas vraiment à rendre la vie plus agréable aux habitants qui souhaitent vivre librement.</li> </ol> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La vocation d'un Parc naturel régional est de concilier la préservation des patrimoines avec le développement local. Le projet de Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura s'inscrit dans cette logique en recherchant un équilibre entre les dimensions environnementales, économiques et territoriales. Structuré autour de trois ambitions complémentaires, il intègre les engagements nationaux en matière de biodiversité et de sobriété</li> </ol>

foncière, notamment dans l'ambition 1 relative à la préservation des milieux naturels.

2. L'Ambition 2 prend en compte les réalités socio-économiques du territoire, notamment à travers l'adaptation des activités économiques aux transitions écologiques et sociales et le soutien à une agriculture diversifiée, à la fois économiquement viable et écologiquement responsable.
3. La Charte met également l'accent sur la coopération, l'innovation et la mobilisation des acteurs locaux pour accompagner les transitions environnementales, économiques et sociales. Dans ce cadre, le Parc et son Syndicat mixte interviennent comme des acteurs d'accompagnement et de mise en réseau des initiatives territoriales.

Conformément à la nature d'un Parc naturel régional, la Charte rappelle que le Syndicat mixte ne dispose pas de pouvoir réglementaire propre et repose sur l'engagement volontaire des collectivités signataires.

#### **Commentaires de la commission d'enquête**

Les contributions du public ont mis en évidence des avis divergents quant au rôle du Parc et l'importance consacrée à la préservation de l'environnement et plus généralement du patrimoine et la place des habitants.

Les trois ambitions du projet de charte permettent d'intégrer un spectre relativement large d'enjeux pour le territoire. Leur mise en application sera fondée en grande partie sur l'engagement que souhaiteront prendre les collectivités locales membres du Parc.

Nous relevons que le Parc indique ne pas disposer de pouvoir réglementaire propre mais les observations du public ont démontré que les interdictions/limitations inscrites dans les précédentes chartes sont assimilées au Parc, tout comme le refus systématique des manifestations sportives motorisées.

<p>6, 17, 63, 19, 22, 28, 39, 40, 44, 52, 70, 75, 76, 86, 103</p>	<p>15</p>	<p>- <b>PNR &amp; économie du territoire</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La charte devrait intégrer de manière plus équilibrée les dimensions économiques et sociales avec la réalité de vie des habitants du territoire.</li> <li>2. Le coût du Parc et de ses actions est parfois jugé excessif. D'autres priorités devraient être mise en œuvre tel que l'assainissement.</li> <li>3. Le coût de la cotisation des communes est relevé par quelques contributeurs</li> </ol> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Concernant l'équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales voir réponse ci-dessus.</li> <li>2. Le Syndicat mixte du Parc porte en effet des actions d'ampleur en faveur du territoire, notamment à travers l'exercice de la compétence Gemapi, confiée par des EPCI dans une logique de mutualisation des moyens et des compétences. Ces actions ont pour but d'améliorer la résilience des écosystèmes face au changement climatique mais aussi, et surtout, de retrouver les fonctionnalités de ces écosystèmes et les services qu'ils rendent à l'Homme. Ainsi les actions de restauration de milieux aquatiques et humides permettent par exemple de limiter le risque inondation à l'aval ou encore d'avoir un impact positif sur la ressource en eau.</li> </ol> <p>Il est nécessaire de remettre en perspective le coût de ces actions. Tout d'abord la fiscalité qui y est liée est très mesurée puisque le montant de la cotisation Gemapi (qui est ensuite retranscrite sous forme de taxe sur différents impôts) est de 5,71 €/an/habitant sur le bassin Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe et 6,4€/an/habitant sur le bassin de la Valserine. A titre de comparaison, la moyenne nationale est en 2025 de 9,44 €/an/habitant. Les montants prélevés sur le territoire d'exercice de compétence Gemapi du Syndicat mixte du Parc sont donc bien inférieurs à la moyenne nationale.</p> <p>L'assainissement ne relève pas de la compétence du Syndicat mixte du Parc mais des collectivités compétentes en assainissement. La fiscalité est également différente puisque le coût de l'assainissement est répercuté sur la facture d'eau potable. Au niveau national, le coût moyen de l'assainissement est de 2,3 €/m<sup>3</sup>, ce qui, sachant qu'un français consomme en moyenne 55m<sup>3</sup>/an, correspond donc à une contribution moyenne annuelle du contribuable de 126 €/an/habitant. Le montant n'a donc pas</p>
---	-----------	---

commune mesure avec les contributions des ménages à la Gemapi.

Pour atteindre le bon état des cours d'eaux, l'effort doit se porter sur la qualité de l'eau, et donc entre autres, sur les systèmes d'assainissement défectueux (relevant de la compétence assainissement) mais aussi sur la morphologie des cours d'eaux afin de permettre à ceux-ci de garder de températures les plus fraîches possibles, de bonnes capacités épuratoires, et des volumes d'eau suffisants.

3. Comme le souligne le rapport d'évaluation de la Charte, il convient de rappeler que les élus ont décidé de ne pas faire évoluer le montant de la cotisation communale depuis 2014. Elle devrait ainsi s'élever aujourd'hui à environ 3,45 €/an/habitant si elle avait suivi l'évolution des coûts, alors qu'elle est actuellement fixée à 2,91 €/an/habitant.

Par ailleurs, les Communes situées dans le périmètre d'un Parc naturel régional bénéficient depuis trois ans d'une dotation « aménités rurales » bonifiée. Pour certaines communes, les montants perçus au titre de cette dotation peuvent être significativement supérieurs au montant de la cotisation versée au Parc. Les montants de cette dotation ont été en 2022 : 305 467 € ; en 2023 : 610 703 € ; en 2024 : 958 647 € ; en 2025 : 1 046 717 €, pour l'ensemble des Communes du Parc éligibles (82 communes sur 106).

Enfin, les analyses menées lors de l'évaluation de la Charte mettent également en évidence un effet levier important de l'action du Parc : pour un euro investi par une Commune, les projets accompagnés permettent en moyenne de mobiliser entre cinq et six euros supplémentaires.

#### **Commentaires de la commission d'enquête**

Les compétences prises en charge par le Parc, notamment la GEMAPI, sont transversales et portent sur des enjeux majeurs pour le territoire, nécessitant des moyens non négligeables avec parfois des effets observables à long terme. La question financière est donc particulièrement sensible à approcher.

La participation financière des communes non revalorisée depuis 12 ans, la capacité de bénéficier de dotations complémentaires pour 77% des communes ou encore l'effet levier indiqué dans le dossier d'enquête publique et rappelé ici par le porteur de projet offrent aux territoires des possibilités

		<p>d'action que les communes ne seraient peut-être pas en mesure de mener seule ou à l'échelle intercommunale.</p> <p>A la suite de sa demande, la commission aurait apprécié d'avoir des informations financières plus précises que celles fournies par le Parc.</p>
<p>3, 7, 10, 13, 17, 25, 21, 24, 27, 44, 47, 68, 82, 86, 89, 96, 103, 110, 116, 104, 114</p>	<p>21</p>	<p>- <b>Rôle du PNR en termes d'action, de réglementations, de restrictions</b></p> <p>1. Le parc doit avoir plus une attitude de préservation de l'existant que de répression.</p> <p>2. Le projet illustre bien le mille-feuilles administratif français</p> <p>3. « La charte met le territoire sous cloche »</p> <p>4. « Je souhaiterais que le PNR du Haut Jura soit un outil de soutien et non un organisme de contrôle ».</p> <p>« L'attractivité du Territoire passe aussi par cet accès à la nature, arrêtons d'interdire et gérons intelligemment ».</p> <p>5. Certaines contributions emploient des mots forts tels que dictature, extrémiste, écologistes intégristes...</p> <p>6. A noter que certains contributeurs reconnaissent que le PNR et sa charte ont toute leur place pour le développement du territoire.</p> <p><b><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></b></p> <p>1. Un projet de Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura vise à déterminer des orientations pour l'avenir du territoire. Cela amène à faire des choix collectifs et trouver des équilibres entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préservation des atouts patrimoniaux du Haut-Jura (voir les mesures 1 à 6 notamment, de l'Ambition « prendre soin de l'essentiel ») et</li> <li>- le développement territorial (voir les mesures 7 à 13 notamment, de l'Ambition « faire évoluer les modèles vers plus de résilience »).</li> </ul>

Conscients des bouleversements à venir du fait du changement climatique notamment, le projet de Charte définit un cadre nouveau, cependant dans la continuité des Chartes précédentes. Cela étant, le rôle du Parc n'évolue pas : il devra assurer la bonne coordination des actions déployées et suivre, par des indicateurs, les engagements convenus avec chaque collectivité adhérente. Il n'a pas de pouvoir de répression, de sanction ou de contrôle. Ces termes n'apparaissent d'ailleurs pas dans le projet de Charte, dont la portée réglementaire est rappelée en partie 3.3.

2. Concernant le « mille-feuilles administratif français », il ne nous appartient pas de porter un avis sur ce sujet. Notre diagnostic a révélé la croissance de tensions exacerbées par le changement, notamment, et la nécessité d'aborder les projets en ayant une vision transversale, partagée entre différents acteurs locaux.

Le projet de Charte recherche ainsi les complémentarités et l'organisation optimale (en particulier décrites dans la Mesure 19, disposition 19 et le chapitre 3.2) pour la mise en œuvre des orientations territoriales définies.

Notons que le Syndicat mixte du Parc est un outil mutualisé mise en place par des collectivités membres, comme tout syndicat, avec 3 particularités supplémentaires :

- son existence et son label sont remis en cause tous les 15 ans ;
- le nombre de Communes souhaitant y adhérer s'étend toujours davantage ;
- le Syndicat mixte du Parc a reçu, par transfert ou délégation, des compétences SCoT et GEMAPI.

Cela semble confirmer l'utilité de la structure sur ce territoire.

3. Le terme « mise sous cloche » utilisé ne correspond pas à la compétence d'un Parc. À nouveau, la portée réglementaire de la Charte est rappelée en partie 3.3 : le Parc n'a ni la vocation, ni la possibilité de mettre un territoire « sous cloche ». Cela étant, il définit un cadre collectif, avec des orientations et des engagements librement consentis par toute collectivité adhérente. Par exemple, la disposition 2-1 du projet de Charte fixe un objectif de 15% du territoire en zones de protection forte (ZPF) d'ici 2041. Il a été jugé parfaitement atteignable par les élus ayant participé aux réunions de concertation et de travail, considérant notamment que : « ces zones de protection fortes seront prioritairement déployées sur les milieux à enjeux pour le territoire et sur les secteurs où la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage est acquise. (...) Le classement en ZPF se fait en concertation avec les propriétaires et les utilisateurs \* ». La création d'une ZPF ne correspond que très exceptionnellement à une « mise

	<p>sous coche » et uniquement lorsque cela se justifie pour atteindre les objectifs de préservation. Selon le Code de l'environnement qui régit la création des ZPF : obligation d'enquête publique (Article L123-2 du Code de l'environnement) ; accord des propriétaires est demandé lors de la création des Réserves Naturelles (Article L332-2 du Code de l'environnement) ; par ailleurs l'Article L332-3-II du Code de l'environnement précise que « L'acte de classement tient compte de l'intérêt du maintien des activités traditionnelles existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les intérêts définis à l'article L. 332-1</p> <p><b>*MODIFICATION PROPOSÉE DISPOSITION 2.1 : Il pourra être ajouté la nécessaire concertation avec les Communes et les EPCI.</b></p> <p>4. Le projet de Charte définit, en disposition 12-3, des orientations pour une gestion concertée et appropriée des loisirs et sports de nature. Rappelons que la démarche « Quiétude attitude » et le maraudage déployés par le Parc ont été réclamés par des collectivités pour sensibiliser les pratiquants d'activités de pleine nature aux impacts de certaines incivilités dénoncées par les propriétaires, les exploitants agricoles ou forestiers, les gestionnaires de milieux naturels... Conscients des enjeux, les Offices de tourisme relaient également ces informations sur leurs sites Internet. Concernant l'accès des véhicules motorisés aux espaces naturels les plus fragiles, la réponse du Parc est faite en thème 9.</p> <p>5. Si certaines contributions emploient des mots forts tels que dictature, extrémiste, écologistes intégristes, il faut rappeler que le Syndicat mixte du Parc est un établissement public de coopération locale, géré selon des statuts légaux et administré par des élus de plus de 100 collectivités et à toutes les échelles. Y siègent des élus de 2 régions, 3 départements, 10 Communautés de communes ou d'agglomération et actuellement 106 Communes. Si les membres du Syndicat ne partagent pas tous les mêmes sensibilités politiques, la quasi-totalité des décisions est toutefois prise à l'unanimité dans un esprit de construction collective adaptée au territoire. Par ailleurs, ces délibérations expliquées et motivées n'ont pas fait l'objet de recours. Cela ne correspond pas à la définition d'une dictature. C'est la preuve que le Parc recherche des consensus et mesure ses propos pour y parvenir.</p> <p>Au cours de l'année 2026, toutes ces collectivités seront amenées à se positionner, de manière libre et indépendante, pour savoir si elles souhaitent, ou non, adhérer à ce nouveau projet pour le territoire issu</p>
--	---

		<p>d'une large concertation de plusieurs années avec l'ensemble des acteurs.</p> <p>6. La reconnaissance du Parc et de sa charte comme ayant toute leur place pour le développement du territoire est une occasion pour le Parc de témoigner de sa gratitude envers certains acteurs locaux, conscient qu'ils ont certainement participé aux réunions de concertation et amener les élus et techniciens du Syndicat mixte à formuler des orientations appropriées au sein du projet de Charte.</p> <p><b><u>Commentaires de la commission d'enquête</u></b></p> <p>Le Parc est avant tout un syndicat regroupant un nombre croissant de collectivités locales qui choisissent de le rejoindre et s'engagent à mettre en application les orientations prises collectivement. Là encore, les avis du public sont divergents et parfois extrêmes.</p> <p>Mettre encore plus l'accent sur la démonstration des enjeux et des objectifs des mesures prises par le Parc pourrait éventuellement permettre de faciliter la compréhension des choix pris par le Parc et plus généralement par l'ensemble des membres du syndicat.</p> <p>La réponse du maître d'ouvrage relative à la notion de millefeuille administratif apparaît claire.</p> <p><b>La commission approuve la modification proposée de la disposition 2.1 avec l'ajout de la nécessaire concertation avec les Communes et les EPCI.</b></p>
--	--	---

<p>13, 34, 35, 39, 40, 47, 51, 53, 54, 59, 60, 61, 62, 65, 77, 79, 80, 81, 82, 102,</p>	<p>23</p>	<p>- <b>Concertation avec les acteurs du territoire</b></p> <p>Le manque de concertation est relevé, et de nombreux contributeurs souhaitent davantage de concertation avec les acteurs locaux, avant toute réglementation et également pour l'organisation des événements sportifs.</p> <p>Souhait que les décisions futures soient prises dans un cadre transparent, avec un accès clair aux données.</p> <p>Certains contributeurs saluent le dialogue et la concertation locale organisée par le Parc</p>
---	-----------	---

104, 107, 118	<p><b><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></b></p> <p>La rédaction du projet de Charte a été l'occasion d'une large concertation : 16 ateliers territoriaux de février 2023 à mars 2024, ouverts aux élus et socio-professionnels, sur 14 Communes, ayant réunis 380 personnes. Suivis de webinaires de restitution, visionnés par 150 personnes.</p> <p>30 rencontres dédiées à la révision de la Charte et 4 newsletters publiées.</p> <p>Une enquête en ligne, d'octobre à décembre 2023, a recueilli 769 réponses.</p> <p>Une rencontre avec les éco-délégués, le 9 juin 2023 ; une rencontre avec les jeunes de la MJC de Gex, le 18 juillet 2023 ; un stand au Lycée Victor Bérard de Hauts de Bienne, le 5 décembre 2023 ont permis de discuter plus particulièrement avec la jeunesse.</p> <p>3 stands ont également été organisés en décembre 2023 pour aller à la rencontre des habitants du Parc. Les lieux choisis ont permis de varier la localisation et les publics ciblés, avec une attention particulière aux jeunes et aux familles.</p> <p>2 cinés-conférences débat, les 28 juin 2023 à Gex et 5 juillet à Saint-Claude ont complété ce dispositif de concertation, auxquelles se sont ajoutées des publications sur les réseaux sociaux du Parc, des affichages, des articles de presse, des pages dédiées sur le site internet du Parc.</p> <p>Les participations peuvent paraître modestes au regard de la population du Parc, cependant elles ont été très instructives et productives. Les moyens ont été donnés à la population pour mieux connaître l'action du Syndicat mixte et prendre part à l'élaboration de la Charte.</p> <p>En tant que Syndicat mixte, le Parc dispose d'instances représentatives qui regroupent les représentations de son territoire, en premier lieu, les élus qui siègent au sein du Comité syndical en tant que délégués du Parc (environ 200) et parmi eux certains siègent au sein du Bureau syndical. Ces deux instances étant les organes de discussions et de décisions des actions du Parc. De plus, sont invités aux Comité syndicaux plus de 40 structures représentantes des acteurs du territoire.</p> <p>A noter que lors des actions menées par le Parc, des Comités de pilotage et, selon besoin, des Comités techniques sont mis en place pour définir les besoins, suivre la mise en œuvre et faire part des conclusions.</p>
---------------------	--

Le Parc procède également à l'organisation de réunions publiques sur des sujets d'actualité qui peuvent donner lieu à des débats et des projets d'actions.

Le Parc ne met pas en place de réglementation.

La Charte du Parc met en avant l'importance de la coopération, du dialogue et de l'action collective entre les différents acteurs du territoire pour faire face aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Elle rappelle en Chapitre 1 que l'histoire du territoire s'est construite sur une culture de l'entraide et de la coopération, qui doit continuer à être mobilisée pour construire l'avenir du Haut-Jura. Une mesure est dédiée en particulier à la question d'une gouvernance renforcée : Mesure 17 « Faire évoluer les façons de travailler ensemble », en particulier l'implication des citoyens ».

Par ailleurs, certaines mesures prévoient la mise en place d'instances de dialogue et de médiation entre les différents usagers et acteurs du territoire, notamment pour anticiper les conflits d'usage (Mesure 1 « Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau » avec les comités locaux des acteurs de l'eau ; Mesure 7 « Réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique » avec le Pacte de gouvernance et les Conférences des présidents d'EPCI ; Mesure 11 « Accélérer l'adaptation des pratiques forestières et renforcer la structuration de la filière forêt-bois » avec la mise en place d'une instance de gouvernance dédiée au sujet forêt-bois et l'animation de la Stratégie forêt-bois du territoire ; Mesure 17 avec les comités locaux d'installations-transmissions pour les exploitation agricoles).

La Charte prévoit également des dispositifs de suivi et d'évaluation, permettant de mesurer les résultats des actions menées et d'adapter les décisions en fonction de l'évolution du territoire et des attentes locales.

Concernant les manifestations sportives, la Mesure 12 « Accompagner la transition touristique et des activités de pleine nature », à travers sa disposition 12-3 « Organiser une offre durable de loisirs et sports de nature » et la sous-disposition « Structurer un tissu d'évènements sportifs vertueux et exemplaires » devrait permettre de faciliter le parcours administratif de tout organisateur de manifestations, par une bonne coordination des services instructeurs

### **Commentaires de la commission d'enquête**

De nombreuses initiatives ont été menées afin de permettre au plus grand nombre de s'informer et s'exprimer tout au long de la phase de réalisation du projet de charte du Parc, comme le souligne ici le maître d'ouvrage.

		<p>Néanmoins, ce point de l'information ou encore la concertation, revenu à plusieurs reprises au cours de l'enquête publique (20% des contributions évoquent ce point) met en évidence qu'une partie de la population semble ne pas avoir eu connaissance ou vu cette phase de concertation. Ce point mérite ainsi de s'interroger sur les canaux de communication à l'avenir et les modalités de l'information et concertation, malgré les très nombreuses actions déjà mises en place. La mobilisation des collectivités membres sera peut-être à renforcer afin de faciliter la diffusion de l'information sur l'ensemble du territoire qui s'élargit.</p> <p>La mesure n°17 portant sur le travail ensemble et les façons de le faire évoluer prend ici toute son importance au regard du nombre de contributions.</p>
8, 11, 86	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Périmètre du territoire</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une commune, Thoiry souhaite quitter le PNR</li> <li>2. Une personne anonyme exprime son opposition à l'adhésion de la commune de Charix au PNR</li> <li>3. Le PNR perdrait de plus en plus son identité avec son agrandissement</li> </ol> </li> </ul> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></p> <p>1. La définition d'un périmètre d'étude dans le cadre de la révision d'un Charte d'un Parc naturel régional, et donc l'éventuelle extension du Parc, est encadrée par plusieurs principes inscrits dans la Note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes. Ainsi, les extensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- doivent être mesurées et concerner des Communes</li> <li>- sans discontinuité avec le périmètre existant</li> <li>- partageant une identité territoriale et paysagère cohérente avec celle du Parc actuel.</li> </ul> <p>Pour définir ce périmètre d'étude, une analyse a été menée en s'appuyant sur le recensement des qualités patrimoniales des Communes en extension identifiées (paysagères, environnementales</p>

	<p>et culturelles), l'analyse et l'avis du Conseil Scientifique et Prospectif du Parc et la vérification du caractère mesuré de cette extension. Par ailleurs, l'appartenance à un Parc naturel régional reposant sur l'adhésion volontaire des Communes à un projet de territoire partagé, les Communes concernées par le périmètre d'étude ont ainsi été associées aux réflexions. Elles ont exprimé au Syndicat mixte leur intérêt pour participer à l'élaboration de la nouvelle Charte, soit par délibération, soit par courrier.</p> <p>Cette démarche préalable à la demande de renouvellement auprès des Régions visait à rassembler des collectivités souhaitant s'engager dans un projet commun de préservation des patrimoines naturels et paysagers, tout en soutenant un développement local durable.</p> <p>2. La contribution relative à la Commune de Charix, concernée par l'extension du périmètre d'étude, a exprimé son désaccord avec cette perspective. Il convient toutefois de rappeler que la décision d'adhésion d'une Commune (déjà adhérente ou intégrée au périmètre d'extension) au Parc naturel régional relève du Conseil municipal. Celle-ci interviendra lors de la phase formelle de demande d'adhésion, qui sera engagée après la validation de la Charte par le Comité syndical du Parc, prévue en septembre 2026.</p> <p>3. Parallèlement, la Commune de Thoiry a exprimé le souhait de ne plus adhérer au Parc, considérant ne plus trouver d'intérêt à être intégrée dans ce périmètre. Cette position ne modifie pas, à ce stade, le périmètre d'étude, qui a été validé par les Régions et l'État lors de l'engagement de la procédure de renouvellement du label en juillet 2022.</p> <p>Les différentes étapes relatives aux procédures d'adhésion et de retrait ont été portées à la connaissance de la Commune de Thoiry par courrier.</p> <p><b><u>Commentaires de la commission d'enquête</u></b></p> <p>L'adhésion des communes devra faire l'objet d'un vote ultérieurement et chaque commune sera en mesure de prendre une délibération sur ce point. La réponse du maître d'ouvrage indique que les communes ont été intégrées aux travaux qui ont permis d'aboutir au projet de charte.</p> <p>Le maître d'ouvrage précise que l'agrandissement du territoire doit être "mesuré" et sans discontinuité. Les chiffres disponibles indiquent que le projet de nouvelle charte devrait accroître de 22 % le nombre de communes et de 15 % la taille</p>
--	---

		du territoire. Le Parc devra veiller à ce que l'agrandissement du territoire n'entraîne pas une perte de son identité.
--	--	--

### 7.2.2 Thème n°2 : Paysage et urbanisme, architecture, sobriété foncière

<p>25, 38, 69, 88, 115, 109, 112</p>	<p>7</p>	<p>1. Encourager la mutualisation des antennes pour préserver les paysages 2. Il manque de mesures encadrant les nouvelles constructions, notamment en matière d'urbanisme, afin qu'elles s'adaptent aux caractéristiques du territoire. La protection du patrimoine bâti traditionnel n'est pas suffisamment évoquée alors qu'il correspond à l'identité même de la région. 3. L'activité agricole devrait être accompagnée pour maintenir les paysages de montagne ouverts.</p> <p><b><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></b></p> <p>1. Le projet de Charte a pris en compte l'intégration paysagère des infrastructures de communication qui apparaît comme un objectif particulier de qualité paysagère (OQP n°16). En disposition 5-2, il réclame ainsi de « garantir l'intégration paysagère et la qualité des infrastructures de mobilité, de communication (antennes-relais...) et de transport d'énergies par des démarches de projets transversaux intégrant les volets sociaux, environnementaux, paysagers... (analyse de la perméabilité des sols, implantation pour la préservation biodiversité, codes architecturaux, matériaux locaux...) ».</p> <p>2. La Charte d'un Parc naturel régional s'impose aux documents d'urbanisme et, notamment, aux Schémas de cohérence territoriale (SCoT). Elle a vocation à garantir la maîtrise de l'urbanisation. Le diagnostic du territoire ainsi que la concertation menée ont relevé l'importance du sujet, d'où les dispositions importantes prises en Mesure 8 « Contribuer à usage du foncier équilibré et soutenable ». Concernant l'architecture, elle est également abordée en Mesures 5 et 14, avec les principaux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des quartiers, hameaux ou éléments patrimoniaux les plus significatifs,</li> <li>- Prise en compte des caractéristiques architecturales traditionnelles lors de travaux de rénovation,</li> <li>- Recours priorités aux matériaux de construction locaux (bois, pierre...).</li> </ul> <p>Ce point d'équilibre entre préservation et possible modernisation (des logements notamment) est le résultat de la prise en compte :</p>
--	----------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'identité territoriale positive véhiculée par l'architecture traditionnelle,</li> <li>- De l'impact du changement climatique sur les constructions, et les manières d'habiter,</li> <li>- Des évolutions techniques de la filière bâimentaire et des coûts du logement pour les ménages.</li> </ul> <p>C'est en tenant compte de ces facteurs et de sa Charte que le Parc donnera des avis sur les documents d'urbanisme locaux qui lui seront soumis et qui traiteront plus finement des sujets d'architecture.</p> <p>3. La Mesure 10 précise dans sa disposition 10-3 « conforter la place de l'agriculture sur le territoire », que le foncier agricole doit être préservé et que le pastoralisme doit être soutenu, dans un objectif de gestion collective des espaces et de reconquête si nécessaire.</p> <p><b><u>Commentaires de la commission d'enquête</u></b></p> <p>La disposition 5-2 de la mesure 5 "Accompagner l'évolution des paysages" prévoit bien de garantir l'intégration paysagère des infrastructures de communication (antennes-relais, ...) mais ne prévoit pas leur limitation dans une zone donnée. Leur mutualisation n'est pas envisagée ; elle devrait être encouragée. Le déploiement des infrastructures de communication pourrait être contrôlé voire limité.</p> <p>La France a traduit dans son droit interne le concept des "objectifs de qualité paysagère". La mesure 5 consiste à atteindre ces objectifs et en particulier de réhabiliter, voire de développer le patrimoine lithique et arboré au sein des paysages. De plus, les dispositions des mesures 5 et 14 incitent à la prise en compte des caractéristiques architecturales traditionnelles. La Charte d'un Parc naturel régional s'impose aux documents d'urbanisme et, notamment, aux Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et PLUi en l'absence de SCoT.</p> <p>La disposition 10-3 "Conforter la place de l'agriculture sur le territoire" de la mesure 10 accompagne effectivement l'évolution agricole en visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Favoriser l'installation et la transmission,</li> </ul>
--	---

		<ul style="list-style-type: none"><li>– Préserver le foncier agricole,</li><li>– Veiller au maintien et à la modernisation et au développement des outils de transformation et de valorisation des productions.</li></ul> <p><b>La commission souscrit donc aux réponses du PNR. Toutefois, elle recommande d'être attentif au déploiement des infrastructures de télécommunication.</b></p>
--	--	--

### 7.2.3 Thème n°3 : Transition énergétique et sobriété énergétique

6, 4, 5, 9, 20, 55, 56, 58, 66, 67, 88, 103, 105	13	<p>1. La Ligne des hirondelles doit être maintenue pour soutenir le développement de mobilité plus sobre.</p> <p>2. Souhait de l'interdiction de toute éolienne au sein du parc.</p> <p>3. L'hydraulique est trop peu mis en valeur dans la charte qui contiendrait une ambiguïté entre les objectifs de production et les destructions des seuils et barrages.</p> <p>4. Un contributeur fait part de son inquiétude sur l'état du barrage de Vouglans qui constituerait un risque pour la population</p> <p>5. Un contributeur se demande comment répondre aux enjeux de la transition énergétique au sein du PNR ?</p> <p>6. Un contributeur évoque la possibilité de centrales villageoises pour contribuer à la sobriété énergétique, ainsi que des solutions de mobilité adaptées au territoire.</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></p> <p>1. Concernant la Ligne des Hirondelles, la Région Bourgogne Franche-Comté reçoit favorablement cette observation. Elle rappelle avant tout que la ligne est une infrastructure qui relève de l'Etat.</p> <p>En effet, le financement des infrastructures ferroviaires, propriété de l'Etat, et confiées par lui en gestion exclusive à SNCF Réseau, société anonyme détenue à 100% par l'Etat, repose sur une distinction entre réseau structurant et « petites » lignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le réseau structurant (1745 km), SNCF Réseau assure le renouvellement des infrastructures. Il s'agit de la majorité des travaux (259 M€ en 2024). En revanche, les investissements de développement restent liés à des cofinancements Etat/Région,</li> <li>- Sur les petites lignes (640 km), les Régions ont la charge de la quasi-totalité des investissements - rénovation et amélioration – avec une participation moyenne de l'Etat de 20%.</li> </ul>
--	----	--

	<p>La ligne des Hirondelles est longue de 72 km. L'infrastructure, propriété de l'Etat, n'est toutefois plus cofinancée, pour sa régénération, ni par SNCF Réseau (depuis 2016) ni par l'Etat (depuis 2023). Exploitée avec des missions voyageurs, cette ligne contribue à assurer la connexion vers Besançon (ville pour laquelle certains trains sont directs) et Dijon, notamment pour les étudiants mais aussi avec des flux de/vers Pontarlier. Localement, elle transporte également les scolaires vers Champagnole (point d'arrêt spécifique « Lycée Paul Emile Victor ») et Morez mais aussi des étudiants vers les villes universitaires. Cette ligne permet également les correspondances avec certains TGV à Dole (principalement Lyria France-Suisse depuis/vers Paris). Enfin, elle fait l'objet de deux animations touristiques à la journée à la belle saison avec guide conférencier, l'une au départ de Saint-Claude et l'autre au départ de Dole. Elle est en effet très attractive par ses paysages et par un important patrimoine en ouvrages d'art avec 36 tunnels et 21 viaducs. Suite au désengagement financier de SNCF Réseau sur un tiers du réseau depuis 2016, seul le CPER a permis de financer quelques programmes de travaux de régénération priorités et minimaux depuis cette date. Cette ligne figure parmi les 4 les plus fragiles de Bourgogne-Franche-Comté, et est celle pour lequel le besoin de financement est le plus important. Elle supporte 8 trains par jour, parmi les 600 qui circulent chaque jour en Bourgogne-Franche-Comté. Elle est surtout fréquentée le vendredi soir, dimanche soir et lundi matin (scolaires).</p> <p>Globalement en région, tous les investissements cofinancés (123 M€ en 2024) sont régis par le volet mobilités du CPER, dont le protocole a été adopté par la Région le 20/10/2023 et signé avec le Préfet de Région en avril 2024. En septembre 2024, SNCF a communiqué une actualisation des besoins de travaux, dans une perspective intégrant un CPER suivant (2028/2034). Pour la ligne des Hirondelles, l'actualisation faisait état d'un besoin de 35 M€ pour les opérations jusque 2027 et entre 50 et 90M€ pour la période entre 2028 et 2032. D'une manière générale le besoin en investissements sur les petites lignes de Bourgogne-Franche-Comté jusqu'en 2032 s'élève entre 424 et 524 M€, à partager entre Etat et Région. Conformément aux termes actuels du protocole LDFT et du CPER en cours, l'Etat, à ce stade, contribue en moyenne</p>
--	--

		<p>à 20% du financement des petites lignes ; ce qui laisserait à la charge de la Région un montant insoutenable situé entre 339 et 419 M€ d'ici à 2032.</p> <p>Le transport collectif, et notamment le train, représente un levier fondamental de désenclavement des territoires et d'action pour les transitions. Aussi, afin d'éviter une fermeture à court terme de petites lignes -liée à la forte dégradation du réseau national- inéluctable avec les paramètres actuels, il a été acté en février 2025 par la Région de demander à l'Etat d'assumer le devenir de son réseau national, et de renégocier le protocole petites lignes. En effet, les clefs de répartition des financements prévues par ce protocole, signé alors que les estimations en termes de besoins d'investissement étaient loin d'atteindre les niveaux présentés aujourd'hui par le gestionnaire d'infrastructure, ne sont aujourd'hui plus applicables.</p> <p>Sur la ligne des Hirondelles, l'offre de transport Mobigo a été modifiée au 1er octobre 2025 à la suite de ralentissements dus à l'état de cette infrastructure. Des travaux prioritaires ont été engagés et le programme prévu a fait l'objet d'un soutien exceptionnel de la Région de plus de 12M€ en octobre 2025. Ils se décomposent d'un volet relatif aux ouvrages et d'un volet relatif à la voie. Afin de permettre une poursuite d'exploitation de cette ligne, et sans attendre l'ouverture effective de la renégociation du protocole « petites lignes », la Région a ainsi proposé de se substituer à l'Etat, propriétaire de l'infrastructure, pour une nouvelle série de travaux d'urgence sur la ligne entre Andelot et St Claude.</p> <p>De plus, la Mesure 15 de la Charte « Faire évoluer collectivement nos pratiques de déplacement vers des mobilités plus durables » vise à faire évoluer les pratiques de déplacement, y compris l'usage du réseau ferré. La 2e disposition de cette mesure soutient le développement d'alternatives attractives à la voiture individuelle avec la volonté d'améliorer la coordination et la valorisation des offres existantes et d'optimiser leurs usages possibles, en particulier pour la ligne des Hirondelles.</p>
--	--	--

	<p>2. Le choix a été fait de ne pas interdire l'éolien au sein du Parc car c'est une filière qui peut contribuer à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire. Mais son développement doit être encadré pour limiter les impacts négatifs éventuels sur le territoire. Ainsi, la mesure 7 « Réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique » de la Charte indique notamment que les réservoirs de biodiversité prioritaires et les paysages emblématiques identifiés au Plan de Parc « n'ont pas vocation à recevoir des éoliennes sauf dispositifs de petite taille destinés à l'autoconsommation ». Les projets éoliens doivent également prendre en compte les co-visibilités et l'inter-visibilité vis-à-vis des paysages emblématiques.</p> <p>3. Concernant l'hydraulique, ou plus précisément l'hydroélectricité, il n'y a aucune ambiguïté entre les objectifs de production et les effacements des seuils ou barrages. Les politiques européennes, nationales, de bassin et régionales incitent vivement la restauration de la continuité écologique des cours, notamment en raison des impacts des ouvrages sur le transit piscicole, sédimentaire (dont l'absence est dévastatrice pour les cours d'eaux, leur fonctionnement et les services rendus) ainsi que les effets des retenues des ouvrages sur la température de l'eau. Afin d'étayer l'importance des politiques Européennes sur le sujet, la commission européenne vient par ailleurs (le 11 mars 2026) de mettre en demeure la France de se conformer à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), notamment parce que la France ne tient pas compte des populations piscicoles et de la continuité des cours d'eau (par exemple, des solutions permettant aux poissons migrateurs de franchir les barrages) lors de l'évaluation de la qualité de ces cours d'eau.</p> <p>Le Syndicat mixte du Parc travaille donc sérieusement sur ce sujet, au regard des objectifs des deux premières mesures de la Charte. Pour autant, il est dans certains cas possible de concilier les enjeux précités et des objectifs de production hydroélectrique. C'est pour cela que le projet de Charte précise, page 83, les conditions d'optimisation des ouvrages existants pour concilier les deux enjeux. Par ailleurs, le contributeur mentionne les objectifs de production. Le projet de Charte fait l'objet d'objectifs de production d'énergies renouvelables mais il ne précise pas de</p>
--	--

		<p>quelle filière celle-ci doit venir spécifiquement. Il est toutefois acté que les filières « solaire photovoltaïque » et « bois-énergie » sont à développer prioritairement au sein du Parc.</p> <p>4. L'ouvrage de Vouglans fait l'objet de surveillance très régulières d'EDF, qui est également contrôlé par les services de l'État. Le Syndicat du Parc n'a pas de compétences liées à cet ouvrage.</p> <p>5. Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique au sein du Parc, la Charte décline les objectifs nationaux (Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)) et régionaux (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à l'échelle du territoire du Parc (cf. mesure 7, p.82 et 83), à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une baisse significative des consommations énergétiques (-41 % entre 2012 et 2041) et des émissions de gaz à effet de serre (-61 % entre 2012 et 2041)</li> <li>- Une augmentation de la production d'énergies renouvelables locales.</li> </ul> <p>Concernant l'augmentation de production d'énergie renouvelable (disposition 7.3 p.83), il convient de préciser que l'objectif de 98 % fait référence à l'objectif du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté et s'applique à la production d'ENR locales ainsi qu'aux ENR importées.</p> <p><b>MODIFICATION PROPOSÉE DISPOSITION 7.3 ET INDICATEURS : il convient de remplacer et de préciser l'objectif de 98% de production d'énergie renouvelable par celui de 77% de production <u>locale</u> d'énergie en 2050, en rapport avec le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté.</b></p> <p><b>L'alignement des objectifs de la Charte sur le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté en matière d'augmentation de production locale d'énergies renouvelables doit donc être modifié :</b></p> <p><b>564 GWh en 2041 (soit + 360%)</b></p> <p><b>720 GWh en 2050 (soit + 515%)</b></p>
--	--	---

	<p>Au-delà de ces objectifs chiffrés, la mesure 7, prioritaire et transversale, décrit les principales actions à mettre en œuvre pour réussir la transition énergétique au sein du PNR.</p> <p>6. Les Centrales Villageoises sont identifiées parmi les acteurs de l'énergie dans les partenaires associés de la mesure 7 et la disposition 7-3 prévoit de « Développer des projets collectifs et citoyens pour adapter au mieux le développement des énergies renouvelables locales au contexte local et faire en sorte que les retombées économiques profitent avant tout au territoire, plutôt qu'à des intérêts privés extérieurs ».</p> <p>La sobriété est effectivement le premier levier à actionner (cf. objectifs de la mesure 7 et disposition 7-2 « Faire de la sobriété énergétique une priorité face à l'urgence climatique »).</p> <p>Les leviers d'action concernant la mobilité sont décrits dans la mesure 15 « Faire évoluer collectivement nos pratiques de déplacement vers des mobilités plus durables ».</p> <p><b><u>Commentaires de la commission d'enquête</u></b></p> <p>La commission apprécie le soutien de la Région à la ligne ferroviaire "Des Hirondelles". En effet, elle se substitue actuellement à l'Etat pour une série de travaux d'urgence entre Andelot et Saint-Claude. L'avenir de cette ligne ferroviaire qui présente un caractère touristique indéniable sera en grande partie dépendant des résultats de la renégociation du protocole "petites lignes" entre la Région et l'Etat. La Région déclare qu'elle ne pourra pas continuer à prendre à sa charge 80 % du financement des "petites lignes".</p> <p>Les éoliennes ne sont pas interdites dans le périmètre du Parc Naturel Régional mais la Charte limite drastiquement leur implantation.</p> <p><b>La commission approuve cette position et considère qu'il convient de garantir l'intégrité des paysages emblématiques de la montagne du Haut-Jura.</b></p> <p>La France se doit d'appliquer la directive cadre sur l'eau de l'Union Européenne afin de tenir compte des populations</p>
--	---

		<p>piscicoles et de la continuité des cours d'eau. Le Parc travaille donc sur ce sujet.</p> <p><b>La commission prend acte de cette directive et de son application.</b></p> <p><b>La commission prend acte</b> de la surveillance de l'ouvrage de Vouglans par EDF et les services de l'Etat.</p> <p>La Région répond à l'interrogation sur les enjeux de la transition énergétique au sein du PNR. Elle corrige cependant l'objectif de 98% de production d'énergie renouvelable par celui de 77% de production locale d'énergie en 2050, en rapport avec le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté.</p> <p><b>La commission prend acte de cette modification.</b></p> <p>Les centrales villageoises sont éligibles à la disposition 7-3 "Développer la production locale d'énergies renouvelables dans le respect des équilibres naturels et paysagers et dans un cadre maîtrisé par les acteurs locaux" de la mesure 7.</p> <p>Il reste à organiser et promouvoir le développement de ces centrales villageoises par des mesures d'accompagnement incitatives concrètes.</p>
--	--	---

### 7.2.4 Thème n°4 : Eau, rivières, et milieux humides

<p>63, 22, 49, 55, 56, 57, 66, 74, 78, 86, 88, 99, 115, 108, 109, 113</p>	<p>16</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Source de l'Allondon : un point particulier est à apporter sur la configuration de la sortie de la source qui pourrait être à l'origine d'intoxication</li> <li>2. Poursuivre la restauration des milieux humides propices à la biodiversité</li> <li>3. La présence de silures dans le lac d'Ilay risque de poser problème.</li> <li>4. Qui assure la gestion des sources d'eau, fontaines et lavoirs ?</li> <li>5. Il y a-t-il doublon entre les syndicats de distribution des eaux et la mission Gemapi du PNR ?</li> <li>6. Quelle est la position du PNR vis-à-vis de la recherche d'eau de La Pesse ?</li> </ol> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le Syndicat mixte du Parc n'exerce pas la compétence Gemapi sur le secteur de la source de l'Allondon. Le contributeur est invité à se tourner vers Pays de Gex Agglo en charge de cette compétence. Les bassins-versants pour lesquels le Parc cette compétence sont la Valserine et la Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe.</li> <li>2. La restauration des milieux humides propices à la biodiversité est l'essence même de l'exercice de la compétence Gemapi et du programme Life Climat Tourbières, notamment, ainsi que les actions de connaissance-actions portées par le Parc, en particulier au sein des sites Natura 2000. De plus la restauration des milieux humides est un objectif annoncé du site Ramsar Tourbières et lacs de la Montagne jurassienne dont le Parc est co-animateur.</li> <li>3. Le Syndicat mixte du Parc n'a pas de compétences particulières sur le volet piscicole. Concernant la présence du Silure dans le lac d'Ilay, le contributeur est invité à se tourner vers la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Jura.</li> </ol>
---	-----------	---

		<p>4. Les fontaines et lavoirs relèvent souvent du patrimoine communal. C'est donc aux Communes d'en assurer l'entretien courant. Si les fontaines sont alimentées par le réseau d'eau potable, c'est le compétent en AEP (alimentation en eau potable) qui doit s'assurer de la distribution. Il serait par ailleurs intéressant de généraliser le fonctionnement des fontaines en circuit fermé afin de limiter les prélèvements au milieu. Les sources ne nécessitent pas de gestion particulière. Rappelons cependant que tout prélèvement d'eau au milieu naturel est soumis, selon les volumes prélevés, à procédure Loi sur l'eau.</p> <p>5. Il n'y a aucun doublon entre les Syndicats de distribution des eaux et la mission Gemapi du Parc, les Syndicats précités exercent une compétence en traitement, transport et distribution d'eau potable. Cette compétence a trait au petit cycle de l'eau. Le Syndicat mixte du Parc exerce la Gemapi qui traite du grand cycle de l'eau. Il s'agit donc d'une complémentarité d'actions.</p> <p>6. Le Parc a suivi l'ensemble de la démarche menée par le Syndicat des eaux en vue de préserver la qualité de l'eau distribuée sur la Commune de La Pesse, sans reporter les prélèvements sur d'autres bassins versants comme celui du lac des Rousses. La solution retenue impacte effectivement une source, mais tout prélèvement d'eau impacte les circulations d'eau naturelles. Les études menées sur le site n'ont pas mis en évidence d'impact de ce prélèvement sur le fonctionnement des tourbières. Les autorisations ont été dûment données par les services de l'Etat compétents sur le domaine.</p> <p><b><u>Commentaires de la commission d'enquête :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La commission note que la question sur la source d'Allondon ne concerne pas le Syndicat Mixte du Parc.</li> <li>2. La commission partage totalement la réponse du maître d'ouvrage quant à la gestion des milieux humides.</li> <li>3 Le Syndicat Mixte du Parc n'a pas la compétence particulière sur le volet piscicole.</li> </ol>
--	--	--

		<p>4. et 5. Réponse très précise du maître de l'ouvrage concernant les fontaines (gestion communale) et le grand cycle de l'eau (GEMAPI).</p> <p>6. Concernant la commune de la Pesse, et en complément de la réponse du Syndicat Mixte du Parc, Il faut préciser qu'une enquête publique a été faite sur la DUP (déclaration d'utilité publique) et a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif. Une enquête parcellaire est en attente depuis mars 2025.</p>
--	--	---

### 7.2.5 Thème n°5 : Milieux naturels et biodiversité

<p>2, 9, 10, 20, 22, 28, 29, 31, 33, 34, 43, 36, 41, 46, 48, 50, 81, 89, 101, 110, 105, 109</p>	<p>22</p>	<p><i>Faune :</i></p> <p>1. La protection du grand tétras vaut - elle encore la peine d'être conduite avec le réchauffement climatique ?</p> <p><i>Biodiversité :</i></p> <p>2. Certains contributeurs estiment que des sujets seraient à prioriser davantage que la biodiversité notamment la pollution atmosphérique et des sols.</p> <p>3. A l'inverse, notamment la LPO souhaite que le territoire du PNR à haute valeur écologique fasse l'objet de mesures de protection efficaces des milieux naturels et de définir un plan d'action global.</p> <p>4. L'association Fransylva-fc et la com/com de Saint Claude s'interrogent sur l'objectif de 15% de couverture du territoire en zone de protection forte, ce qui ne semble pas tenable. Cela nécessite une concertation et une adaptation selon les territoires.</p> <p>5. Des interrogations sont émises quant à la position des propriétaires privés pour la mise en place de zones protégées qui doivent être associés (convention, indemnisation...)</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>1. Le Grand Tétras fait partie des espèces pour lesquelles le territoire du Parc a été identifié comme à forte responsabilité, en effet l'ensemble de la population française du Massif jurassien se situe dans le périmètre du Parc. Il est classé VU (vulnérable) au niveau national selon la Liste rouge des Oiseaux de France et CR (en danger critique d'extinction) dans les listes rouges des vertébrés terrestres de Franche-Comté et d'Auvergne Rhône-Alpes. L'espèce est notamment inscrite dans la Directive européenne Oiseaux qui impose aux Etats membres de l'Union Européenne le maintien des populations et des habitats. En France, le Grand Tétras est protégé par l'Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et la commercialisation de certaines espèces d'Oiseaux sur le territoire national. Dans le massif jurassien, il est</p>
---	-----------	--

		<p>donc interdit de détruire ou perturber de manière intentionnelle les oiseaux dans leur milieu naturel, mais aussi de dégrader les sites de reproduction et les aires de repos utilisées ou utilisables par les individus. De plus, le Code de l'environnement impose une réglementation sur les espèces protégées dont le Grand Tétras (Article L411-1).</p> <p>Malgré ce niveau de protection, la population de Grand Tétras est en déclin sur le massif du Jura. En cause, la modification et la dégradation de son habitat, le changement des conditions climatiques, le dérangement des individus lié aux activités humaines en forêt, la génétique, la prédation, les collisions avec des infrastructures. Le réchauffement climatique n'est donc pas la seule cause de régression de l'espèce. La Stratégie Nationale en faveur du Grand Tétras, en cours de renouvellement, œuvre pour la préservation de l'espèce et la diminution des facteurs de disparition. Elle va aborder de manière la plus précise possible la part du changement climatique dans les causes de déclin de cette population. Le maintien d'écosystèmes les plus favorables à l'espèce est une des réponses face au changement climatique, en faisant appel à la résilience.</p> <p>La mise en œuvre d'actions de conservation de l'espèce est également développée au travers de la Mesure 2 « Maintenir et restaurer des fonctionnalités des milieux » ; disposition 2-4 – Agir en faveur de la faune et la flore, du projet de Charte.</p> <p>Par ailleurs, le Grand Tétras est une espèce très sensible aux caractéristiques naturelles de la forêt. Les actions mises en place en sa faveur bénéficient également à tout un cortège d'espèces, comme la Gélinotte des bois, la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm, le Pic tridactyle, ... mais aussi à des Insectes saproxyliques, des Mousses et des Lichens souvent moins connus mais également protégés.</p> <p>Enfin, le Grand Tétras est une espèce à haute valeur patrimoniale, ancrée dans l'image du territoire du Haut-Jura.</p> <p>2 et 3. La Charte n'aborde pas uniquement la question de la biodiversité. Le choix a été fait de traiter la question de l'environnement par un prisme plus large que cette seule notion de diversité du vivant. La Mesure 2 « Maintenir et restaurer des</p>
--	--	--

		<p>fonctionnalités des milieux » privilégie une approche relative aux fonctionnements des écosystèmes qu'ils soient naturels ou sous l'effet des activités anthropiques. Permettant ainsi d'être plus intégrateur des questions de santé du vivant et donc des facteurs de dégradation telles que les pollutions, dont l'atmosphérique. Par ailleurs les pollutions sont traitées dans la Mesure 6 « Connaitre et intégrer les risques dans la gestion du territoire, en lien avec la santé », invitant à développer la connaissance sur les sources de pollution et la culture du risque. Quant aux sols, ils bénéficient d'une mesure à part entière, la Mesure 3 « Contribuer au maintien des sols vivants » ce qui est novateur pour une Charte de Parc, permettant ainsi de mettre l'accent sur ce compartiment méconnu et sous-estimé de nos écosystèmes et de notre économie. Les mesures 3 et 6 n'ont pas été estimées prioritaires lors des ateliers de concertation et par les élus, cependant elles vont permettre au territoire de poursuivre et d'accélérer la prise en compte de la pollution atmosphérique (qui reste dépendante d'échelles plus larges que le Parc) et des sols.</p> <p>Les contributions concernant la mise en place de mesures de protection sont nuancées. Certaines la refusent ou la redoutent d'autres la souhaitent et de manière plus forte ou opérante. En dehors du fait que le statut de Parc naturel régional peut être confondu avec les statuts des Parcs nationaux ou des Réserves Naturelles ou des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, les Parcs naturels régionaux n'ayant pas compétence à créer de la réglementation propre sur ces sujets, le Syndicat mixte, en concertation avec le territoire, a estimé que, au sens de la Stratégie Nationale des Aires Protégées et du Décret n°2022-527 du 12 avril 2022, les aires protégées (dont il fait partie), et plus particulièrement les zones de protection forte (ZPF) sont indispensables pour atteindre les objectifs fixés par la Loi aux Parcs naturels régionaux (Article R333-1 du Code de l'environnement). En cela, il rejoint les demandes qui souhaitent la mise en place de mesures efficaces de protection, à travers les ZPF, mais pas uniquement. Le travail de concertation avec les gestionnaires du territoire (agriculture, forêt, infrastructures, collectivités, habitants, entreprises, ...) est également un moyen fort, repris au</p>
--	--	---

		<p>sein de la plupart des mesures de la Charte, de préserver le vivant, dont les habitants et visiteurs du territoire.</p> <p>Le plan d'action global demandé passe par la mise en œuvre de la Charte et principalement des mesures 1 « Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau », 2 et précitées, 5 « Accompagner l'évolution des paysages », 6 précitée, 7 « Réussir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique », 10 « Vers une agriculture diversifiée et à haute valeur économique et écologique », 11 « Accélérer l'adaptation des pratiques forestières et renforcer la structuration de la filière forêt-bois », 12 « Accompagner la transition touristique et des activités de pleine nature » et 18 « Renforcer le lien au Vivant, au territoire et au Parc par la sensibilisation et l'implication ».</p> <p>4. Le Parc étant, d'ores et déjà, couvert à hauteur de 10% de sa surface par des ZPF (pourcentage correspondant à l'objectif national à 2030) et étant donné son importance en termes de trames régionales (SRADDET Bourgogne Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes), de présence de milieux et d'espèces patrimoniales (zone prioritaire selon le Museum National d'Histoire Naturelle et PatriNat, 2023), il a été acté, après concertation, qu'un objectif de 15 % permettrait d'améliorer l'atteinte des objectifs fixés par la Charte.</p> <p>5. La politique actuelle de création de ZPF insiste sur la nécessité d'une concertation préalable, de la prise en compte des avis des propriétaires, qu'ils soient publics ou privés, de l'information et le recueil de l'opinion des habitants (obligation d'enquête publique, Article L123-2 du Code de l'environnement). L'accord de propriétaires est demandé lors de la création des Réserves Naturelles (Article L332-2 du Code de l'environnement). Par ailleurs l'Article L332-3-II du Code de l'environnement précise que « L'acte de classement tient compte de l'intérêt du maintien des activités traditionnelles existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les intérêts définis à l'article L. 332-1 » et l'Article L332-5 du même Code indique que « Lorsque le classement comporte des prescriptions de nature à modifier l'état ou l'utilisation antérieure des lieux déterminant un préjudice direct, matériel et certain, il donne droit à une indemnité au profit des propriétaires, des</p>
--	--	--

titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit. Dans ce cas, la demande d'indemnisation doit être produite dans un délai de six mois à dater de la notification de la décision de classement. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation ».

#### **Commentaires de la commission d'enquête**

##### 1) Faune

Le Grand Tétrás est une espèce très sensible aux caractéristiques naturelles de la forêt et à haute valeur patrimoniale, ancré dans l'image du territoire du Haut Jura. **Réponse très précise** du maître d'ouvrage (le code de l'environnement impose une réglementation des espèces protégées dont le grand tétra, article L4 11-1). La conservation de l'espèce est très bien développée au travers de la Mesure 2 " maintenir et restaurer des fonctionnalités des milieux " ; disposition 2-4- Agir en faveur de la faune et de la flore, du projet de Charte.

##### 2) Biodiversité : Réponse très précise du maître l'ouvrage qui fait référence au projet de Chartres dans ses Mesures 2,3 et 6.

##### 3) Les parcs naturels régionaux n'ont pas compétence à créer de la réglementation propre sur ces sujets.

Selon les syndicats mixtes, les aires protégées (dont le Parc fait partie) et plus particulièrement les zones de protection forte (ZPF), sont indispensables pour atteindre les objectifs fixés par la loi aux Parc naturels régionaux (article R. 333–1 du code de l'environnement). Le but est de préserver le vivant, dont les habitants et visiteurs du territoire.

**La commission prend note de cette réponse complète du maître d'ouvrage.**

##### 4) L'objectif de 15 % de zones de protection forte (ZPF), a été acté après concertation.

##### 5) Le syndicat mixte précise que la création de ZPF nécessite une concertation préalable, avec la prise en compte des

		<p>avis des propriétaires publics et privés. Ceci est régi par de nombreux articles du code de l'environnement. Si préjudice il y a, une indemnité est fixée pour les propriétaires ou ayants droits.</p> <p><b>La commission souhaite que le Parc veille au bon respect de ces dispositions.</b></p>
--	--	---

### 7.2.6 Thème n°6 : Filières produits agricoles

25, 48, 115, 116, 105, 109, 113	7	<p>1. La charte propose diminuer le cheptel pour être autonome en production fourragère alors qu'il serait judicieux d'augmenter la production fourragère.</p> <p>2. Faire évoluer les exploitations agricoles vers davantage d'effluents solides que liquides. Certains préconisent d'adapter les pratiques selon le milieu Karstique et au regard de la santé publique.</p> <p>3. Le PNR doit être un outil de soutien au maintien de l'agriculture de montagne, et moins restrictif. Pour d'autres, en particulier la LPO, il est important de préserver le paysage et ses habitats qui forment des corridors naturels.</p> <p>4. Des filières peuvent être développées : ranaculture, filière gibier et encourager les petites exploitations.</p> <p><b><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></b></p> <p>1. La Mesure 10 « Vers une agriculture diversifiée et à haute valeur économique et écologique » de la Charte propose plusieurs pistes complémentaires pour assurer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles : juste dimensionnement des troupeaux, meilleure valorisation des prairies naturelles et optimisation du recours aux cultures.</p> <p>Le dérèglement climatique, avec les aléas liés (étés secs avec interruption de la pousse de l'herbe), va entraîner selon les projections, une baisse de 15 à 25% de la productivité des prairies. Dans le contexte du massif jurassien, dont les sols sont très superficiels avec peu de capacité de stockage et de rétention de l'eau, l'optimisation des pratiques en termes de gestion des prairies permettra certes de gagner en productivité, mais pas suffisamment pour combler le déficit. D'où l'approche complémentaire de dimensionnement du cheptel. A noter que ces propositions sont en parfaite cohérence avec les conclusions du programme RESYSTH (REsilience des SYSTèmes Herbagers face au changement climatique sur le Massif du Jura) mené par le réseau des Chambres d'agriculture et l'Idèle (Institut de l'élevage) qui liste de nombreuses pistes d'actions pour l'adaptation au changement climatique (limitation du nombre de vaches laitières, du taux de</p>
--	---	---

	<p>renouvellement, gestion des stocks de fourrage, des dates de fauche, etc.).</p> <p>2. Concernant les effluents d'élevage, la disposition 1 de la Mesure 10 préconise une intensification des efforts pour préserver la ressource en eau (en lien avec la Mesure 1), au niveau qualitatif (gestion des effluents d'élevage et de fromagerie, pratiques de fertilisation, lutte contre les pollutions ponctuelles, recours moindre aux produits phytosanitaires) et au niveau quantitatif (économies d'eau, récupération et stockage d'eau de pluie à petite échelle, organisation du partage de l'eau...).</p> <p>La question de la conception des bâtiments d'élevage pour faire évoluer les exploitations vers davantage d'effluents solides et moins d'effluents liquides est effectivement centrale. Il avait été proposé dans une première version de la Mesure 10 des engagements sur ce point des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté, qui contribuent au financement de la construction des bâtiments d'élevage. Les collectivités concernées ont choisi de ne pas maintenir ces engagements. Il est proposé, suite à cette contribution lors de l'enquête publique,</p> <p><b>MODIFICATION PROPOSÉE : sous-disposition 10-1, 4<sup>ème</sup> alinéa, ajouts des éléments soulignés suivants : « [...] et qualitatifs (améliorer la gestion des effluents d'élevage et de fromageries et les pratiques de fertilisation, <u>faire évoluer les exploitations vers davantage d'effluents solides et moins d'effluents liquides</u>, [...]</b> »</p> <p>3. Concernant le maintien de l'agriculture de montagne : bien qu'elle ne soit pas dénommée ainsi, c'est l'objet de la disposition 3 de la Mesure 10, qui traite à la fois de l'installation et de la transmission, de la préservation du foncier, de la promotion des productions de qualité, du pastoralisme, etc.</p> <p>Pour ce qui est de la perception de l'action du Parc comme restrictive par rapport aux activités agricoles, il faut souligner que la Charte n'a pas de portée réglementaire dans ce domaine. Une attention particulière a été apportée lors de la rédaction à déployer une approche incitative et non contraignante, comme l'illustrent les termes utilisés (« accompagner », « intensifier les efforts », «</p>
--	--

	<p>renforcer », « soutenir », « favoriser », etc.) et ce en étroite relation avec les acteurs et partenaires du monde agricole dont les syndicats. A noter toutefois qu'en tant qu'animateur principal des sites Natura 2000 de son territoire, le Syndicat mixte peut être amené à formuler, sur demande des services de l'Etat, des avis sur certains projets liés à l'activité agricole en site Natura 2000, tels que le retournement de prairies par exemple. Ces avis, dans la mesure où ils ont pour objet de faire remonter les impacts potentiels des projets sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la constitution des sites Natura 2000 concernés, peuvent être perçus comme contraignants malgré leur caractère uniquement consultatif.</p> <p>La préservation des paysages et des corridors naturels est traitée dans la sous-disposition 1.3 de la Mesure 10 : « renforcer les liens entre biodiversité et activités agricoles », en faisant du maintien des prairies naturelles et des pelouses, de la préservation des zones bocagères et des prés-bois, ainsi que la place de l'arbre au sein des exploitations des sujets prioritaires. A noter également que la Mesure 2, dans sa disposition 3, aborde spécifiquement la question de la préservation et de l'amélioration des fonctionnalités des corridors écologiques, dont les milieux ouverts et bocagers.</p> <p>4. Les nouvelles filières sont abordées spécifiquement dans la disposition 10-2 de la Mesure 10 : « soutenir la diversification des productions alimentaires à destination de la consommation humaine ».</p> <p><b><u>Commentaires de la commission d'enquête :</u></b></p> <p>1. La réponse du Syndicat Mixte du Parc à l'adaptation de l'agriculture est très cohérente avec le dérèglement climatique à venir et la baisse estimée de 15 à 25 % de la productivité des Prairies. La Mesure 10 qui préconise une intensification des efforts pour préserver la ressource en eau et le dimensionnement du cheptel répond à ces enjeux. Ces propositions sont conformes aux conclusions du</p>
--	---

	<p>programme RESYSTH (Résilience des Systèmes Herbages) face au changement Climatique sur le Massif du Jura.</p> <p>2. Pour donner suite aux observations, le Syndicat mixte du Parc propose la modification suivante :</p> <p>Sous-disposition 10-1,4eme alinéa, ajouts des éléments soulignés suivants : « (...)et quantitatifs (améliorer la gestion des effluents d'élevage et de fromageries et les pratiques de fertilisation, faire évoluer des exploitations vers davantage d'effluents solides et moins d'effluents liquides (...))...</p> <p><b>La commission estime que cette proposition de modification est très cohérente et rejoint les enjeux relatifs à la protection de l'eau.</b></p> <p>3. Concernant " l'agriculture de Montagne," bien que pas dénommée ainsi, fait l'objet de la disposition 3 de la mesure 10 qui traite à la fois de l'installation et de la transmission, de la préservation du foncier, de la promotion des productions de qualité, du pastoralisme, etc...</p> <p><u>Il faut souligner que la charte n'a pas de portée réglementaire dans ce domaine.</u></p> <p>Par contre ce qui concerne les sites Natura 2000 de son territoire, le syndicat mixte peut être amené à formuler sur demande des services de l'état des <u>avis consultatifs seulement.</u></p> <p><b>La commission partage totalement la réponse du syndicat mixte.</b></p> <p>4. Comme le précise le Maitre d'ouvrage, les nouvelles filières sont abordées spécifiquement dans la disposition 10-2 de la Mesure 10 : « soutenir la diversification des productions alimentaires à destination de la consommation humaine ».</p> <p><b>La commission émet le souhait que le Parc se rapproche des acteurs de la filière pour définir les voies de diversification et les modalités concrètes de réalisations</b></p>
--	---

## 7.2.7 Thème n°7 : Filières bois

		De très nombreux contributeurs ont exprimé leurs interrogations sur divers points relatifs à cette filière.
22, 28, 29, 34, 35, 37, 38, 39, 41, 51, 65, 78, 81, 91, 103, 110, 106, 107	18	<p style="text-align: center;">– <b>Forêt privée</b></p> <p>1. Il faudrait un équilibre lors des concertations entre représentants des forêts domaniales, communales et privées</p> <p>2. Les propriétaires privés souhaitent être davantage consultés, voir aidés dans la gestion de leurs propriétés, pour les éventuels regroupements de parcelles ce qui constituerait un soutien de la filière bois.</p> <p>3. D'autres à l'inverse souhaiteraient davantage de liberté, donc moins de contrainte</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>1. Les forêts privées représentent 60 % de la surface forestière du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura et avec un morcellement important qui entraîne des disparités dans la gestion forestière et une difficulté à toucher l'ensemble des propriétaires forestiers. Les représentants des forêts privées (CNPf, Fransylva, gestionnaires privés) sont régulièrement conviés aux réunions de concertation sur les sujets forestiers. Ils ont été associés en particulier à la rédaction de la Stratégie Forêt-Bois du territoire du Parc qui a été un élément primordial de la rédaction de la Mesure 11 « Accélérer l'adaptation des pratiques forestières et renforcer la structuration de la filière forêt bois » relative à la forêt.</p> <p>2. La mesure 11 prévoit à travers les trois dispositions suivantes le regroupement parcellaire, le soutien de la filière forêt-bois et l'accompagnement des propriétaires :</p> <p>– Disposition 11-1 – adapter la sylviculture pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers ;</p> <p>Sous-disposition 4 – Accompagner des démarches de regroupement parcellaire de propriétés privées : le Parc</p>

promouvra la restructuration foncière à travers la démarche d'identification des biens sans maître forestiers. Les projets de nouvelle desserte seront considérés comme des outils facilitant le regroupement et la gestion forestière et devront être étudiés à l'aune des enjeux de la multifonctionnalité des forêts.

- Disposition 11-2 – renforcer la structuration de la filière forêt-bois locale : le Parc s'engage à soutenir la filière forêt – bois, notamment en valorisant les bois locaux et en initiant la structuration d'une filière tournée vers le feuillus.
- Disposition 11-3 – innover dans la gouvernance et favoriser l'appropriation des enjeux par le plus le plus grand nombre ; en particulier les sous-dispositions 2 – doter le territoire d'une stratégie concertée et 3 – mettre en place une instance de gouvernance dédiée au sujet forêt-bois.

3. Par ailleurs, le projet de Charte du Parc n'a pas vocation à imposer des contraintes aux propriétaires forestiers. Les réglementations relatives aux forêts et à leur exploitation relèvent principalement du Code forestier, dont l'instruction du respect est confiée à l'Etat (DDT, DRAAF, ONF, OFB, ...).

#### **Commentaires de la commission d'enquête :**

La réponse du maître d'ouvrage rappelle le poids des forêts privées et l'implication des acteurs dans la Stratégie Forêt-Bois. Toutefois, plusieurs points restent insuffisamment précisés.

- **Mobilisation des propriétaires** : le constat de morcellement est juste, mais les modalités concrètes pour toucher l'ensemble des propriétaires, notamment via les biens sans maître, ne sont pas détaillées.
- **Mesure 11** : les orientations sont claires, mais leur mise en œuvre demeure floue (regroupement parcellaire, critères pour les dessertes, soutien à la filière feuillue, gouvernance).
- **Cadre réglementaire** : le rappel de l'absence de contrainte est pertinent, mais l'articulation entre la Charte et le Code forestier mériterait d'être explicitée pour éviter toute ambiguïté.

		<p><b>En résumé, la réponse apporte un cadrage utile mais manque de précisions opérationnelles pour évaluer l'effectivité des actions prévues.</b></p>
<p>6, 9, 22, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 43, 38, 40, 42, 45, 48, 51, 53, 62, 65, 76, 86, 91, 95, 101, 110, 107, 109</p>	<p>29</p>	<p>– <b>Entretien surveillance, état sanitaire de la forêt</b></p> <p>Le PNR devrait se soucier de la lutte contre les Scolytes, de l'entretien insuffisant de certaines forêts, Mise en place d'une mutualisation du suivi des parcelles qui auront été reconstituées suite aux dégâts du Scolyte Souhait d'une gestion écologique, en futaie jardinée.</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></p> <p>Les forêts du territoire du Parc sont en majorité traitées en futaie irrégulière (dont futaie jardinée). Ce mode de gestion durable allie préservation de la biodiversité et production en continue de bois. Le projet de Charte a vocation à promouvoir et développer ce type de sylviculture au travers de la Mesure 11 – Accélérer l'adaptation des pratiques forestières et renforcer la structuration de la filière forêt bois ; disposition 11-1 - Adapter la sylviculture pour maintenir voire améliorer les fonctionnalités écologiques des milieux forestiers ; sous-disposition 1 – Maintenir et développer une gestion irrégulière à couvert continu. La prise en compte de la biodiversité dans les pratiques de gestion sera également à développer en limitant les pratiques impactantes (coupes rases, introduction d'essences allochtones) et en favorisant une gestion s'appuyant sur les dynamiques naturelles.</p> <p>Le Parc se soucie pleinement de la crise sanitaire en forêt induite par le changement climatique et la prolifération du scolyte. Il organise, entre autres, des réunions de concertation sur les enjeux forestiers ainsi que plusieurs groupes de travail avec les différents acteurs du monde forestier. Il a pris part à une expérimentation de détection précoce des attaques de Scolytes, dispositif dit « pompier-bucheron ». Le Parc a également pour mission d'informer et de sensibiliser le territoire aux enjeux de la forêt et aux conséquences de la crise sanitaire (organisation de réunions</p>

		<p>publiques, accueil d'expositions, ...). Par ailleurs, les peuplements mélangés et la présence de bois mort abritant des prédateurs du scolyte entrent en jeu dans la lutte contre la prolifération de cet insecte. Ces éléments se retrouvent également dans les forêts laissées en libre évolution. Le niveau d'entretien des forêts n'est donc pas toujours garant d'une lutte efficace contre la prolifération du scolyte.</p> <p>Le projet de Charte du Parc intègre également un volet sur l'amélioration des connaissances sur les milieux forestiers au travers de la Mesure 11 ; disposition 11-3 – Innover dans la gouvernance et favoriser l'appropriation des enjeux par le plus grand nombre ; Sous-disposition 1 – Améliorer et partager la connaissance des milieux forestiers et de leur évolution. Des dispositifs de suivi de long terme tels qu'un réseau de placettes permanentes devra être développé notamment dans les milieux forestiers impactés par la crise sanitaire.</p> <p><b><u>Commentaires de la commission d'enquête</u></b></p> <p>La réponse du maître d'ouvrage est cohérente et met en avant la gestion en futaie irrégulière, la prise en compte de la biodiversité et l'implication du Parc dans la crise du scolyte. Elle rappelle des actions existantes (concertation, expérimentation, sensibilisation) et insiste sur le rôle des peuplements mélangés et du bois mort.</p> <p>Cependant, l'ensemble reste <b>général</b> et surtout <b>déclaratif</b> : peu d'éléments opérationnels, pas de précisions sur les moyens, ni sur la gouvernance ou les arbitrages entre production, biodiversité et gestion sanitaire. L'argument selon lequel l'entretien n'est pas déterminant contre le scolyte peut apparaître défensif. Le volet connaissance est pertinent mais mériterait d'être davantage concrétisé.</p> <p>En résumé : <b>réponse solide sur les principes, mais insuffisamment précise sur les modalités d'action et les engagements concrets.</b></p>
63, 22, 28, 31,	22	

<p>35, 43, 36, 39, 44, 45, 48, 51, 53, 62, 65, 81, 83, 95, 101, 110, 115, 109</p>	<p align="center">– <b>Desserte et exploitation</b></p> <p>Comment faire évoluer la gestion des forêts face aux Scolytes de façon collégiale</p> <p>L'importance des dessertes est soulignée notamment pour intervenir de façon régulière face à la crise sanitaire. La charte ne doit pas entraver la bonne exploitation des forêts qui passe par un réseau de desserte de qualité.</p> <p>Désir de limiter l'intervention d'engins lourds qui dégradent les sols, au profit de structures locales aux moyens adaptés avec un niveau de rémunération attractif.</p> <p>Le soutien de la filière bois local est attendu (limitation des exportations)</p> <p><u><i>Réponse du maître d'ouvrage</i></u></p> <p>Le Parc est conscient de l'intérêt de la desserte forestière comme outil facilitant le regroupement et la gestion forestière. La Mesure 11 ; disposition 11-1 ; Sous-disposition 4 précise la volonté du Parc de s'appuyer sur un schéma de desserte, élaboré avec les différents acteurs du territoire, dans la planification des futures dessertes. Le projet de Charte du Parc n'a pas vocation à entraver l'exploitation des forêts et la création de nouvelles dessertes, mais à développer une meilleure prise en compte de la multifonctionnalité des forêts dans la gestion forestière et dans les projets de desserte.</p> <p>La préservation des sols forestiers est un enjeu important à prendre en compte dans la gestion forestière. Au travers de la Mesure 11 ; disposition 11-1 ; sous-disposition 3, du projet de Charte, le Parc souhaite promouvoir la préservation des sols. Cela implique notamment la limitation des pratiques trop impactantes (mise à nu, travail du sol, tassements) et la favorisation des pratiques bénéfiques (débardage alternatif, ...) permettant le maintien des fonctionnalités écologiques. Les méthodes d'exploitation et les engins utilisés font également partie des sujets abordés avec les professionnels du secteur lors de réunions de concertation organisées par le Parc. L'amélioration des connaissances sur les sols et leur préservation est également abordée dans la Mesure 3 dédiée au maintien des sols vivants.</p>
---	--

Le soutien à la filière forêt bois est un volet important du projet de Charte (Mesure 11 ; disposition 11-2). Le Parc s'engage à soutenir la filière forêt bois locale, en valorisant les bois locaux, notamment au travers de l'AOC « Bois du Jura », en veillant à un usage soutenable de la ressource, en initiant la structuration d'une filière tournée vers le feuillus, en soutenant les entreprises locales et les métiers du bois, mais aussi en veillant à un usage durable du bois-énergie local.

**Commentaires de la commission d'enquête :**

Le Parc reconnaît l'importance de la desserte forestière pour la gestion durable des forêts et prévoit de s'appuyer sur un schéma de desserte concerté. La Charte n'a pas vocation à freiner l'exploitation, mais à renforcer la prise en compte de la multifonctionnalité des forêts. La préservation des sols constitue un enjeu majeur : le Parc promeut des pratiques limitant les impacts (tassements, mise à nu) et encourage des techniques alternatives. Ces sujets sont travaillés avec les professionnels lors des concertations, et complétés par la Mesure 3 sur les sols vivants. Le soutien à la filière forêt bois est un axe fort : valorisation des bois locaux, AOC, structuration d'une filière feuillue, appui aux entreprises et promotion d'un bois-énergie durable.

### 7.2.8 Thème n°8 : Culture et éducation du territoire

16, 24, 33, 46, 62, 109	6	<p>Très peu de contributions évoquent cette notion de culture et d'éducation du territoire.</p> <p>Il est essentiel de sensibiliser les divers publics et acteurs socio-économiques et valoriser les initiatives positives</p> <p><u>Réponses du maître d'ouvrage</u></p> <p>Les contributeurs ne se sont pas particulièrement mobilisés sur ce sujet. Néanmoins, la Charte a bien identifié les objectifs et modalités d'actions dans la Mesure prioritaire 18 : « Renforcer le lien au Vivant, au territoire et au Parc par la sensibilisation et l'implication ». Cette mesure fait partie des neuf mesures prioritaires retenues dans la Charte.</p> <p>La Charte du Parc prévoit ainsi de renforcer les actions d'éducation et de sensibilisation, notamment à destination des jeunes, des habitants et des professionnels.</p> <p>Il s'agit notamment des actions et dispositifs prévus dans les dispositions de la Mesure 18, et en particulier dans la disposition 18-1 : « sensibiliser pour renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et pour encourager l'action des habitants, des socioprofessionnels et des visiteurs ».</p> <p>Dans ce cadre, les appels à projets pédagogiques proposés chaque année par le Parc sont particulièrement plébiscités par les enseignants. Ils permettent la mise en œuvre de plus de 60 animations par an auprès des enfants. L'accueil des publics à la Maison du Parc, sur 200 jours d'ouverture, représentent 4 500 visiteurs (par an et en moyenne). Les Rendez-vous du Parc qui correspondent à un programme de sensibilisation annuel sur les 3 départements, les 2 régions, représentent, par an et en moyenne, 2 000 participants, 40 partenaires, 80 RDV du Parc (types : sortie, conférence, stand, atelier, chantier...).</p>
----------------------------------	---	--

		<p>La Charte a également retenu le soutien aux démarches citoyennes et culturelles portées par les acteurs locaux (projets participatifs, actions de terrain, événements de sensibilisation).</p> <p>La Charte prévoit ainsi « d’impliquer dans des actions concrètes pour favoriser les prises de conscience et l’engagement : chantiers participatifs (nettoyage, restauration, création, aménagement...), sciences participatives (comptages, inventaires, observations d’espèces animales et végétales) et défis citoyens (journée sans voiture, famille à énergie ou biodiversité positive, Mai à Vélo...) doivent se systématiser. »</p> <p><b><u>Commentaires de la commission d’enquête</u></b></p> <p>La participation limitée des contributeurs sur ce thème contraste avec l’importance que la Charte accorde au lien au Vivant et à la sensibilisation.</p> <p>La mobilisation des contributeurs est restée limitée, mais la Charte fait de la sensibilisation un axe prioritaire. Les actions existantes — animations pédagogiques, Maison du Parc, Rendezvous du Parc — montrent une dynamique solide et structurée. La Charte confirme la volonté d’amplifier ces démarches et de systématiser l’implication citoyenne et participative.</p>
--	--	---

### 7.2.9 Thème n°9 : Tourisme, éco-tourisme et activité de pleine nature

		Ces thèmes ont fait l'objet de très nombreuses contributions autour de deux sujets majeurs
1, 2, 3, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 21, 23, 24, 47, 53, 54, 59, 60, 61, 62, 68, 71, 72, 73, 76, 77, 80, 83, 84, 87, 89, 90, 92, 93, 94, 97, 98, 100, 110, 109, 118, 119	43	<p style="text-align: center;">– <b>Activités sportives motorisées</b></p> <p>1. Les motos-clubs, notamment le moto club du Risoux, se sont largement mobilisés pour reprendre leur activité au sein du Parc et demandent la suppression de l'arrêté pris en 2021 interdisant toute manifestation sportive motorisée</p> <p>2. L'interdiction par principe de l'usage des engins motorisés n'est pas acceptable pour les pratiquants, alors qu'ils contribuent largement au maintien en bon état des sentiers et chemins forestiers grâce à l'action des clubs qui garantissent le respect des autres usagers et de l'environnement à travers des chartes.</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></p> <p>1. Concernant la question d'un arrêté d'interdiction pris en 2021 voir dernière réponse.</p> <p>2. L'Article L.362-1 alinéa 1 du Code de l'environnement dispose que « la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».</p> <p>L'Article L. 362-1 alinéa 2 du Code de l'environnement stipule que la Charte de Parc naturel régional définit des orientations ou prévoit des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le Plan de Charte du parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.</p>

Dans ce contexte, le projet de Charte 2026-2041 vise à favoriser la cohabitation entre les différentes activités de pleine nature motorisées ou non et avec les autres usagers (agriculteurs, sylviculteurs, habitants...) dans le respect de la réglementation nationale. Le projet de Charte du Parc accompagne également les Communes qui souhaitent réguler la circulation des véhicules à moteur en milieu naturel sur leur territoire : cet accompagnement vise à s'assurer de la justesse des motivations des arrêtés et à la continuité légale de ces derniers si plusieurs communes sont concernées.

Le projet de Charte du Parc ne prévoit pas d'interdire (le Syndicat mixte n'en pas le pouvoir) la circulation des véhicules à moteur sur les voies ouvertes à la circulation des véhicules. L'entretien et la gestion des sentiers chemins et itinéraires officiels de randonnée pédestre, VTT ou trail relèvent de la compétence des EPCI, qui peuvent ensuite déléguer à des associations par exemple. L'entretien de ce réseau d'itinéraires, pour lesquels il y a conventionnement et accord de passage des propriétaires concernés, est donc contractuel. Ces chemins et sentiers sont donc régulièrement entretenus et leur état d'entretien ne dépend pas uniquement des associations ou clubs de loisirs motorisés.

**MODIFICATION PROPOSÉE DISPOSITION 12-3 alinéa 4**  
**remplacer le terme « freiner » par « réguler et encadrer la**  
**pratique ... ».**

#### **Commentaires de la commission d'enquête**

La réponse est globalement solide, bien argumentée. Elle clarifie les compétences respectives du Parc, des communes et des EPCI, tout en montrant que la Charte n'a pas vocation à interdire mais à **organiser, accompagner et harmoniser**. Dans une logique d'accompagnement du territoire, la commission regrette que le comité syndical ait pris la décision d'émettre systématiquement un avis négatif aux manifestations sportives motorisées. (Délibération du bureau du 7 avril 2021)

		<p>La proposition de modification du terme « freiner », par “réguler et encadrer la pratique”, renforce la cohérence du discours et réduit les risques d’interprétation négative. <b>La commission approuve cette modification</b></p>
<p>3, 7, 10, 30, 43, 47, 49, 53, 54, 59, 60, 61, 77, 78, 80, 83, 84, 92, 97, 110, 115, 116, 117, 118, 119</p>	<p>25</p>	<p>– <b>Tourisme et éco-tourisme</b></p> <p>1. La communication du PNR peut conduire à une sur-fréquentation des sites non adaptés pour recevoir un tourisme de masse</p> <p>2. Volonté affirmée de pouvoir parcourir librement le Parc et ses grands espaces, par tout moyen et toute saison, sans interdiction</p> <p>3. Une demande de garantir la sécurité des cyclistes sur les routes (vitesse excessive et voitures électriques silencieuses) L’interdiction du Jet ski sur le lac de Vouglans est demandée</p> <p><u><a href="#">Réponse du maître d’ouvrage</a></u></p> <p>1. La communication touristique et événementielle peut effectivement favoriser la fréquentation de sites naturels fragiles et engendrer différents types d’impacts qu’ils soient environnementaux (érosion des sentiers, piétinement de la végétation, dérangement de la faune, déchets etc.) ou sociaux (saturation des parkings et des accès, conflits entre usagers : randonneurs, habitants, sportifs, propriétaire, perte de qualité de l’expérience touristique etc.). Les risques s’observent surtout lorsqu’elle attire rapidement un grand nombre de visiteurs vers des lieux peu aménagés et/ou non conçus pour accueillir un grand nombre de visiteurs. Elle devient donc aujourd’hui un enjeu central de gestion touristique et environnementale et ce phénomène est aujourd’hui étudié dans les domaines du tourisme et de la gestion des espaces naturels. Le projet de Charte du Parc du Haut-Jura a bien intégré la problématique dans le cadre de sa disposition 12-3 : « Organiser une offre durable de loisirs et sports de nature avec plusieurs initiatives » qui prévoit notamment de : « Gérer les flux</p>

		<p>de fréquentation, afin de limiter leurs impacts environnementaux et sociétaux, en priorité sur des sites naturels et touristiques majeurs (points de fraîcheur, points hauts enneigés des massifs, zones protégées, etc.).</p> <p>Cela passe par l'instauration de nouvelles méthodes et outils partagés, permettant de mesurer et réguler la fréquentation et ses impacts, sur le court, moyen et long termes (mesures, observatoires, aménagement ou désaménagement, communication dynamique favorisant la répartition des flux...). L'accueil et l'information des visiteurs, notamment par les Offices de tourisme, contribuera à mieux répartir les flux ».</p> <p>D'autre part, le Parc n'a pas vocation à promouvoir un tourisme générant l'augmentation de la fréquentation des sites naturels. L'intégralité de sa communication est ainsi très ciblée en portant notamment sur la sensibilisation à la préservation des milieux, sur la prise en compte et l'organisation de la conciliation des usages et la promotion d'un éco-tourisme (mode de déplacement doux notamment) uniquement basé sur le respect des sites et des habitants.</p> <p>2. La liberté de circulation est considérée comme un droit, protégé par les articles 2 et 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, cependant cette liberté ne doit pas nuire à autrui, en particulier le droit de propriété et différents codes législatifs, qui régissent le droit français, définissent les conditions de restriction de ce droit de circulation. La Charte se conforme à ces différentes réglementations sans y contrevenir ou, au contraire, créer du nouveau droit.</p> <p>L'accès libre à la nature est un souhait compréhensible.</p> <p>Dans un Parc naturel régional, l'objectif est de trouver un équilibre entre la préservation des paysages et de la biodiversité, permettre la découverte, les loisirs et maintenir les activités humaines locales. Les restrictions, qui ne sont pas édictées par le Parc, sont donc des outils de gestion, pas une fermeture de la nature.</p> <p>3. La sécurité routière est hors champs de compétence du Parc. Toutefois dans ses publications en faveur de la pratique du vélo, le Parc rappelle systématiquement les règles de sécurité de base pour une meilleure cohabitation voiture-cycliste.</p>
--	--	---

		<p>La réglementation relative à la navigation intérieure est hors du champ de compétence du Parc. Concernant la pratique du jet ski sur le lac de Vouglans, depuis avril 2023, un règlement de la police de la navigation est en vigueur. Il a été élaboré conjointement par la Direction Départementale des Territoires et la Communauté de communes Terre d'Émeraude qui gère les activités sur le lac par le biais de la Régie de Vouglans. La pratique du jet-ski est désormais interdite les week-ends et jours fériés du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. En dehors de ces jours et de cette période la pratique est donc autorisée et cette restriction ne s'applique pas aux loueurs professionnels qui encadrent l'activité.</p> <p><b><u>Commentaires de la commission d'enquête</u></b></p> <p>La réponse est bien structurée, apporte des arguments solides et documentés, clarifie les compétences du Parc, adopte un ton pédagogique et apaisant, répond précisément aux enjeux soulevés.</p> <p>Elle pourrait être légèrement allégée pour gagner en lisibilité, mais sur le fond, elle est <b>très pertinente et bien construite</b>.</p>
--	--	---

## 7.2.10 Thème n°10 : Divers

111	1	<p><b><i>Empreintes de dinosaure sur la commune d'Echenevex sont à protéger</i></b></p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></p> <p>La Charte, dans sa mesure 2.1 cite la préservation du patrimoine géologique dans ses objectifs. Cependant, de par son cadre général, elle n'a pas vocation à être précise à l'échelle d'un site. Ce site a été analysé lors de l'Inventaire du Patrimoine Géologique, il pourrait être inclus dans des projets de valorisation, par exemple sous forme d'une Géotraversée du massif jurassien. Le site (Carrière d'en Ratie – item 64) y est noté d'intérêt secondaire. L'analyse de ce site, comme d'autres, pourra être menée lors de sa mise en œuvre, en analysant par exemple si la protection physique du tronçon à l'air libre apporterait une plus-value. Néanmoins, le patrimoine géologique de ces empreintes est en partie préservé par la roche elle-même dans les parties non mises à jour par l'exploitation de la carrière. De plus, le site se situe au sein de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura, dont le statut et la réglementation le protège de fait.</p> <p><b><u>Commentaires de la commission d'enquête</u></b></p> <p>La commission prend note que la charte a effectivement inscrit dans ses objectifs la préservation du patrimoine géologique et note la volonté du Parc de protéger ce site, voire de le valoriser s'il peut être inséré dans un projet de valorisation.</p>
117	1	<p><b><i>La signalisation pour randonneurs et cyclistes est régulièrement dégradée. Elle est à reprendre avec des matériaux adaptés</i></b></p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></p> <p>L'entretien des chemins de randonnée et la signalétique (balisage) est partagée entre plusieurs acteurs dans un système composé d'associations, de collectivités et de gestionnaires d'espaces naturels, dans lequel le Parc n'intervient pas directement sur le terrain (en dehors de certains secteurs spécifiques). Au sein du Parc, la pose et l'entretien de la signalétique (panneaux directionnels et balises) est généralement réalisée par les</p>

		<p>Communautés de communes et les Communautés d'agglomération (randonnée pédestre, VTT, équestre, trail, ski et raquette) et celle du vélo de route par les Départements. Toutefois le Parc est à l'origine de la création d'un outil de gestion des différents parcours et de leur signalétique utilisé par les collectivités (interface professionnelle du gestionnaire de parcours « Haut-Jura Rando »). Concernant l'importance du phénomène de dégradations, il dépend beaucoup des secteurs, de la fréquentation du sentier et du contexte local. Il ne s'agit pas de nier l'existence d'actes de malveillance mais ils restent ponctuels par rapport au nombre très élevé de sentiers que les collectivités ont en charge.</p> <p><b><u>Commentaires de la commission d'enquête</u></b></p> <p>Même si le Parc n'intervient pas directement pour la gestion de la signalétique des chemins de randonnées, il peut jouer un rôle incitatif utile auprès des collectivités.</p>
110	1	<p><b><i>Réouverture de la carrière de la Savine ?</i></b></p> <p><b><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></b></p> <p>Le Parc naturel régional du Haut-Jura n'a ni le pouvoir, ni la volonté d'interdire les activités de carrières. Ces dernières dépendent des Schémas Régionaux des Carrières, approuvés par les Préfets de régions en 2025 en Bourgogne-Franche-Comté et en 2021 en Auvergne-Rhône-Alpes. Sur ce sujet, le Parc est consulté dans une optique de cohérence des politiques publiques et il a rappelé, par un avis officiel, les orientations de sa Charte actuelle, à savoir notamment : « veiller à limiter le développement ou l'implantation de certaines activités (carrières...) (...) à ce que leur dimensionnement soit proportionné, prioritairement, aux besoins du territoire et à ce que leur localisation minimise les impacts environnementaux et paysagers ainsi que les nuisances aux habitants ». Pour information, le Parc a aussi proposé en 2025 à certains carriers locaux de les accompagner techniquement et financièrement pour faire expertiser les potentialités d'extraction</p>

		<p>de roches ornementales de construction, nécessaires à la réhabilitation prochaine de certains monuments historiques.</p> <p>Le projet de Charte soumis à enquête publique reprend globalement les mêmes ambitions en disposition 9-1. Il correspond à la demande exprimée en enquête publique, dans les limites d'actions d'un Parc naturel régional.</p> <p><b><u>Commentaires de la commission d'enquête</u></b></p> <p>La gestion des carrières s'inscrit dans le cadre des Schémas Régionaux des Carrières et le Parc sera consulté en cas de demande de réouverture de la carrière de la Savine.</p>
112	1	<p><b><i>Demande d'une mutualisation systématique des infrastructures de communication</i></b></p> <p><b><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></b></p> <p>La Charte du Parc encourage les démarches de coopération et de coordination entre acteurs publics et privés, afin de favoriser une gestion cohérente des équipements et des aménagements à l'échelle du territoire. Elle vise notamment à promouvoir des projets intégrés et concertés permettant de limiter les impacts sur les paysages et les milieux naturels tout en répondant aux besoins des habitants et des activités économiques.</p> <p>Il est inscrit dans la disposition 5-2 « Conforter et revaloriser les paysages du quotidien du Haut-Jura » de la Mesure 5 « Accompagner l'évolution des paysages » une sous-disposition « Garantir l'intégration paysagère et la qualité des infrastructures de mobilité, de communication (antennes-relais) et de transport d'énergies par des démarches de projets transversaux intégrant les volets sociaux, environnementaux, paysagers ». Eléments repris au sein de l'Objectif de Qualité Paysagère n°16. De plus l'avis, consultatif, du Parc est parfois sollicité pour l'implantation de ces infrastructures, ce qui permettra de rappeler les orientations souhaitées par la Charte.</p> <p>La mutualisation des antennes peut constituer un levier pertinent pour optimiser les ressources, réduire les impacts</p>

		<p>environnementaux et améliorer la cohérence des aménagements, en lien avec les collectivités et les opérateurs concernés. Ces démarches peuvent être encouragées mais ne peuvent pas être imposées par le Parc. La vigilance des signataires en charge des prises de décision pourra être cependant appelée.</p> <p><b><u>Commentaires de la commission d'enquête</u></b></p> <p>Plusieurs dispositions dans la Charte, notamment la disposition 5-2 de la mesure 5, ont pour objet de protéger les paysages et de garantir l'intégration paysagère des infrastructures de télécommunication et de transport d'énergie. <b>Le Parc pourra utilement le rappeler aux signataires autorisant ces implantations.</b></p>
102	1	<p><b><i>Regret d'absence d'un résumé non technique qui serait plus accessible pour le public.</i></b></p> <p><b><i>Qu'en est-il de la réunion publique qui aurait été organisée à Saint Maurice Crillat le 25 février 2026 pour présenter trop tardivement le projet de charte ?</i></b></p> <p><b><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></b></p> <p>Le dossier d'enquête publique a respecté strictement les textes en vigueur et il n'est pas demandé de résumé non technique. Dès lors, la rédaction d'un résumé non technique de la nouvelle Charte pour la phase de l'enquête publique est une option qui n'a pas été retenue, étant donné que le projet de Charte n'est pas finalisé et donc susceptible de modifications suite à l'enquête publique et aux dernières étapes de validation du projet. Il n'y a donc pas eu de validation de ce type de document par les instances du Parc et partenaires, nécessaire à sa mise à disposition auprès du public lors de l'enquête. Ce résumé est cependant prévu lors de la phase de vote des collectivités afin de permettre à celles-ci de prendre connaissance de manière plus rapide du contenu de la Charte et des engagements sollicités.</p> <p>Une note interne à destination des commissaires enquêteurs a été élaborée afin de mettre en évidence les principales évolutions et nouveautés de la Charte 2026-2041. Cette note visait à faciliter la</p>

compréhension du document et à permettre aux personnes assurant les permanences de répondre aux éventuelles questions du public, ainsi qu'à appuyer leur propre analyse.

La réunion publique qui s'est déroulée le 25 février 2026, à la demande de la Commune de Saint-Maurice-Crillat, n'était pas en lien direct avec l'enquête publique. Il s'agit plus d'une concomitance d'agendas. Mme la Maire de la Commune, qui ne se représente pas aux élections en mars, souhaitait donner accès aux habitants à des informations concernant le Parc. Sachant que cette Commune n'est pas dans le périmètre actuel de la Charte mais elle a la possibilité d'adhérer à la nouvelle Charte, il a semblé utile à Mme le Maire de présenter à ses administrés, dont certains candidats à l'élection municipale, ce qu'est un Parc, le contenu de la nouvelle Charte et de permettre un débat autour d'une éventuelle adhésion. Cette réunion d'information animée par le Parc a donc permis à l'assistance de poser des questions sur les implications concrètes de l'adhésion au Parc. Les échanges se sont appuyés sur le projet de Charte rédigé, ses annexes ainsi que sur le plan d'actions prévu pour les trois premières années. Cette présentation a notamment permis d'aborder de manière plus concrète les modalités d'intervention de l'ingénierie du Parc, les thématiques identifiées comme prioritaires et les formes de participation de la Commune aux instances du Syndicat mixte du Parc.

#### **Commentaires de la commission d'enquête**

La note interne rédigée par le Parc a été très utile pour la Commission, et même si ce n'est pas une obligation il serait judicieux pour d'autres enquêtes de ce type qu'une telle note soit destinée au public pour faciliter la compréhension des enjeux.

Pas de commentaires à apporter sur la réunion publique du 25 février sur la Commune de Saint Maurice-Crillat, réunion qui n'a pas été demandée par la commission.

La commission peut s'étonner de la tenue de cette réunion, animée par le Parc, à deux jours de la fin de l'enquête.

114	1	<p><b><i>L'UNICEM demande la reclassification des niveaux de sensibilité des activités extractives et une concertation pour les projets de carrière</i></b></p> <p><b><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></b></p> <p>Il est cité dans le courrier de l'UNICEM que « la rédaction de la Charte actuelle reviendrait à contraindre les activités de carrière sur presque la totalité du PNR... ». En l'état, les SRC Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté s'appliquent sur le territoire du Parc conformément à leur rédaction, avec les spécificités liées aux cœurs de biodiversité des PNR, aux ZNIEFF, aux ZSC et aux ZPS en site Natura 2000, en particulier en région Bourgogne-Franche-Comté. D'après le Conseil d'État (décision 366007 du 25 juin 2014), il est précisé que l'État doit veiller à la cohérence des SRC vis-à-vis des prescriptions de la Charte.</p> <p>Pour rappel, un territoire de Parc bénéficie notamment de ce classement en raison de patrimoines plus préservés, ainsi, on y trouve potentiellement davantage de zonages (APPB, RNN, RNR, ENS, sites classés...) au sein duquel les SRC eux-mêmes sont plus stricts.</p> <p>Au-delà de ces zonages définis dans les deux SRC, la seule contrainte apportée par le projet de Charte a été définie collégialement avec élus et acteurs du territoire et est liée à l'implantation de carrières au sein des paysages emblématiques. L'objectif est de garantir l'intégrité et de fait l'attractivité de ces paysages (cf. Mesure 5). La création de carrière est définie comme projet d'ampleur dans la mesure précitée. Toutefois, cela n'exclut pas forcément l'extension d'une carrière qui devrait, comme suggéré par l'UNICEM, faire l'objet d'une discussion au cas par cas, selon son ampleur et les enjeux, en particulier de co-visibilité, qui y sont liés.</p> <p>Il est également mentionné des formulations au sein de l'évaluation environnementale du projet de Charte. Les niveaux de sensibilité des deux SRC concernant le périmètre du Parc étant différents entre Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-</p>
-----	---	--

		<p>Comté, il est complexe de les intégrer dans leur intégralité. Par ailleurs, l'évaluation environnementale est réalisée par un tiers indépendant du Syndicat mixte du Parc afin d'avoir une vision la plus objective possible sur les enjeux. Il n'est pas prévu dans la procédure que ce document soit modifié suite à l'enquête publique. Ainsi, sur les indicateurs de suivi du sous-sol de cette évaluation, il s'agit d'une proposition du rédacteur qui n'a pas été reprise dans les indicateurs de suivi de la Charte.</p> <p><b>MODIFICATION PROPOSÉE : À la suite de la demande, les carrières en activité seront ajoutées au plan de Parc. Lorsque celles-ci sont situées au sein de paysages emblématiques, des zones tampons de 200m seront représentées afin de permettre une éventuelle extension.</b></p> <p>Le Parc prend note de la volonté de l'UNICEM à travailler le plus en amont les projets émergents.</p> <p><b><u>Commentaires de la commission d'enquête</u></b></p> <p>La commission approuve la modification proposée afin que les carrières existantes soient bien répertoriées, avec les zones tampons éventuelles, sur le plan du Parc. La commission note la volonté de l'UNICEM et du Parc de travailler le plus en amont possible pour les projets émergents.</p>
53	1	<p><b><i>Manque d'information du public pour cette enquête publique</i></b></p> <p><b><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></b></p> <p>Les modalités d'informations du public ont respecté strictement le cadre réglementaire sur le sujet.</p> <p>L'organisation de l'enquête publique a fait l'objet d'un échange préalable avec les commissaires enquêteurs en septembre, en lien avec les services de la Région Bourgogne-Franche-Comté, pilote</p>

	<p>de cette procédure, et les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, co-responsable de la procédure de révision.</p> <p>Cet échange a permis de présenter les enjeux et les spécificités du document soumis à enquête, à savoir un projet de Charte de Parc naturel régional, document de projet non réglementaire, afin d'adapter au mieux les modalités de l'enquête publique à la nature de ce document et aux caractéristiques du territoire.</p> <p>Il a ainsi été retenu un nombre de permanences jugé adapté à l'échelle du territoire, en veillant à leur organisation dans des communes stratégiques, soit sièges de communautés de communes, soit communes ayant accueilli des temps de concertation lors de la procédure de révision de la Charte.</p> <p>La communication a respecté l'Arrêté n°2025_O_22567 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura.</p> <p>L'enquête publique a duré 31 jours consécutifs, du 27 janvier 2026 - 9h au 26 février 2026 - 18h. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier ont été déposées dans 14 lieux de permanences des commissaires enquêteurs. Elles ont également été mises à disposition via les deux sites internet des deux Régions concernées, le site du Parc et sur une plateforme dédiée.</p> <p>Un affichage a été effectué sur les 130 communes du périmètre d'étude, dans les Sous-Préfectures et Préfectures des 3 départements concernés, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête pendant toute la durée de celle-ci. Affichage également sur les sites internet des deux Régions et du Parc.</p> <p>Les publications dans la presse quotidienne régionale ont été faites dans 2 journaux dans chaque Département et deux reprises à chaque fois :</p> <p>Dans le département de l'Ain, les publications ont été réalisées dans <i>La Voix de l'Ain</i> les 9 janvier 2026 et 30 janvier 2026, ainsi que dans <i>Le Progrès (LEGALDIGITAL)</i> les 12 janvier 2026 et 3 février 2026. Dans le Doubs, les insertions ont eu lieu dans <i>L'Est Républicain</i> les 12 janvier 2026 et 2 février 2026, ainsi que dans <i>La Terre de Chez Nous</i> les 9 janvier 2026 et 30 janvier 2026. Enfin, dans le Jura, les publications ont été effectuées dans <i>Voix du Jura</i></p>
--	--

		<p>les 8 janvier 2026 et 29 janvier 2026, ainsi que dans <i>Le Progrès (LEGALDIGITAL)</i> les 12 janvier 2026 et 3 février 2026.</p> <p>Une intervention lors du journal de midi de France 3 Franche-Comté a eu lieu le 19 février sur le sujet de l'enquête.</p> <p>Au final, 3 104 visiteurs ont consulté le site web. 1 157 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation soit 37.2% des visiteurs. 99 visiteurs ont déposé au moins une contribution soit 3.1% des visiteurs. Le total de contributions s'élève à 119.</p> <p><b><u>Commentaires de la commission d'enquête</u></b></p> <p>La commission estime que les modalités de publications obligatoires dans les journaux, d'affichage dans les collectivités ont tout à fait respecté la réglementation.</p> <p>De plus, de nombreuses collectivités ont informé de la tenue de l'enquête publique sur leurs sites et plusieurs articles de presse ont évoqué le projet de modification de la Charte.</p>
r	1	<p><b><i>La parcelle n° AT62 sur la commune de Mouthe est-elle concernée par la protection du grand tétras et autres espèces</i></b></p> <p><b><u>Réponses du maître d'ouvrage</u></b></p> <p>La parcelle n° AT62 se trouve en dehors du nouvel Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope « Forêt d'altitude du Doubs ». Cependant, elle est concernée par le site Natura 2000 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », par des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 et par la zone de présence du Grand Tétras (présence régulière de l'espèce). La réglementation espèce protégée s'applique sur l'ensemble de la parcelle.</p> <p><b><u>Commentaires de la commission d'enquête</u></b></p>

		<p>La commission prend note de la réponse du maître d'ouvrage</p>
105	1	<p><b><i>Les références utilisées pour définir les potentiels théoriques de développement des énergies renouvelables qui s'appuient sur le schéma élaboré en 2013 ne sont plus d'actualité. Cela nécessite qu'elles soient actualisées</i></b></p> <p><b><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></b></p> <p>Le schéma de développement des énergies renouvelables a servi de référence pour donner une illustration de ce que représente l'objectif de développement des énergies renouvelables par rapport à une estimation du potentiel théorique à l'échelle du territoire actuel du Parc. Si certaines données seraient effectivement intéressantes à actualiser (potentiel en bois-énergie par exemple compte-tenu des dépérissements forestiers), beaucoup d'autres données restent valables dans une approche en « ordre de grandeur » (potentiel solaire, éolien, hydro-électricité, méthanisation, etc.).</p> <p>La sous-disposition 1 « Offrir un cadre favorable au développement des énergies renouvelables » de la disposition 7-3 « Développer la production locale d'énergies renouvelables ... » prévoit de « favoriser la mise en place de planifications énergétiques concertées (identification des potentiels, schéma directeur des énergies, etc.) ». L'actualisation du schéma directeur des énergies renouvelables est donc une action qui pourrait tout à fait être mise en œuvre dans ce cadre, en lien étroit avec les EPCI porteurs de PCAET.</p> <p><b>MODIFICATION PROPOSÉE (disposition 7.3) : Par ailleurs, et en lien avec cette contribution, le développement des pompes à chaleur est à ajouter à la stratégie du territoire en matière d'énergies renouvelables et la Charte devra être modifiée en ce sens. Dans l'encart sur la stratégie ENR ajouter « ~ Pompe à chaleur : encourager le développement des pompes à chaleur en</b></p>

		<p>veillant à l'efficacité des dispositifs et en les combinant avec la rénovation performante des bâtiments », avant éolienne.</p> <p><b><u>Commentaires de la commission d'enquête</u></b></p> <p>La commission comprend « l'approche en ordre de grandeur » pour définir les potentiels théoriques de développement des énergies renouvelables et approuve la proposition de modification de la disposition 7-3 prenant ainsi en compte le potentiel des pompes à chaleur.</p>
--	--	--

### 7.2.11 Questions de la commission d'enquête

	<p><b>Evolution du budget prévu et réalisé au cours des 15 ans de la charte actuelle (fonctionnement et investissement) ?</b></p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></p> <p>Le budget statutaire du Syndicat mixte du Parc est financé principalement par les cotisations de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les deux Régions (Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes) cotisent à hauteur de 55% du budget,</li> <li>– Les communes et intercommunalités contribuent à hauteur de 26%,</li> <li>– Les 3 Départements contribuent pour 19%.</li> </ul> <p>Les Communes adhérentes contribuent donc au budget de fonctionnement du Syndicat mixte du Parc. La cotisation des Communes détermine la cotisation des autres membres conformément aux statuts du Syndicat mixte. En 2011, la cotisation des Communes a été fixée sur la base de 2,73 € / habitant /an en € constants au 1er janvier 2010, de façon à intégrer l'évolution du coût de la vie. L'augmentation a été appliquée entre 2012 à 2014. A partir de 2015, les Régions Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté ont souhaité ne plus faire évoluer leurs cotisations et les ont plafonnées au montant payé antérieurement. De ce fait, le Comité Syndical a décidé de ne plus faire évoluer les cotisations des Communes ni des Départements afin qu'ils ne soient pas les seuls à être réévalués. La cotisation a ainsi été bloquée à 2,91 € par habitant depuis 2014. Si la cotisation avait été indexée sur l'inflation, elle se serait élevée en 2022 à 3,11 €.</p> <p>Enfin, le budget du Syndicat mixte du Parc est alimenté par l'Etat par une dotation annuelle de 100 000 €.</p> <p>Pour 2023, une revalorisation a été attribuée ; la dotation Etat devant pour cet exercice budgétaire progresser de 30 000 €.</p> <p>Dans un contexte d'inflation nulle ou faible, la stagnation des recettes statutaires aurait pu avoir un impact limité sur le budget du Parc, même si les dépenses de personnel ont augmenté. Mais depuis 2021, le problème se pose de manière prégnante : avec une</p>
--	---

	<p>inflation à 5,2% en 2022 et l'augmentation des salaires des agents de la fonction publique de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est de plus en plus difficile de financer de nouvelles dépenses avec une cotisation stable depuis 2014.</p> <p><i>En résumé</i> : Des recettes statutaires en diminution relative sur la période, qui conduisent à une tension sur l'équilibre budgétaire. Des réflexions sont actuellement sur la recherche de financements pour l'ingénierie.</p> <p><b><u>Commentaires de la commission d'enquête</u></b></p> <p>Toutes ces données sont prises en compte dans les réflexions de la commission.</p> <p><b>Evolution des effectifs durant cette même période ?</b></p> <p><b><u>Réponse du maître d'ouvrage</u></b></p> <p>En 2025, l'équipe du Syndicat mixte du Parc était composée de 38,64 ETP travaillés corrigés.</p> <p>Les moyens humains ont évolué en fonction des moyens financiers dont le Parc dispose. Dans cette analyse, l'ensemble des effectifs du Parc sont pris en compte, qu'il s'agisse des ETP liés à l'objet Charte, ainsi que ceux liés aux budgets annexes (Grand Cycle de l'Eau et SCOT-Pays). Car les actions mises en œuvre par le Parc répondant à quatre objets distincts (Charte, deux bassins versants dans le cadre de la compétence Gemapi et le SCOT-Pays), les moyens humains sont donc à considérer sous ce prisme. Chaque objet possédant des budgets et des recettes spécifiques qui permettent de financer des emplois ad hoc.</p> <p>A partir de 2017, les effectifs du Parc connaissent une légère augmentation liée à celle des financements sur programmes. La prise de compétence GEMAPI en 2018 conduit à la création d'un nouveau service « Grand Cycle de l'Eau » et à l'embauche de 5 ETP supplémentaires entre 2017 et 2019. Il s'agit de chargés de mission et de techniciens dédiés aux deux bassins versants spécifiques. Le portage par le Parc d'autres projets d'envergure</p>
--	--

	<p>comme LEADER, LIFE et Natura 2000 a permis d'obtenir des financements supplémentaires pour l'ingénierie du Parc.</p> <p>Sans la mobilisation de ces fonds, le budget « statutaire » du Parc n'aurait sans nul doute pas permis d'accroître, voire de conserver l'effectif. En 2022, tous budgets confondus, plus de 30% de la masse salariale (613 000 €) était financé sur programme contre 25% en 2011 (350 000 €). Cette augmentation des financements sur programmes témoigne de la capacité du Parc à être réactif et efficace dans sa recherche de financements supplémentaires.</p> <p>Corrélativement, la masse salariale a augmenté d'un tiers, passant de 1,5 millions d'euros à plus de 2 millions. Elle a donc progressé plus rapidement que la taille des effectifs. La moyenne de la masse salariale par ETP a augmenté de 16%, passant de 42 000 € à presque 49 000 €. Cette évolution s'explique en partie par l'indexation des salaires sur l'ancienneté engrangée par les agents du Parc (phénomène de Glissement Vieillesse et Technicité). En effet, bien qu'il existe un renouvellement des équipes, bon nombre d'agents restent souvent plusieurs années au sein du Syndicat mixte.</p> <p>Un autre élément explique cette évolution : la tension sur le marché du travail et la difficulté récente du Parc (environ 3 ans) à recruter ses agents sur des niveaux de salaires conformes à ceux pratiqués antérieurement et aux prévisions. On observe en effet aujourd'hui un important décalage entre les prétentions salariales des candidats reçus dans le cadre de recrutements et le coût des postes projetés par la structure. L'argument régulièrement mis en avant par les personnes recrutées pour justifier de leurs prétentions salariales est celui du coût de la vie, lié à la proximité du siège administratif du Parc avec la Suisse. Cette proximité induit en particulier des coûts de l'immobilier prohibitifs avec comme conséquence, la difficulté de se projeter à long terme sur le territoire.</p> <p>Entre 2011 et 2022, on note une diminution de la part des agents ayant le statut de fonctionnaire. En 2011, ils représentaient plus de la moitié des ETP du Parc tandis que cette part est descendue à moins de 40 % en 2022. Étant donné la précarité des financements du Parc (Syndicat ne disposant pas de fiscalité propre), afin de pérenniser les emplois, le choix a été fait d'opter davantage pour des contrats à durée indéterminée que des</p>
--	---

titularisations. D'une manière générale, les contractuels (CDI et CDD) sont devenus majoritaires à partir de 2016 et représentaient 60 % des effectifs en 2022. Ce choix stratégique sécurise le budget du Parc tout en donnant aux agents une sécurité de l'emploi, évitant un turn-over trop important. Le Parc a par exemple proposé, dès lors que c'est possible, des contrats à durée déterminée de 3 ans correspondant aux durées des programmes.

De nombreux programmes ou appels à projets spécifiques ont conduit à l'ouverture de ce type de contrats (par ex. Plan Avenir Montagne ou encore l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Bourgs Centres » de la Région Bourgogne Franche-Comté). Cette contractualisation conduit

#### **Commentaires de la commission d'enquête**

La commission prend note de ces informations sur l'évolution des effectifs et des difficultés de recrutement liés notamment à la proximité avec la Suisse.

**La commission souhaiterait disposer de la copie de l'arrêté de 2021 relatif aux manifestations sportives motorisées**

#### **Réponse du maître d'ouvrage**

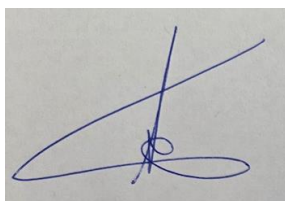
Ce n'est pas un arrêté (le Parc ne prend pas d'arrêtés) mais une délibération du Bureau du 7 avril 2021, débattue préalablement en Commission avis du 18 mars 2021. Cette délibération a validé le principe d'un avis négatif systématique pour les demandes de manifestations sportives motorisées pour tout ou partie dans les espaces naturels et/ou hors des voies ouvertes et du cas par cas sur les terrains homologués et voies ouvertes du type route départementale.

La Charte du Parc a l'obligation de définir des orientations ou de prévoir des mesures relatives à la circulation des véhicules

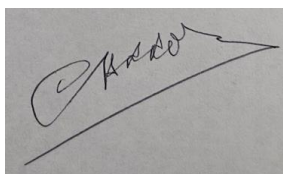
		<p>terrestres à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de Parc pour des motifs de préservation du patrimoine naturel et culturel (article L362-1 du Code de l'Environnement, Cf. mesure n°11). » À la demande du Conseil national de protection de la nature et de la Fédération des PNR de France dans leurs avis, l'élaboration des mesures et des orientations de la Charte concernant l'encadrement de la circulation des véhicules à moteur est nécessaire pour répondre aux exigences de l'article L.362-1 du Code de l'environnement.</p> <p>Il ne s'agit pas d'une interdiction par principe, les Parcs naturels régionaux n'ayant pas compétence à édicter des interdictions ou des arrêtés, mais d'un avis négatif systématique concernant les manifestations sportives motorisées en espace naturel pour tout ou partie et/ou hors voies ouvertes à la circulation publique. Il ne s'agit que d'un avis consultatif, lorsque celui-ci est sollicité par les services instructeurs ou les collectivités. La délibération fait bien mention de la dérogation possible via l'article R331-26 du Code du sport au Code de l'environnement.</p> <p><b><u>Commentaires de la commission d'enquête</u></b></p> <p>La commission remercie le maître d'ouvrage pour l'envoi de cette délibération et note que le Parc n'a pas compétence pour édicter des interdictions, mais formule un avis consultatif systématiquement négatif lors de demandes de manifestations sportives motorisées en espace naturel.</p>
--	--	---

*Fait à Orgelet, le 24 mars 2026.*

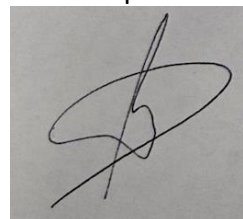
Daniel BOURGEOIS



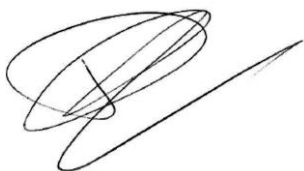
Jean CARRON



Jacques HUGON



David DRUOT



Jean-Luc MILLET

